

**Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne**

**U.F.R. de PHILOSOPHIE**

**Mémoire de Maîtrise**

**L'Idée de paix perpétuelle  
dans l'horizon de la philosophie transcendantale**

**Présenté par M. Bertrand Liaudet**

**Sous la direction de Mme Marie-Jeanne Königson-Montain**

**Session d'octobre 1996**

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>Première partie : contextualisation générale</b>	<b>4</b>
<b>1. Zum ewigen Frieden, réflexions sur la traduction</b>	<b>5</b>
1.1. Présentation du problème	5
1.2. Idee zum ewigen Frieden ?	6
1.3. Projet le paix perpétuelle ?	8
1.4. Vers la paix perpétuelle	9
<b>2. Guerre et paix en philosophie</b>	<b>10</b>
2.1. Le pacifisme antique	10
2.2. Le pacifisme chrétien	10
2.3. Le pacifisme juridique	12
2.4. Le pacifisme du libéralisme économique	14
2.5. Utopistes et irénistes	14
2.6. Après Kant - philosophie de la guerre	15
2.7. Les sources de l'Idée de paix perpétuelle	18
<b>3. Guerre et paix chez Kant</b>	<b>20</b>
3.1. Condamnation de la guerre	20
3.2. Sublimité de la guerre	20
3.3. Justification de la guerre	22
3.4. Les différents types de paix	22
3.5. La nature de l'homme	24
<b>4. Architectonique kantienne</b>	<b>27</b>
4.1. La Raison pure et la Raison pratique	27
4.2. Critique de la faculté de juger	29
4.3. Histoire, droit, politique	31
4.4. Polémique entre Idée et Fondement	31
4.5. L'Idée de liberté	32
4.6. L'œuvre de Kant	35
4.6.1. Éthique	35
4.6.2. Philosophie de la nature	35
4.6.3. Logique	35

4.6.4. L'histoire (jugement, droit)	36
<b>4.7. L'Idée de paix perpétuelle</b>	<b>36</b>
<b>Deuxième partie : l'Idée de paix perpétuelle</b>	<b>38</b>
<b>0. Présentation</b>	<b>39</b>
<b>1. Introduction</b>	<b>41</b>
<b>2. Six articles préliminaires</b>	<b>43</b>
2.1. Présentation	43
2.2. Premier préliminaire	44
2.3. Second préliminaire	44
2.4. Troisième préliminaire	44
2.5. Quatrième préliminaire	45
2.6. cinquième préliminaire	46
2.7. Sixième préliminaire	46
2.8. Conclusion	46
<b>3. Trois articles définitifs</b>	<b>48</b>
<b>3.1. Introduction</b>	<b>48</b>
3.1.1. présentation	48
3.1.2. la Doctrine du droit	49
<b>3.2. Droit politique</b>	<b>51</b>
3.2.1. république et droit de l'homme	51
3.2.2. républicanisme et despotisme	52
3.2.3. autocratie, aristocratie et démocratie	52
3.2.4. le droit d'abord, la paix ensuite	54
3.2.5. révolution et réforme	54
<b>3.3. Droit des gens</b>	<b>57</b>
3.3.1. Völkerrecht et Staatenrecht	57
3.3.2. Völkerbund et Völkerstaat	58
3.3.3. du Staatenbund au Völkerbund	60
3.3.4. droit des gens et droit de la guerre	61
3.3.5. SDN, ONU, OTAN, UE	63
<b>3.4. Droit cosmopolitique</b>	<b>64</b>
<b>3.5. Conclusion</b>	<b>65</b>
<b>4. De la garantie de la paix perpétuelle</b>	<b>69</b>
4.1. Introduction	69
4.2. Le problème le plus difficile de l'espèce humaine	69

4.2.1. présentation	69
4.2.2. courbure, passion, mensonge	70
4.2.3. du courbe au droit, l'insociable sociabilité	73
4.2.4. du rien au tout, le travail	74
4.2.5. l'homme a besoin d'un maître	77
<b>4.3. Fœdus Amphyctionum</b>	<b>78</b>
4.3.1. fondation transcendantale du droit	78
4.3.2. discord et concorde	79
4.3.3. le plan caché de la nature	80
4.3.4. de haut en bas	81
<b>4.4. Conclusion de l'explication</b>	<b>81</b>
<b>5. Article secret en vue de la paix perpétuelle</b>	<b>83</b>
<b>5.1. Ironie</b>	<b>83</b>
<b>5.2. Paix perpétuelle en philosophie</b>	<b>84</b>
<b>Conclusion</b>	<b>88</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>91</b>
<b>Liste des traductions de Zum ewigen Frieden</b>	<b>91</b>
<b>Liste des commentateurs de Zum ewigen Frieden</b>	<b>92</b>
<b>Textes de Kant</b>	<b>93</b>
<b>Textes d'accès à Kant</b>	<b>94</b>
<b>Divers</b>	<b>95</b>
<b>Liste du vocabulaire étranger principal</b>	<b>97</b>
<b>Allemand</b>	<b>97</b>
<b>Latin</b>	<b>97</b>
<b>Index des noms propres</b>	<b>98</b>

## Introduction

En 1795 fut publié le petit essai de Kant sur la paix perpétuelle. Ce texte aura un retentissement historique immédiat et futur tout à fait considérable. Les proches de Kant furent enthousiasmés. Le premier tirage de 1 500 exemplaires est épuisé en quelques semaines. Une deuxième édition, augmentée de la deuxième annexe, paraît l'année suivante. Douze éditions seront données jusqu'à la mort de Kant<sup>1</sup>. L'édition parisienne de 1796 introduisit la philosophie critique en France<sup>2</sup>.

Les "rêveries" - l'expression est de Kant<sup>3</sup> - qui illuminèrent sa verte vieillesse (il avait 71 ans quand il rédigea en quelques semaines l'*Idée de paix perpétuelle*), étaient, somme toute, communes à son siècle. L'*Idée de paix perpétuelle* s'inscrivait dans toute une tradition. A la suite du texte de l'abbé de Saint-Pierre, *le Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, de nombreux auteurs, que l'histoire laissera dans l'ombre, se lancèrent dans des études sur la paix. Mais Saint-Pierre fut raillé par tout le dix-huitième siècle, par les philosophes de son temps en particulier (Leibniz, Voltaire et Rousseau). Son nom sonna et sonne toujours comme celui d'un rêveur, d'un utopiste, d'un naïf.

En 1795, Kant était déjà un philosophe célèbre. Au lieu de faire mine d'un certain scepticisme, il se rangea délibérément aux côtés des naïfs et des rêveurs amoureux de la paix. Kant est en quelque sorte un transfuge du camp des philosophes. Il est peut-être le seul grand esprit qui, surmontant tous les doutes, décida de voler au secours de la simplicité naïve et non philosophique<sup>4</sup>. Bien conscient que l'espérance en "un état de paix perpétuelle... est universellement tournée en dérision, comme un songe creux"<sup>5</sup>, il appuya tout de même de toute sa force les esprits obscurs et simplement bons. On ne parlera plus seulement de Toze, de von Loen, de Gottlob. On ne se moquera pas seulement de Saint-Pierre. Désormais, il faudra compter avec Kant, compter avec la *Critique de la Raison pure*. Ce

---

<sup>1</sup> Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, pp. 10-11. Pour toutes les précisions sur les œuvres cités en note, cf. bibliographie.

<sup>2</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 264..

<sup>3</sup> Lettre à Kiesewetter du 15 octobre 1795, cf. Ruyssen T., *Les origines kantienne de la Société des Nations*, p. 355.

<sup>4</sup> Hassner P., *Les Concepts de Guerre et de Paix chez Kant*, p. 651.

<sup>5</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p78.

qui donne assurément une remarquable signification à l'essai sur la paix<sup>6</sup>. Finalement les critiques de Schiller, de Hegel ou de Nietzsche, et de tous les "militaristes de principe"<sup>7</sup>, ne viendront pas à bout de la portée historique de ce texte, et la réalisation, en 1918, de la Société des Nations théorisée par Kant, élargira l'influence de l'œuvre du champ de la philosophie à celui de l'histoire.

Le texte s'inscrit aussi dans un contexte historique immédiat : celui de la paix de Bâle. Ceux qui espéraient un examen des événements contemporains<sup>8</sup> furent sans doute déçus par tant de hauteur et tant d'abstraction, comme certains le sont encore aujourd'hui de ne rien trouver sur le droit des peuples, la division des pouvoirs internationaux, etc.

C'est que l'opuscule sur la paix perpétuelle se rattache par un lien étroit aux divers ouvrages qui constituent l'ensemble de la philosophie critique<sup>9</sup>. Il s'insère logiquement dans l'édifice systématique de la philosophie kantienne dont il constitue en quelque sorte le parachèvement<sup>10</sup>. Le penseur de Königsberg, unanimement présenté comme un homme d'une grande volonté, rigueur et probité intellectuelle, fut aussi celui qui rêva le plus loin dans le monde temporel.

On dit parfois que l'on constate une résurgence du texte de Kant et de ses critiques chaque fois que l'Europe est entrée dans une conjoncture internationale difficile et chaque fois qu'il a fallu trouver des raisons d'espérer<sup>11</sup>. Or notre horizon européen s'est considérablement modifié ces dernières années. Sans être historien, on peut tout de même penser que la dissolution de l'URSS, fin 1991, et la fin de la guerre froide, marque un virage majeur (ou peut-être ferme une parenthèse et ramène donc à son ouverture) dans l'histoire des relations internationales et dans l'histoire de l'Europe en particulier. D'autant qu'avec la dissolution de l'URSS, la guerre

---

<sup>6</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 10.

<sup>7</sup> Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*, p. 38 et suiv.

<sup>8</sup> Delbos V., *Les Idées de Kant sur la paix perpétuelle*, p. 410.

<sup>9</sup> Gibelin J., *Avant propos du Projet de paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 9.

<sup>10</sup> Gibelin J., *Avant propos du Projet de paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 14.

<sup>11</sup> Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, p. 42.

est revenue en Europe, depuis juillet 1991. Entre le 6 avril 1992 et le 29 février 1996, une capitale européenne, carrefour culturel, est restée assiégée. A la fin de l'année 1995, après l'échec de la diplomatie désaccordée des puissances de la vieille Europe, des soldats américains ont débarqué sur le sol européen pour la troisième fois dans le siècle, comme en une troisième répétition du même événement à la fin de la répétition de la même guerre.

Si la fin des années 30 a montré la faillite de la SDN historique, en 1995 on a fêté le cinquantième anniversaire de l'ONU, mais on a aussi parlé, surtout pour son rôle en Europe, de sa faillite (le débarquement américain s'étant effectué dans le cadre de l'OTAN).

Le premier octobre 1946, la sentence de Nuremberg tombait et, pour la première fois dans l'histoire, les crimes de la guerre étaient jugés, le crime contre l'humanité défini. En juillet 1996, un tribunal pénal international *ad hoc* a lancé un mandat d'arrêt contre des responsables militaires et politiques de l'ex-Yougoslavie, sous l'inculpation de crime de guerre et crime contre l'humanité, et cela en dehors du contexte d'une victoire militaire.

Tandis que les États européens tentent de créer une identité européenne, ces événements européens renouvellent les interrogations sur le sens de l'histoire, sur le sens de l'Europe. Ce qui est finalement en jeu dans ce mémoire, c'est une réflexion sur la philosophie de l'histoire, sur le progrès, l'affirmation d'une tendance morale de l'humanité<sup>12</sup>, la liberté de l'individu, c'est-à-dire, finalement, la pensée elle-même. En étudiant l'essai de Kant sur la paix, on va montrer que pour la raison, que le philosophe doit représenter, la paix perpétuelle loin d'être un rêve est une Idée nécessaire. Elle est bien, comme le disait J. G. Fichte, commentant l'ouvrage de Kant<sup>13</sup>, inscrite dans l'essence de la raison qui exige absolument sa réalisation.

---

<sup>12</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, p. 100 : "d'un événement de notre temps qui prouve cette tendance morale de l'humanité".

<sup>13</sup> Fichte J. G., *Compte rendu du projet de paix perpétuelle de Kant*, p. 185.

## **Première partie : contextualisation générale**

## 1. *Zum ewigen Frieden, réflexions sur la traduction*

### 1.1. Présentation du problème

La diversité des traductions françaises<sup>14</sup> du titre même de l'œuvre, "*Zum ewigen Frieden - Ein philosophischer Entwurf*", nous montre que ce titre pose un problème. La première traduction française, dès 1796, fut "Projet de paix perpétuelle - Essai philosophique", traduction qui est déjà une interprétation du titre original. Les traductions contemporaines semblent plutôt revenir au titre original. La dernière recensée, en 1991, propose : "*Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*".

Si certains commentateurs ont montré la polysémie<sup>15</sup> du titre de l'œuvre, E. Weil a très justement parlé de son ambiguïté<sup>16</sup>. Tentons donc de donner quelques éclaircissements. Le titre se décompose en un titre : *Zum ewigen Frieden*, et un sous-titre : *Ein philosophischer Entwurf*. La traduction du vocabulaire pose trois problèmes. D'abord le *Zum*. Il peut être lu de quatre manières différentes : vers, à, pour ou de. Chaque traduction à son sens : finalité, éloge, projet ou traité. Ensuite *ewigen* peut être traduit par éternel ou par perpétuelle. Cependant, si la paix éternelle rend la connotation ironique du début du texte, elle renvoie directement à un au-delà intemporel, et s'écarte du sens du texte. Les traductions françaises disent donc plus justement perpétuelle<sup>17</sup>. Enfin *Entwurf* peut signifier projet, esquisse, ébauche, essai. Toutes ces traductions, si elles sont attribuées au sous-titre, se valent.

Toute une tradition de traducteurs a opté pour le "Projet de paix perpétuelle", et dans la littérature kantienne, c'est presque toujours ainsi que l'œuvre est citée.

Cette polysémie et cette ambiguïté mettent à jour la position synthétique de l'essai dans l'œuvre de Kant. L'essai est un des ponts jetés au dessus de l'abîme séparant le monde de la nature et celui de la liberté. La perpétuité ou l'éternité renvoie à une atemporalité, au domaine de la nécessité, des lois, c'est-à-dire à la fois à la liberté (loi morale) et à la

---

<sup>14</sup> Cf. bibliographie. J'ai recensé 10 traductions et aucun titre identique.

<sup>15</sup> Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, note n°1, p. 97.

<sup>16</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, note n°3, p. 24.

<sup>17</sup> Les anglo-saxons disent durable. Cf. Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, p. 146.

nature (loi de la gravitation) tandis que la paix renvoie à la guerre et aux sociétés humaines, donc à nouveau à la morale, mais aussi au fait, au devenir, au temps, bref à l'histoire et à une certaine forme de contingence. Le titre nous montre donc déjà que l'essai sur la paix sera une articulation entre la nature, la morale et l'histoire.

## 1.2. *Idee zum ewigen Frieden ?*

Cette articulation entre histoire et morale apparaît dès 1784-1785, années où Kant publie *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* et les *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Par analogie avec *l'Idée d'une histoire universelle*, *Idee zu einer allgemeinen Geschichte*, on peut se demander pourquoi Kant n'a pas intitulé son essai sur la paix : *Idee zum ewigen Frieden*.

Examinons pour cela ce que Kant entend par Idée à partir de la première section du livre I de la Dialectique transcendantale de la *Critique de la Raison pure* : Des idées en général<sup>18</sup>. Kant reprend la conception platonicienne des Idées. Par Idée, Platon entendait quelque chose "qui dépasse de beaucoup les concepts de l'entendement, dont s'est occupé Aristote, puisque jamais il n'est rien trouvé, dans l'expérience, qui corresponde à ce concept. Les idées sont pour lui des archétypes des choses elles-mêmes et non pas simplement des clefs pour des expériences possibles, comme les catégories... Platon remarquait fort bien que notre faculté de connaissance éprouve un besoin beaucoup plus élevé que celui d'épeler simplement des phénomènes... que notre raison s'élève naturellement à des connaissances trop hautes pour qu'un objet que l'expérience est capable de donner puisse jamais y correspondre, mais qui n'en ont pas moins leur réalité et ne sont nullement de simples chimères...Celui qui voudrait puiser dans l'expérience les concepts de la vertu... celui-là ferait de la vertu un fantôme équivoque, variable suivant les temps et les circonstances, et incapable de servir jamais de règle<sup>19</sup>."<sup>20</sup> Puis vient le célèbre passage de la *Critique de la Raison pure* : "La *République* de Platon est devenue proverbiale, comme exemple prétendu frappant d'une perfection imaginaire qui ne peut avoir son siège que dans

---

<sup>18</sup> *Critique de la Raison pure*, pp. 262-266.

<sup>19</sup> Celui-là écrirait un traité *moyen* des vertus.

<sup>20</sup> *Critique de la Raison pure*, pp. 262-263.

le cerveau d'un penseur oisif et Brucker trouve ridicule cette assertion du philosophe qu'un prince ne gouverne jamais bien, s'il ne participe aux idées. Mais il vaudrait mieux s'attacher davantage à cette idée et... la mettre en lumière grâce à de nouveaux efforts, que de la rejeter comme inutile, sous le très misérable et très honteux prétexte qu'elle est irréalisable. Une constitution ayant pour but la plus grande liberté humaine fondée sur des lois qui permettraient à la liberté de chacun de subsister en même temps que la liberté de tous les autres (je ne parle pas du plus grand bonheur possible, car il en découlerait de lui-même), c'est là au moins une idée nécessaire qui doit servir de base non seulement aux grandes lignes (*im ersten Entwurfe*<sup>21</sup>) d'une constitution civile, mais encore à toutes les lois... Il est tout à fait raisonnable d'affirmer (comme le fait Platon) que si la législation était pleinement d'accord avec ces idées, on n'aurait plus besoin d'aucune peine. Or, bien que ceci ne puisse jamais se produire, l'idée, cependant, est tout à fait juste qui prend ce maximum comme archétype et se règle sur lui pour rapprocher toujours d'avantage la constitution légale des hommes de la plus grande perfection possible."<sup>22</sup>

Le rappel de ces textes essentiels montre plusieurs points. D'abord les Idées apparaissent liées à la morale (à la vertu) et au droit politique (à la République). Donc elles ne relèvent pas du rêve, de la chimère, mais sont essentiellement en rapport avec la réalité, réalité qui ne peut pas se contenter des concepts de l'entendement. Ensuite les Idées sont nécessaires. Cette nécessité est l'argument majeur contre les empiristes qui les rejettent sous prétexte qu'elles sont irréalisables. Enfin elles servent de base. Elles ont une fonction d'orientation, ou encore régulatrice, cette orientation devant déboucher sur l'application.

Dans l'essai sur la paix, la paix perpétuelle rejoint tous ces points : elle est liée à la morale et au droit politique, elle est nécessaire et elle a une fonction régulatrice. La paix perpétuelle est donc bien une Idée. Mais la paix perpétuelle, à la différence du juste ou de la République, n'a pas véritablement de réalité empirique, même approximative. Elle est intimement liée à l'histoire, au progrès, à l'éducation : à un devenir. On peut faire l'hypothèse que par opposition à l'Idée de République ou du juste et pour marquer le caractère historique de l'Idée, Kant a préféré éviter

---

<sup>21</sup> Notons l'utilisation du mot *Entwurf*.

<sup>22</sup> *Critique de la Raison pure*, pp. 264-265.

d'écrire une Idée pour la paix perpétuelle. D'un autre coté Kant a écrit une *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*. Mais de même qu'il y a une loi morale et une loi juridique, il y a aussi une loi de l'histoire, qui est une loi de la nature. Finalement, il y a trois Idées : l'Idée du juste (la morale), l'Idée de République (le Droit) et l'Idée de l'histoire. La paix perpétuelle est au confluent de ces trois idées, ce vers quoi elles tendent.

### **1.3.            Projet le paix perpétuelle ?**

Cependant, si la paix perpétuelle n'est pas vraiment une Idée, elle est encore moins, nous semble-t-il, un projet. En effet, la paix perpétuelle n'est pas un programme de gouvernement. Faire de *Zum ewigen Frieden* un projet, c'est, en quelque sorte, faire redescendre le texte de son statut de philosophie pure à un statut de philosophie empirique<sup>23</sup>.

Le contexte historique éclaire cette réflexion. Le texte de Kant fut très rapidement traduit dans la France révolutionnaire. Et il faut bien noter que c'est le premier texte de Kant traduit en France. Le Moniteur du 13 nivôse en IV (3 janvier 1796) saluait la publication en ces termes : "Le célèbre Kant, cet homme qui a produit en Allemagne dans les esprits une révolution pareille à celle que les vices de l'ancien Régime ont laissée arriver en France dans les choses, vient d'étayer du poids de son nom la cause de la Constitution républicaine... à six cents lieues de Paris, un philosophe professe le républicanisme, non de la France, mais du monde entier."<sup>24</sup> Si l'on peut à bon droit, comme l'écrivait Marx, considérer la philosophie de Kant comme la théorie allemande de la révolution française<sup>25</sup>, on comprend, dans le contexte révolutionnaire, la traduction française du titre de l'essai et son caractère volontariste. Mais dans l'essai sur la paix, comme le dit E. Weil : "il s'y agit moins, quoi qu'on l'ait souvent dit, du projet d'une Société des Nations, bien qu'une telle société de nations libres (de Républiques...) représente le but et l'aboutissement nécessaire de l'histoire; pour Kant, il s'agit surtout des règles d'un droit

---

<sup>23</sup> Cf. ici, architectonique kantienne et les *Fondements de la métaphysique des mœurs*, pp. 43-45 pour l'opposition entre philosophie pure et philosophie empirique.

<sup>24</sup> in Aulard A., *Kant, Écrits politiques, Introduction et notes*, Paris, 1917, p. 26, cité par Philonenko A., *Introduction de la Doctrine du droit*, p. 30.

<sup>25</sup> cité par Bourgeois B., *Philosophie et droits de l'homme de Kant à Marx*, p. 40.

international selon la raison dont la reconnaissance rendra possible l'établissement de la paix du genre humain."<sup>26</sup>

#### **1.4. Vers la paix perpétuelle**

La question de la traduction du seul titre apparaît donc complexe. Cependant, il faut bien dire que Kant n'a jamais écrit de projet de paix perpétuelle. Kant n'est pas l'abbé de Saint-Pierre avec son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*.

La meilleure traduction nous semble donc d'abord être celle qui conserve la division entre le titre et le sous-titre. Nous utiliserons dans ce mémoire le titre suivant : "*Vers la paix perpétuelle - Projet philosophique*" (réduit en "*Vers la paix perpétuelle*"). Cependant, la préposition "vers" rend ce titre difficilement utilisable dans les commentaires. C'est pourquoi nous parlerons aussi de l' "*Idée de paix perpétuelle*" pour désigner *Zum ewigen Frieden*.

---

<sup>26</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, p. 24.

## **2. Guerre et paix en philosophie**

Lorsque Kant publia son essai, l'idée de paix perpétuelle était déjà une idée commune de son siècle, particulièrement depuis la publication du *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* de l'abbé de Saint-Pierre en 1715. Mais à vrai dire, l'idée de paix perpétuelle est une idée vieille comme le monde. M. Scheler dit qu' "il n'est pas une seule des huit ou dix grandes civilisations de l'humanité chez qui cette idée ne soit revenue et n'ait acquis des adeptes en nombre plus ou moins grand" et distingue ensuite huit formes de pacifisme. Sans rentrer dans le détail de cette histoire, on peut retracer les grandes lignes de l'histoire de l'idée de paix perpétuelle, principalement à partir des travaux de T. Ruysen<sup>27</sup>, J. Touchard<sup>28</sup>, J. Darbellay<sup>29</sup> et de M. Scheler<sup>30</sup>.

### **2.1. Le pacifisme antique**

Parmi les huit formes de pacifisme distinguées par M. Scheler, deux formes correspondent historiquement au monde gréco-romain. D'une part le "pacifisme d'hégémonie impérialiste", principe de la pacification du monde par l'empire romain, *pax romana*. D'autre part, le "pacifisme culturel" de la vieille idée de cosmopolitisme qui remonte aux Stoïciens et veut produire la paix perpétuelle par l'accord des élites spirituelles de tous les pays et par l'éducation. Cela rejoint la théorie des Cyniques selon laquelle l'homme sage doit être citoyen, non d'un pays, mais du monde.

### **2.2. Le pacifisme chrétien**

M. Scheler distingue encore un pacifisme chrétien, largement développé par T. Ruysen et J. Darbellay. Ce serait trop long et hors du propos de ce mémoire d'en faire une étude trop poussée. Rappelons cependant que ses sources se situent dans la bible même et le principe de prosélytisme de la chrétienté : "Allez, faites de toutes les nations des disciples"<sup>31</sup>. Pour le pacifisme catholique romain, fondé sur le dogme, la

---

<sup>27</sup> Ruysen T., *Les sources doctrinales de l'internationalisme*.

<sup>28</sup> Touchard J., *Histoire des idées politiques*.

<sup>29</sup> Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*.

<sup>30</sup> Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*.

<sup>31</sup> *La Sainte Bible*, Matthieu, 28,19, par L. Segond (1910).

morale et le droit naturel, le Pape devrait être, en dernière instance, l'arbitre politique du monde.

On peut citer ici quelques-uns de ses grands représentants et quelques éléments de leurs doctrines.

Thomas d'Aquin (1228-1274) réintègre contre tout finalisme et volontarisme juridique, le principe aristotélicien de finalité. En élaborant la notion de *bien commun*, il élève le pouvoir spirituel au-dessus du roi. Le bien commun devient un principe constitutif de l'État. Sa philosophie politique, en plein régime féodal, se présente comme objective et finaliste.

Francesco de Vitoria, théologien espagnol (1480-1546), fera l'application de cette doctrine dans le domaine du droit international. La découverte de l'Amérique a fait apparaître plus clairement l'existence d'un bien commun universel : le bien de l'*Orbis*. Le corps politique, ou *respublica*, est la cause matérielle de la puissance publique dont le pouvoir est une chose naturelle et n'a point pour origine le contrat. Pour Vitoria, comme pour Thomas d'Aquin et Aristote, la société civile est naturelle parce qu'il existe en chaque homme une inclination à la vie en communauté semblable à l'inclination aux vertus. La puissance publique est immanente au corps politique. Le gouvernement n'est pas en dehors du corps social, mais il en est membre, partie, au service du bien commun de ce corps. Le droit n'est jamais l'expression d'une volonté subjective et souveraine mais la requête du bien commun objectif et final.

Alors que Thomas d'Aquin avait reconnu l'existence d'un droit, expression d'une raison naturelle commune à tous les hommes, Vitoria fait un pas de plus et reconnaît l'existence d'un droit exprimant l'ensemble des règles que la raison naturelle a établies entre les nations, c'est-à-dire d'un droit international. Vitoria est le premier qui ait parlé de ce droit<sup>32</sup>. Vitoria affirmait l'indépendance des États et leurs relations dans un réseau d'obligations les contraignant à s'intégrer dans les cadres d'une communauté plus vaste, d'une société internationale, dont le fondement est naturel.

La doctrine organique et objective des relations politiques développées par Vitoria devait, au début du dix-septième siècle, être

---

<sup>32</sup> "*Quod naturalis ratio inter omnes gentes constituit vocatur jus gentium*" dit Vitoria, cité par Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*, note n°9, p. 14.

orientée par le théologien jésuite espagnol Francisco Suarez (1548-1617) dans une direction à nuance volontariste et formaliste. La loi est un acte de la volonté, affirme-t-il. Cette volonté doit être juste et rectifiée par rapport à la fin (le bien commun), il n'empêche qu'elle a formellement le pas sur la fin. Sur le plan international, Suarez affirme que le genre humain comporte une certaine unité, à la fois politique et morale. L'unité politique est conditionnée par une sociabilité naturelle dont les fondements se trouvent dans le besoin naturel de relations réciproques entre États. Les exigences de la sociabilité naturelle constituent un donné primitif, un droit naturel social international que le droit positif viendra simplement interpréter, déterminer, de manière formelle.

M. Scheler classe le pacifisme chrétien comme semi-pacifisme. Il est vrai que ce pacifisme est fondé sur une exclusivité religieuse. Les condamnations absolues de la guerre par ses représentants utopistes ou irénistes, comme Erasme ou l'abbé de Saint-Pierre, n'excluront jamais une guerre contre les Turcs.

### **2.3. Le pacifisme juridique**

L'essai de Kant s'inscrit en partie dans la généalogie du pacifisme juridique. L'émergence de cette idée (et non son expression qui n'est que plus tardive) se situe au dix-septième siècle; tirant son origine des jurisconsultes de l'école du droit naturel, à commencer par Grotius (considéré comme le père doctrinaire du droit international) et Pufendorf, elle se concrétise avec l'abbé de Saint-Pierre dans son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*.

L'École du droit naturel raisonne sur l'abstraction de l'état de nature. Elle distingue société naturelle et société civile. La société naturelle est l'expression de la sociabilité naturelle de l'homme. Mais il ne suit pas nécessairement de cette sociabilité que l'homme ait une inclination naturelle pour la société civile, car ce n'est pas la nature, mais l'éducation qui rend l'homme propre à la société civile. Avec l'École du droit naturel, la société civile s'explique par le contrat social. C'est l'abandon le plus complet de la doctrine organique de l'État.

Cette naissance est contemporaine de la rupture effectuée par les théoriciens du contrat entre politique et religion. Il revient aux hommes et à leurs capacités d'organisation politique de suppléer à l'impuissance du christianisme et de ses représentants à réaliser la paix, impuissance

d'autant plus flagrante que la religion elle-même s'est révélée source de conflits tout au long de l'histoire.

Le juriste et diplomate hollandais Grotius (1583-1645) souhaite essentiellement humaniser, légaliser la guerre, mais il ne songe pas à la supprimer. Il dénonce les abus : "je voyais dans l'univers chrétien une débauche de guerre qui eut fait honte même aux nations barbares; pour des causes légères ou nulles, on court aux armes et celles-ci une fois prises, on ne respecte ni droit divin ni droit humain"<sup>33</sup> mais n'hésite pas à justifier certaines pratiques guerrières de son pays.

Le juriste allemand Samuel Pufendorf (1632-1694) est le vrai théoricien du droit naturel considéré comme un droit nécessaire et immuable, déduit par la raison de la nature des choses. L'état de nature devient "celui où l'on conçoit les hommes, en tant qu'ils n'ont ensemble d'autre relation que celle qui est fondée sur cette liaison simple et universelle qui résulte de la ressemblance de leur Nature, indépendamment de tout acte humain et de toute convention qui les ait assujettis les uns aux autres d'une façon particulière. A cet égard, ceux que l'on dit vivre dans l'état de Nature, ce sont ceux qui ne sont ni soumis à l'empire l'un de l'autre, ni dépendants d'un Maître commun, et qui n'ont reçu les uns des autres ni bien, ni mal."<sup>34</sup> Toute loi consiste dans le commandement d'une autorité supérieure, que ce soit celle de Dieu ou celle d'un homme. Le droit positif acquiert ainsi une valeur éminemment rationnelle, et le rôle de l'autorité est de faire des lois qui ont pour but l'observation du droit naturel. "Les lois de la nature auraient plein pouvoir pour obliger les hommes, même si Dieu ne les avait proclamées par surcroît par son verbe révélé"<sup>35</sup>.

On peut encore citer le Suisse Vattel (1714-1767) et ses suggestions en faveur de conférences et de congrès internationaux propres à résoudre les conflits entre États, et l'Allemand Wolff (1679-1754) et son idée d'un droit des gens volontaire par lequel les nations contracteraient des

---

<sup>33</sup> Grotius, *De jure belli ac pacis*, prolégomènes, §28, cité par Malkassian G., *La paix perpétuelle chez Kant et Rousseau*, p. 2. Sur tous ces points, voir aussi Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*.

<sup>34</sup> Pufendorf, *Le droit de la Nature et des Gens*, Livre I, §7, cité par Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*, note n°2, p. 22.

<sup>35</sup> Pufendorf, cité par J. Touchard, *Histoire des idées politiques*, p. 324.

obligations mutuelles analogues à celles qui unissent les individus dans la société civile.

Avec l'École du droit naturel, on ne raisonne plus comme à l'époque précédente, en s'appuyant sur la nature sociable de l'homme, mais sur l'abstraction d'une origine et sur une construction.

#### **2.4. Le pacifisme du libéralisme économique**

Comme l'écrit A. Lagarde<sup>36</sup>, l'idée de paix va pouvoir changer dès lors que les hommes vont pouvoir réaliser le programme cartésien d'une maîtrise intellectuelle de la nature. Si la raison théorique peut soumettre les phénomènes naturels à des lois qui en explicitent le fonctionnement, la raison pratique doit pouvoir saisir le sens et la finalité des actions humaines pour en dégager des fins propices à l'épanouissement individuel et collectif.

Dans l'optique utilitariste du dix-huitième siècle, la raison consiste en effet en un calcul des meilleurs moyens pour parvenir à ses fins, meilleurs c'est-à-dire plus efficace et moins coûteux. Montesquieu (1689-1755) oppose à la passion brillante mais destructrice de l'aristocratie, la raison pacifique de la bourgeoisie commerçante. L'anglais Adam Smith (1723-1790) rêve d'une transformation du monde en un vaste marché où les nations seraient si intimement liées par leur échanges que la guerre y deviendrait impossible.

C'est aussi le pacifisme de Jeremy Bentham (1748-1832), de John Stuart Mill (1806-1873). Il trouvera son grand théoricien dans le philosophe anglais Herbert Spencer (1820-1903). Selon M. Scheler, "ce pacifisme libéral repose sur un système de valeurs, utilitariste et positiviste... Le système de valeur d'où il procède, de Bacon jusqu'à Spencer, méconnaît et la valeur propre de la métaphysique et de la religion (le "sacré") et la valeur propre de la culture spirituelle supérieure"<sup>37</sup>. C'est lui qui recevra au dix-neuvième siècle les nom de "pacifisme bourgeois", "pacifisme de boutiquier", et sera considéré par Friedrich Nietzsche (1844-1900) comme le pacifisme du ravalement de l'homme au niveau de la bête.

---

<sup>36</sup> Lagarde A., *Introduction du Projet de paix perpétuelle*, p. 7.

<sup>37</sup> Cf. Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*, pp. 99-100.

## 2.5. Utopistes et irénistes

La plupart des commentateurs commence leur références historiques avec Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre (1658-1743) et son *Projet pour rendre la Paix perpétuelle en Europe*. Laissons parler l'historien T. Ruysen : "Cet excellent homme n'avait pas, comme on pourrait le croire, rêvé la paix dans la retraite paisible de quelque tour d'ivoire. Il était à Utrecht, au moment des négociations de paix qui suivirent la longue guerre de la Succession d'Espagne, à titre de secrétaire des plénipotentiaires français, et il s'y trouva fort bien placé pour apprécier la vanité des efforts tentés par les diplomates pour asseoir la paix sur le simple "équilibre" des forces politiques et militaires. [Dans son œuvre], il réservait la "souveraineté" des États dans l'aménagement de leurs affaires intérieures... il concevait une simple "Ligue de la paix" des princes chrétiens d'Europe, susceptible de se grossir un jour par l'adjonction des souverains mahométans... Avouons-le, cette "utopie" tant décriée il y a deux siècles, parait aujourd'hui assez raisonnable."<sup>38</sup>

Dans ses projets, élaborés entre 1713 et 1728, l'abbé de Saint-Pierre prétendait ne faire que reprendre le grand projet d'Henry IV (1553-1610) et de Sully (1560-1641). Essentiellement pragmatique, divisé en cinq articles, le projet faisait appel à la bonne volonté et à l'intérêt des princes, ce qui justifiera la critique de Leibniz : "il n'y a que la volonté qui manque aux hommes pour se délivrer d'une infinité de maux"<sup>39</sup>. Entre 1756 et 1759, Rousseau étudiera les vingt et un volumes de l'abbé de Saint-Pierre à l'Ermitage et conclura son *Jugement sur la paix perpétuelle* de manière ironique et sceptique : "Sans doute la paix perpétuelle est à présent un projet bien absurde; mais qu'on nous rende un Henri IV et un Sully, la paix perpétuelle deviendra un projet raisonnable. Ou plutôt, admirons un si beau plan, mais consolons-nous de ne pas le voir exécuter; car cela ne peut se faire que par des moyens violents et redoutables à l'humanité. On ne voit point de ligues fédératives s'établir autrement que par des révolutions : et, sur ce principe, qui de nous oserait dire si cette ligue européenne est à désirer, ou à craindre? Elle ferait peut-être plus de mal tout d'un coup qu'elle n'en préviendrait pour des siècles."<sup>40</sup>

---

<sup>38</sup> Ruysen T., *Les origines kantienne de la Société des Nations*, p. 356.

<sup>39</sup> cité par Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 6.

<sup>40</sup> Rousseau, *Jugement sur la paix perpétuelle*, pp. 192-193.

## **2.6. Après Kant - philosophie de la guerre**

M. Scheler distingue encore quelques formes de pacifisme qui sont principalement post-kantiens. D'abord le pacifisme du communisme et du socialisme marxistes. Il veut établir la paix perpétuelle par l'établissement d'une société sans classe après une dictature temporaire du prolétariat. Sous sa forme russe il n'est pas immédiatement pacifiste : toutes les guerres sont à approuver qui conduisent à cette fin dans un délai prévisible. C'est donc un semi-pacifisme.

Enfin le pacifisme héroïque individualiste qui se base sur un principe de non violence personnelle et de non-opposition à la violence d'autrui. C'est le pacifisme de Bouddha, de Gandhi, de Tolstoï et plus récemment de Martin Luther King. Mais si c'est un idéal qui agit puissamment sur les esprits nobles, purs et héroïques, il ne peut demeurer que le point de vue d'une minorité, d'une petite élite, presque insignifiante dans la bataille des peuples.

Pour la guerre comme pour la philosophie, le dix-neuvième siècle marque un virage majeur. Voyons cela d'abord en terme empirique. Le virage est, d'une part, quantitatif. Les guerres des dynasties européennes mettaient en œuvre quelques dizaines de milliers de combattants (Les effectifs de l'armée de Louis XIV finirent par atteindre le chiffre extraordinaire pour l'époque de 300 000 hommes). Ca n'est qu'avec le dix-neuvième siècle et le développement des nationalismes, que les grandes armées nationales vont se développer (La Grande Armée napoléonienne attendra 1 600 000 hommes). Parallèlement à l'accroissement des armées, la puissance meurtrière, liée à la science et à la technologie, s'est aussi considérablement développée. Les quarante millions de morts de la seconde guerre mondiale (soit environ 20 000 morts par jour pendant six ans) sont un chiffre sans commune mesure avec la pensée classique et chrétienne, sans commune mesure donc avec la pensée kantienne. L'arme nucléaire est une sorte d'apothéose de la puissance meurtrière.

Le virage est, d'autre part, qualitatif. Si pour les dynasties européennes, la guerre était un phénomène bien banal, la modernité, *fondée* par la révolution copernicienne opérée par Kant, révolution du sujet, en viendra, petit à petit, à faire de la vie de l'individu la valeur suprême. Elle partage pleinement, même si elle ne l'applique par à la lettre, le principe kantien : il ne doit pas y avoir de guerre.

Kant formula, avec une force inégalable, la réponse de l'âge classique au problème de la guerre. Si Leibniz et Rousseau sont, en quelque sorte, des désespérés de la paix, avec Hegel et Clausewitz, on entre dans une philosophie moderne de la guerre, ce qu'on a appelé l'école allemande de la glorification de la guerre, "une tonnante glorification de la guerre"<sup>41</sup>.

On connaît la formule de Clausewitz (qui est militaire) : la guerre (qui est "un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté"<sup>42</sup>) est une simple continuation de la politique par d'autres moyens. Ce "n'est pas seulement un acte politique, mais un véritable instrument politique, une poursuite des relations politiques, une réalisation de celles-ci par d'autres moyens."<sup>43</sup> La guerre est une continuation, il n'y a donc pas de rupture essentielle entre l'état de paix et l'état de guerre. Cette continuité est l'essentiel de ce qui diffère cette conception de la guerre et de la politique de celles de ses prédécesseurs.

Pour Hegel, la guerre était nécessaire pour préserver la santé éthique d'un peuple<sup>44</sup>. L'authentique courage des peuples cultivés consiste à être prêts à se sacrifier pour l'État. Pour comprendre ces positions, on peut rappeler l'héraclitéisme de Hegel. Pour Héraclite, *polemos* (le conflit, la guerre) est père de toute chose<sup>45</sup>. Or, "il n'y a aucune propositions d'Héraclite que je n'aie accueillie dans ma logique"<sup>46</sup> dira Hegel (On ne *confondra* cependant pas comprendre et affilier, rendre responsable, extérioriser). Rappelons aussi que dans le système hégélien, les relations internationales (le droit public externe et l'histoire du monde) sont le dernier moment dialectique de la *Sittlichkeit*, des bonnes mœurs, elles-mêmes dernier moment dialectique de l'esprit objectif, c'est-à-dire de l'esprit extériorisé, de l'esprit qui se fait objet pour lui même. Elles précèdent l'esprit absolu. Pour Hegel, la guerre est à proprement parlé le lieu de l'héroïsme<sup>47</sup>, c'est l'authentique lieu de la moralité conçue comme

---

<sup>41</sup> Philonenko A., *Éthique et guerre dans la pensée de Hegel*, p. 7.

<sup>42</sup> Clausewitz C. von, *De la guerre*, I,1, p. 51.

<sup>43</sup> Clausewitz C. von, *De la guerre*, I,24, p. 67.

<sup>44</sup> Philonenko A., *Éthique et guerre dans la pensée de Hegel*, p7.

<sup>45</sup> Héraclite, fragment 53.

<sup>46</sup> Hegel, *Logique*, trad. Bourgeois B., Addition. §88, note n°1, p. 523.

<sup>47</sup> Philonenko A., *Éthique et guerre dans la pensée de Hegel*, p. 11.

volonté absolue. Ainsi le conflit germano-soviétique apparaîtra à certains, en son fond, comme un conflit entre la droite et la gauche hégéliennes.<sup>48</sup>

Cette thèse sera contredite par Tolstoï qui a montré que la guerre, loin de libérer l'homme, lui confère une mentalité d'esclave. Tolstoï oppose le fatalisme à la liberté et au génie du chef de guerre<sup>49</sup>. Pour Tolstoï le grand chef militaire ne peut jamais avoir tort ou raison; son acte est simplement l'expression du mouvement des peuples<sup>50</sup>.

Ces quelques éléments nous montre combien la question de la liberté, qui fait par ailleurs toute la modernité de Kant, est essentielle dans le problème de la guerre et de la paix.

Finissons ce survol par notre siècle. C'est un siècle de guerres, il est, comme l'avait prophétisé Nietzsche, "l'âge classique de la guerre"<sup>51</sup>. Ces guerres marqueront la fin d'une Europe (l'échec de Saint-Pierre) et la réalisation historique de la Société des Nations<sup>52</sup> (la victoire de Kant). De leurs cotés, les suites des pacifismes juridique (SDN, ONU et organisations internationales) ou libéral (mondialisation) se développeront essentiellement dans le cadre des rapports internationaux mis en place par les guerres mondiales du siècle.

## **2.7. Les sources de l'Idée de paix perpétuelle**

Du coté de la morale, Kant puise ses sources dans la conscience commune, dans les livres des juristes et des moralistes, tel Pufendorf et Rousseau, et enfin dans l'Évangile<sup>53</sup>. Sans doute, dit encore A. Philonenko, peut-on tenter de découvrir dans l'expérience morale une expérience fondamentale acquise dans la réflexion sur l'œuvre de Rousseau. On connaît le texte célèbre des *Reflexions* : "Je suis par goût un chercheur. Je ressens la soif de connaître tout entière, le désir inquiet d'étendre mon

---

<sup>48</sup> Philonenko A., *Éthique et guerre dans la pensée de Hegel*, p9. Cependant, il faut bien dire, avec Philonenko, qu'il est *confondant* de voir des historiens anglo-saxons attribuer à Hegel la paternité de certaines "doctrines" du troisième Reich, autant qu'il est *confondant* de faire de Rousseau un père du totalitarisme moderne. Une manifestation de plus, peut-être, du sens commun pour qui le monde de la philosophie est en soi et pour soi un monde renversé.

<sup>49</sup> Philonenko A., *Tolstoï et Clausewitz*, p. 213.

<sup>50</sup> Philonenko A., *Tolstoï et Clausewitz*, note 22, p. 220.

<sup>51</sup> Cité dans le Dictionnaire de philosophie Larousse, 1984, p. 117.

<sup>52</sup> Cf. Girault R. et Frank R., *Turbulente Europe et nouveaux mondes*, 1914-1941.

<sup>53</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 94.

savoir ou encore la satisfaction de tout progrès accompli. Il fut un temps où je croyais que tout cela pouvait constituer l'honneur de l'humanité, et je méprisais la populace qui ignore tout. C'est Rousseau qui m'a désabusé. Cette illusoire supériorité s'évanouit; j'apprends à honorer les hommes et je me trouverais bien plus inutile que les simples travailleurs, si je ne croyais que ce sujet d'étude peut donner à tous les autres une valeur qui consiste en ceci: faire ressortir les droits de l'humanité."<sup>54</sup>

Concernant l'*Idée de paix perpétuelle*, "Kant ne semble pas avoir eu une connaissance directe de l'ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre; suivant Vorländer, c'est seulement à travers le Jugement sur le projet de paix perpétuelle de J.-J. Rousseau, publié à Genève en 1782, qu'il en prit connaissance. En second lieu, comme l'observait Aulard, Kant suivait attentivement le développement de la Révolution française et l'on peut penser qu'il n'ignorait pas les débats de l'Assemblée constituante et qu'il fut, par exemple, informé du discours de Volney sur la paix et la guerre du 18 mai 1790."<sup>55</sup>

---

<sup>54</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome premier, p. 14.

<sup>55</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 5.

### **3. Guerre et paix chez Kant**

#### **3.1. Condamnation de la guerre**

Dans l'ensemble de l'œuvre de Kant, la guerre apparaît clairement comme foncièrement mauvaise : la guerre est un "fléau du genre humain"<sup>56</sup>. "Les plus grands maux qui accablent les peuples civilisés nous sont amenés par la guerre"<sup>57</sup>. "La guerre perpétuelle... n'a pas d'autres but que le carnage"<sup>58</sup>. La guerre est un "moyen barbare"<sup>59</sup>. C'est l'incohérence des dispositions naturelles de l'homme qui "le plonge lui-même dans des tourments qu'il se forge et l'accule avec ses semblables par l'oppression de la tyrannie, la barbarie des guerres... etc., à une telle misère"<sup>60</sup>. Et Kant cite aussi Hume : "Quand je vois maintenant les nations en train de se faire la guerre, c'est comme si je voyais deux individus saouls, se battant avec des gourdins dans un magasin de porcelaines. Car, non seulement ils mettront longtemps à se guérir des bosses qu'ils se font réciproquement, mais ils auront encore à payer tous les dégâts."<sup>61</sup> Tous ces commentaires trouvent leur conséquence dans la conclusion de la *Doctrine du droit* : "la raison moralement pratique énonce en nous son veto irrésistible : il ne doit y avoir aucune guerre"<sup>62</sup>. Car il est bien clair que la guerre est "le plus grand obstacle à la moralité"<sup>63</sup>, que "la raison, du haut du trône du pouvoir moral législatif suprême, condamne absolument la guerre comme voie de droit, et fait, à l'inverse, de l'état de paix, le devoir immédiat"<sup>64</sup>.

#### **3.2. Sublimité de la guerre**

Mais d'un autre côté, il peut apparaître chez Kant une critique positive de la guerre et au contraire une critique négative de la paix et certains

---

<sup>56</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, note 1, p. 77.

<sup>57</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 161.

<sup>58</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, note 1, p. 76.

<sup>59</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 93.

<sup>60</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 378.

<sup>61</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, p. 112.

<sup>62</sup> *Doctrine du droit*, p. 237.

<sup>63</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, p. 111.

<sup>64</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 91.

commentateurs, peu soucieux de l'intégrité de l'œuvre, ont cru pouvoir rattacher Kant à l'école de la glorification de la guerre<sup>65</sup>. Il convient donc de clarifier l'interprétation.

Dans la *Critique de la faculté de juger* Kant dit : "On peut discuter tant qu'on le voudra en comparant l'homme d'État et le chef de guerre lequel des deux mérite plus particulièrement notre respect; le jugement esthétique décide en faveur du second. La guerre elle-même, lorsqu'elle est conduite avec ordre et un respect sacré des droits civils, a quelque chose de sublime en elle-même et elle rend d'autant plus sublime la forme de penser du peuple qui la conduit ainsi, qu'il fut exposé à d'autant plus de périls en lesquels il a pu se maintenir courageusement; en revanche une longue paix rend souverain le pur esprit mercantile en même temps que l'égoïsme vil, la lâcheté, et la mollesse, abaissant ainsi la manière de penser du peuple."<sup>66</sup> Kant écrit aussi que "Les furies, les maladies, les dévastations de la guerre, etc., peuvent, en tant que choses nuisibles, être décrites de très belle façon et peuvent même être représentées par des peintures."<sup>67</sup>.

Pour bien être compris, ces paragraphes nécessitent de rappeler tout d'abord ce que Kant entend par sublime. En bref, disons que dans le jugement portant sur le sublime, c'est l'honneur d'être homme et par là même être raisonnable qui se dévoile<sup>68</sup>. Le sublime renvoie aussi au devoir, ce "nom sublime et grand"<sup>69</sup> qui tire son origine de "la liberté et l'indépendance à l'égard du mécanisme de la nature entière"<sup>70</sup>.

C'est "l'incohérence de ses dispositions naturelles [qui plonge l'homme dans...] la barbarie des guerres"<sup>71</sup>. "Suscitée par des passions déchaînées"<sup>72</sup> la guerre "est inévitable"<sup>73</sup>. On voit donc que la guerre est

---

<sup>65</sup> voir Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*, p.108 et Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, p. 141 (Friedrich dénonce aussi cette fausse interprétation).

<sup>66</sup> *Critique de la faculté de juger*, §28, p. 144.

<sup>67</sup> *Critique de la faculté de juger*, §48, p. 210.

<sup>68</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p.190. Voir aussi pp. 187-188.

<sup>69</sup> *Critique de la Raison pratique*, p. 91.

<sup>70</sup> *Critique de la Raison pratique*, p. 91.

<sup>71</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 378.

<sup>72</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 381.

reliée à la nature, aux dispositions naturelles de l'homme et à ses passions. La guerre est la manifestation de la *nature* de l'humanité, de sa force, comme l'éruption est celle de la nature du volcan, la tempête celle de la mer. C'est en tant que telle qu'elle est sublime. Ainsi, l'expression de la sublimité de la guerre ne doit pas tromper. Lorsqu'elle n'est pas conduite "avec ordre et respect sacré des droits civils", c'est-à-dire finalement *moralement*, la guerre est une chose nuisible, une barbarie.

### **3.3. Justification de la guerre**

"Si les hommes étaient... assez sages pour se soumettre volontairement à sa contrainte [de la société civile], un tout cosmopolitique, c'est-à-dire un système de tous les États qui risquent de se nuire réciproquement, serait encore nécessaire; en l'absence de ce système... la guerre... est inévitable et tentative aveugle de l'homme (suscitée par des passions déchaînées) c'est aussi peut-être une tentative mystérieuse et intentionnelle de la sagesse suprême, sinon pour établir, du moins pour préparer, l'harmonie de la légalité avec la liberté des États et ainsi l'unité d'un système de ceux-ci moralement fondé; et en dépit de l'effroyable détresse dont elle accable l'espèce humaine et de la misère peut-être encore plus grande qu'impose sa constante préparation en temps de paix, la guerre est cependant une tendance supplémentaire (alors que l'espérance d'un état paisible de bonheur du peuple s'éloigne toujours plus) pour développer au plus haut point tous les talents, qui servent à la culture."<sup>74</sup>

A nouveau, cet extrait interroge sur la pensée kantienne de la guerre. Cependant, à nouveau la guerre apparaît comme un phénomène naturel et non pas le résultat de la volonté des hommes. Et c'est toujours en ce sens que doit être compris l'éloge de la guerre. La guerre est une manifestation de la sagesse suprême, c'est elle qui permet le développement de la culture, la réalisation morale des hommes. Mais dans le même temps, cette réalisation doit tendre vers la paix perpétuelle, qui est, non un état, mais une finalité, non constitutive mais régulatrice<sup>75</sup>. L'homme veut la concorde,

---

<sup>73</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 381.

<sup>74</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 381.

<sup>75</sup> Comme toutes les Idées, chez Kant ou même Platon.

mais la nature sait mieux que lui ce qui est bon pour son espèce, elle veut la discorde.<sup>76</sup>

### **3.4. Les différents types de paix**

Les *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine* font apparaître trois types de paix chez Kant.

D'abord la paix éternelle de l'âge d'or : "c'est le fantôme de l'âge d'or, si vanté des poètes, où nous serions délivrés de tous les besoins imaginaires que crée en nous le luxe; où nous satisferions les simples besoins de la nature, et où régnerait une égalité parfaite, une paix éternelle, entre les hommes : en un mot où l'on jouirait pleinement d'une vie exempte de soucis, coulée dans la paresse et la rêverie, ou passée à folâtrer parmi des jeux d'enfants."<sup>77</sup> Cette paix rêvée n'est pas humaine; c'est une paix divine ou animale. Elle renvoie à une époque où l'homme n'avait pas encore découvert en lui un pouvoir de se choisir lui-même sa propre liberté, donc à une époque où il n'y avait que le Bien, car "l'histoire de la nature commence... par le Bien, car elle est l'œuvre de Dieu; l'histoire de la liberté commence par le Mal, car elle est l'œuvre de l'homme."<sup>78</sup>

La seconde paix est celle du début de l'humanité : "Le début de la période suivante fut le temps où l'homme passa de l'époque du confort et de la paix à celle du travail et de la discorde, sorte de prélude à l'union dans le cadre des sociétés."<sup>79</sup> Il y a donc bien un état de paix initial pendant lequel l'homme est homme, être raisonnable. Mais c'est la paix de la stagnation de liberté : ainsi "le mélange des deux peuplades jusque-là ennemies, mettant fin à tout danger de guerre, en même temps qu'à toute liberté, amena le despotisme de tyrans puissants."<sup>80</sup> En quelque sorte, c'est la *paix sauvage*.

Enfin, la troisième paix, c'est la paix perpétuelle. Mais, "au degré de culture auquel est parvenu le genre humain, la guerre est un moyen indispensable pour la perfectionner encore; et ce n'est qu'après

---

<sup>76</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 4, p. 75.

<sup>77</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, pp. 162-163.

<sup>78</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 154.

<sup>79</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 157.

<sup>80</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 160.

l'achèvement (Dieu sait quand) de cette culture qu'une paix éternelle nous serait salutaire et deviendrait de ce fait possible."<sup>81</sup> Et la question de savoir si l'homme a gagné ou perdu à ce changement ne se pose plus si l'on regarde la destination de son espèce qui réside uniquement dans la marche progressive vers la perfection.

Il y a donc trois paix, une paix amoral (animale ou divine), une paix immorale (la liberté arrêtée) et une paix morale (la réalisation de la liberté). Face à ces trois paix, on peut penser trois guerres : 1) une guerre amoral, animale ou divine. C'est en fait une non-guerre car son enjeu n'est pas la liberté; 2) Une guerre immorale, celle qui, parce qu'elle est le fruit de la liberté courbée des hommes, stoppe la liberté; 3) Une guerre morale (ce qui ne veut pas dire juste), celle voulue par la nature.

Finalement, la guerre est immorale quand les hommes croient vouloir ce que veut la nature.

### **3.5. La nature de l'homme**

On a vu que la guerre est suscitée par l'incohérence des dispositions naturelles de l'homme et par ses passions déchaînées.

Kant distingue trois dispositions de l'homme<sup>82</sup> : la disposition technique, la disposition pragmatique<sup>83</sup> et la disposition morale. C'est la forme et l'organisation de sa main qui caractérise la disposition technique de l'homme. "La disposition pragmatique est d'un niveau plus élevé; il s'agit du progrès de la civilisation par la culture... du penchant... à échapper... à la brutalité de la force solitaire...seule l'espèce peut atteindre ce résultat : de telle sorte que la race humaine ne peut s'efforcer vers sa destination que par le progrès".<sup>84</sup> La disposition morale montre que "l'homme à cause de son caractère sensible peut être considéré comme méchant par nature... et sa destination naturelle consiste dans le progrès continu vers le mieux... L'homme est destiné par sa raison à former une

---

<sup>81</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 161.

<sup>82</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, La caractéristique anthropologique, pp. 162-165.

<sup>83</sup> Cf. *Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, p. 145 : "Un principe de l'usage de moyens en vue d'une certaine fin [est] un principe pragmatique et non un principe morale."

<sup>84</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, La caractéristique anthropologique, p. 163.

société avec les autres et dans cette société à se cultiver, à se civiliser et à se moraliser par l'art et par les sciences... Il faut donc à l'homme une éducation."<sup>85</sup> Du point de vue intelligible, l'homme est bon, mais d'un point de vue empirique il est méchant. Voilà l'incohérence de ses dispositions naturelles.

Cette méchanceté naturelle apparaissait déjà dans la théorie du mal radical : "L'homme est mauvais... Il a conscience de la loi morale et il a cependant admis dans sa maxime de s'en écarter (à l'occasion)... Nous pourrions appeler ce penchant, un penchant naturel au mal... un mal radical inné dans la nature humaine (que nous avons néanmoins contracté nous-mêmes)."<sup>86</sup> Kant avait distingué trois niveaux de mal, "premièrement, d'une manière générale la faiblesse du cœur humain lorsqu'il s'agit de se conformer aux maximes adoptées ou la fragilité de la nature humaine; deuxièmement, le penchant à mêler des motifs immoraux aux motifs moraux... c'est-à-dire l'impureté; troisièmement, le penchant à adopter de méchantes maximes, c'est-à-dire la méchanceté de la nature humaine ou du cœur humain."<sup>87</sup>

Il y a différents niveaux de mal, mais l'homme n'est pas diabolique car "même le plus méchant... ne renonce pas à la loi morale... Elle s'impose, bien plutôt, à lui, d'une manière irrésistible en vertu de la disposition morale"<sup>88</sup>. "Le mal est avant tout le renversement, dans la maxime, de l'ordre véritable des mobiles"<sup>89</sup>. Si l'homme était diabolique, le mal serait irrémédiable et l'éducation impossible, le progrès et la paix perpétuelle tout autant. Il ne peut y avoir de pensée de la paix perpétuelle qu'avec une pensée optimiste de l'homme, c'est-à-dire pour Kant avec une pensée transcendantale de la moralité et, on le verra, du droit. La première partie de la doctrine philosophique de la religion s'intitule : De l'inhérence du mauvais principe à côté du bon ou du mal radical dans la nature humaine, ce qui signifie que le bon et le mauvais principe se côtoient, que le mal

---

<sup>85</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, La caractéristique anthropologique, pp. 163-164.

<sup>86</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 76.

<sup>87</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 73.

<sup>88</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 79.

<sup>89</sup> in Delbos V., *La philosophie pratique de Kant*, p. 496, cité par Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p230.

radical, inné, côtoie dans la nature humaine un bien radical, inné mais potentiellement réalisé : la loi morale.

Quant aux passions des hommes<sup>90</sup>, "elles se divisent en passions relevant des tendances naturelles (innées) et en passion relevant de tendances nées de la culture humaine (acquises). Les passions de la première espèce sont la tendance à la liberté et la tendance à la reproduction... La tendance à la liberté est la plus violente de toutes les passions chez l'homme de nature, en un état où il est inévitable que les hommes élèvent les uns à l'égard des autres des prétentions réciproques... Il vit dans un état de guerre perpétuelle."<sup>91</sup>

On peut noter que la guerre perpétuelle est traduite ici par *bestandiges Krieg*<sup>92</sup>. *Beständig* et pas *ewig*. Car si la guerre continuelle (*beständig*) est l'état actuel de l'humanité, celle-ci tend vers la paix perpétuelle (*ewig*). La guerre ne saurait être perpétuelle, car ce faisant, elle supprimerait toute possibilité de progrès, de moralité et de droit. Il est nécessaire de penser la guerre comme une étape pour que l'humanité ne retombe pas dans l'animalité c'est-à-dire la non liberté, c'est-à-dire finalement le Spinozisme. Celui qui pense, pense nécessairement la paix perpétuelle, car s'il n'y a pas de paix perpétuelle possible, il n'y a que la guerre, donc il n'y a pas de loi morale, pas de liberté, pas de pensée, et l'homme, au lieu d'être raisonnable, ne serait qu'un animal.

La guerre continuelle (*beständig*) "n'est peut-être que l'expression extérieure du drame humain et seulement humain qu'enveloppe l'insociable sociabilité. Elle se définit par l'inclination de l'homme à se lier et à se délier de l'homme. Plus précisément comprise cette dernière se décompose en trois passions : l'ambition, l'inclination à dominer, la cupidité."<sup>93</sup> Donc la guerre continuelle est liée à la fois au mal (l'insociabilité, l'homme mauvais par nature) et à la liberté donc à la moralité (la sociabilité, l'humanité comme fin) en une synthèse historique.

Si l'homme est radicalement mauvais, ses passions - fierté, pouvoir, argent - sont le moteur de l'avancé vers la culture. Ca n'est pas les passions

---

<sup>90</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, §80-85, pp. 119-126.

<sup>91</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, p. 121.

<sup>92</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, note n°17, p. 30.

<sup>93</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 31.

qui sont mauvaises, c'est l'origine, ou, plus exactement, toute la période de temps pendant laquelle l'homme vit, en dehors de l'histoire, en dehors du progrès, en dehors de la culture.

## 4. Architectonique kantienne

### 4.1. La Raison pure et la Raison pratique

Avant de passer à l'étude de l'*Idée de paix perpétuelle* proprement dite, dans la mesure où cette étude renverra sur une grande partie de l'œuvre de Kant (on vient déjà de voir que les idées de guerre et de paix sont largement disséminées dans l'œuvre), il est utile de présenter l'architectonique général de l'œuvre<sup>94</sup>, comme Kant le fait lui-même très souvent dans ses ouvrages et dès le début de la préface des *Fondements de la métaphysique des mœurs* : "L'ancienne philosophie grecque se divisait en trois sciences : la Physique, l'Éthique et la Logique. Cette division est parfaitement conforme à la nature des choses, et l'on n'a guère d'autre perfectionnement à y apporter que celui qui consiste à y ajouter le principe sur lequel elle se fonde<sup>95</sup>... Toute connaissance rationnelle est ou bien matérielle et se rapporte à quelque objet, ou bien est formelle et ne s'occupe que de la forme de l'entendement et de la raison en eux-mêmes... La philosophie formelle s'appelle Logique, tandis que la philosophie matérielle, celle qui a affaire à des objets déterminés et aux lois auxquelles ils sont soumis, se divise à son tour en deux. Car ces lois sont ou des lois de la nature ou des lois de la liberté. La science de la première s'appelle Physique, celle de la seconde s'appelle Éthique; celle-là est encore nommée Philosophie naturelle, celle-ci Philosophie morale. La logique ne peut pas avoir de partie empirique... Au contraire, la Philosophie naturelle aussi bien que la Philosophie morale peuvent avoir chacune sa partie empirique... On peut appeler empirique toute philosophie qui s'appuie sur des principes de l'expérience; pure, au contraire, celle qui expose ses doctrines en partant uniquement de principes *a priori*. Celle-ci, lorsqu'elle est simplement formelle, se nomme Logique, mais si elle est restreinte à des objets déterminés de l'entendement, elle se nomme Métaphysique. De la sorte naît l'idée d'une double métaphysique, une Métaphysique de la nature et une Métaphysique des mœurs. La physique aura aussi, outre sa partie empirique, une partie rationnelle; de même l'Éthique; cependant ici la partie empirique pourrait recevoir particulièrement le nom

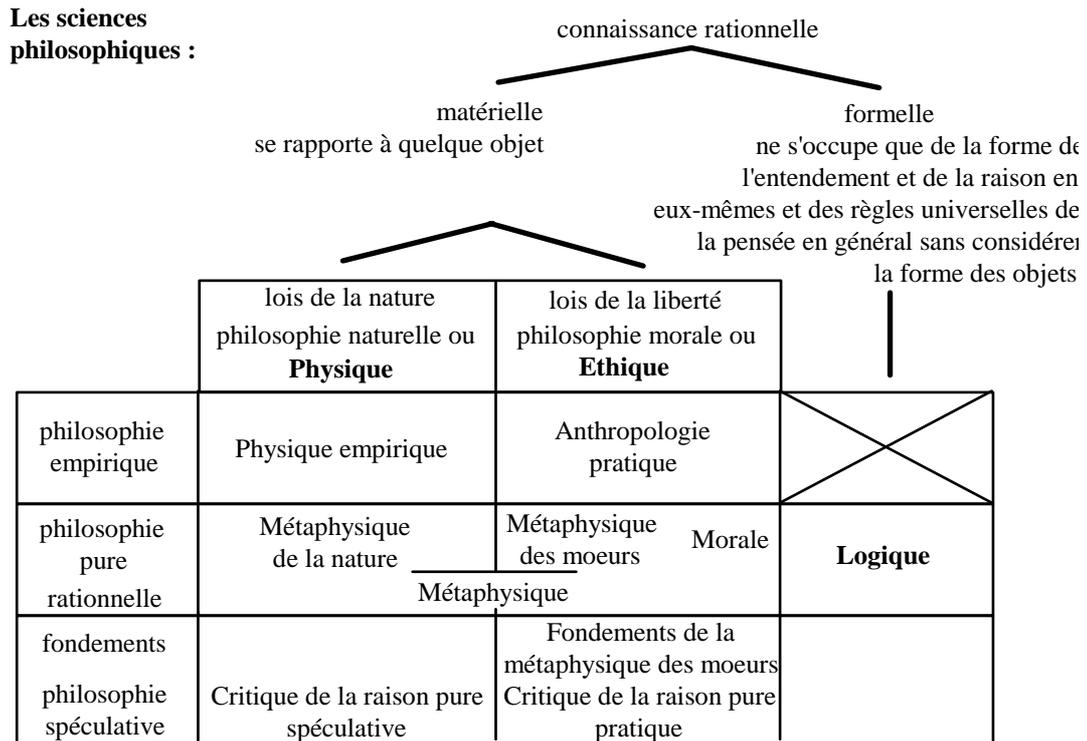
---

<sup>94</sup> On ne s'intéresse pas aux œuvres précritiques.

<sup>95</sup> C'est-à-dire la métaphysique pour les Grecs, et pour Kant la Critique ou les Fondements.

d'Anthropologie pratique, la partie rationnelle proprement celui de Morale."<sup>96</sup>

A partir de cette classification proposée par Kant, on peut produire le schéma suivant :



Kant ajoute un peu plus loin que là où les travaux ne sont pas ainsi distingués et divisés, où chacun est un artiste à tout faire, les industries restent encore dans la plus grande *barbarie*<sup>97</sup>. Il ajoute encore qu'il faut un homme spécial pour la philosophie pure et que ceux qui débitent l'empirique mêlé au rationnel et qui se qualifient eux-mêmes de vrais penseurs tandis qu'ils traitent de *songe-creux*<sup>98</sup> ceux qui travaillent sur la partie purement empirique, ceux-là sont des gâcheurs d'ouvrage<sup>99</sup>.

<sup>96</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 43-45.

<sup>97</sup> C'est nous qui soulignons. Cf. *Critique de la faculté de juger*, §83, p. 378 : "la barbarie des guerres".

<sup>98</sup> C'est nous qui soulignons. Cf. *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 78 : "un état de paix perpétuelle... est universellement tournée en dérision, comme un songe creux".

<sup>99</sup> cf. *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 46.

## 4.2. Critique de la faculté de juger

Déjà, on voit sur le schéma que deux des pans de l'œuvre se trouvent organisés, avec les Critiques de la Raison pure et de la Raison pratique. Restent principalement la *Critique de la faculté de juger*, la philosophie de l'histoire, la *Religion dans les limites de la simple raison*, les *Réflexions sur l'éducation*.

La question est complexe. Comme le dit A. Philonenko, "la question se pose de savoir s'il est vraiment aussi nécessaire d'intégrer ce travail immense [la *Critique de la faculté de juger*] à la philosophie transcendantale que de reconnaître dans la politique et la théorie du droit le point final d'une pensée destinée aux hommes."<sup>100</sup>

Toute l'introduction de la *Critique de la faculté de juger* consiste pour Kant à préciser l' "unité systématique"<sup>101</sup> de son œuvre : "Bien qu'un incommensurable abîme se trouve établi entre le domaine du concept de la nature, le sensible, et le domaine du concept de la liberté, le suprasensible, de telle sorte que du premier au second (donc au moyen de l'usage théorique de la raison) aucun passage n'est possible, tout comme s'il s'agissait de mondes différents, le premier ne devant avoir aucune influence sur le second - néanmoins ce dernier *doit* avoir une influence sur celui-là, je veux dire le concept de liberté doit rendre réel dans le monde sensible la fin imposée par ses lois; et la nature doit en conséquence pouvoir être pensée de telle manière que la légalité de sa forme s'accorde tout au moins avec la possibilité des fins qui doivent être réalisées en elle d'après les lois de la liberté."<sup>102</sup> Le problème est posé. Kant rappelle que le concept de la liberté forme la clé de voûte de tout l'édifice d'un système de la raison pure<sup>103</sup> et va proposer une solution pour passer de l'ordre de la liberté à celui de la nature: "Dans la famille des facultés supérieures de connaître il existe encore un moyen-terme entre l'entendement et la raison. Celui-ci est la *faculté de juger*... Toutes les facultés ou tous les pouvoirs de l'âme peuvent se ramener à ces trois, qu'on ne peut plus déduire d'un principe commun : la faculté de connaître, le sentiment de plaisir et de

---

<sup>100</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 181.

<sup>101</sup> *Critique de la faculté de juger*, p. 60.

<sup>102</sup> *Critique de la faculté de juger*, pp. 35-36.

<sup>103</sup> *Critique de la Raison pratique*, préface p. 1.

peine, et la faculté de désirer."<sup>104</sup> Et Kant peut achever son introduction sur un tableau qui permet d'embrasser plus facilement toutes les facultés supérieures dans leur unité systématique :

Facultés de l'âme dans leur ensemble	Facultés de connaissance	Principes <i>a priori</i>	Applications
Facultés de connaître	Entendement	Conformité à la loi	Nature
Sentiment de plaisir et de peine	Faculté de juger	Finalité	Art
Faculté de désirer	Raison	But ultime	Liberté

Mais comme le note à nouveau A. Philonenko, dans cette Critique on trouve encore des jugements synthétiques *a priori*, dont il est malaisé de voir ce qu'ils ont de commun avec ceux de la *Critique de la Raison pure*... En réalité, la *Critique de la faculté de juger* est bien moins une œuvre en laquelle il faut apprécier l'*a priori* que la facticité<sup>105</sup>. Cette facticité étant essentiellement historique.

Dans le Canon de la *Critique de la Raison pure*, Kant avait distingué les intérêts de la raison : "Tout intérêt de ma raison (spéculatif aussi bien que pratique) est contenu dans ces trois questions : 1. Que puis-je savoir? 2. Que dois-je faire? 3. Que m'est-il permis d'espérer?"<sup>106</sup> A la première question, la *Critique de la Raison pure* répond, à la seconde la *Critique de la Raison pratique* tandis qu'à la troisième, qui est à la fois théorique et pratique, répond la philosophie de la religion et de l'histoire, dont l'essence est comprise dans les postulats de la Raison pure pratique. Dans sa *Logique*, Kant reprenant les trois questions en ajoute une quatrième : "Qu'est-ce que l'homme?" et il précise "A la première question répond la métaphysique, à la seconde la morale, à la troisième la religion, à la

<sup>104</sup> *Critique de la faculté de juger*, p. 37.

<sup>105</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 181.

<sup>106</sup> *Critique de la Raison pure*, p. 543.

quatrième l'anthropologie. Mais au fond, on pourrait tout ramener à l'anthropologie, puisque les trois premières questions se rapportent à la dernière"<sup>107</sup>. La *Critique de la Raison pure* a bien débuté par la révolution copernicienne...

#### **4.3. Histoire, droit, politique**

Sur le plan théorique, la *Critique de la faculté de juger* devait réaliser l'unité du système. Ce fut au prix d'une ouverture sur la facticité. Ainsi E. Weil considère que la Méthodologie du jugement de la *Critique de la faculté de juger* (§83) contient le plus succinct et le plus riche résumé de la pensée politico-historique de Kant<sup>108</sup>, l'esquisse d'une philosophie de l'histoire.

La *Doctrine du droit* et cette philosophie de l'histoire, à travers l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* ou le §83 de la *Critique de la faculté de juger*, se rejoignent dans la même conclusion : l'*Idée de paix perpétuelle*<sup>109</sup>.

C'est donc la *Doctrine du droit* qui, finalement, réalise, sur le plan pratique, cette même unité du système<sup>110</sup>. Et ce qui, d'après l'architecture proposée dans la préface des *Fondements de la métaphysique des mœurs*, devait être un simple écrit d'application, ouvre un nouvel horizon transcendantal. "Devant la morale, apparaît l'histoire, et de leur rencontre, de leur opposition et de leur accord, de leur guerre et de leur paix, naissent le droit et la politique."<sup>111</sup> L'histoire apparaît donc comme l'ultime synthèse<sup>112</sup>.

#### **4.4. Polémique entre Idée et Fondement**

---

<sup>107</sup> *Logique*, p. 25.

<sup>108</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, note n°1, p. 31. Philonenko A. partage ce jugement. Cf. Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, note n°72, p. 53.

<sup>109</sup> Cf. Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, pp. 84-85.

<sup>110</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 255.

<sup>111</sup> Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, p. 81.

<sup>112</sup> Philonenko A., *Introduction de la Doctrine du droit*, p. 76.

Si certains<sup>113</sup> ont pu penser que l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* était le texte fondateur de la morale de Kant du fait de sa légère antériorité par rapport aux *Fondements de la métaphysique des mœurs*, il nous semble au contraire que ce sont bien les *Fondements de la métaphysique des mœurs* et la *Critique de la Raison pratique* qui jouent ce rôle. La lecture de l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* est largement éclairée par les conceptions morales des *Fondements de la métaphysique des mœurs*. Comme le dit E. Weil : "ce n'est pas la réflexion politique qui détermine la philosophie kantienne, c'est cette philosophie qui conduit, non aux problèmes politiques, mais au problème de la politique"<sup>114</sup>. La liberté est bien le fondement de la philosophie de Kant et son intérêt principal. Réduire ce fondement à l'histoire, c'est le réduire à la providence et finalement à la croyance (notons d'ailleurs que les *Conjectures sur les débuts d'une histoire humaine* font largement référence à la Genèse). Quand Kant écrit qu'il "dus donc abolir le savoir afin d'obtenir une place pour la croyance", la croyance apparaît non comme un fondement mais comme une conséquence. En sorte que considérer l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* comme un fondement préalable à ceux de la métaphysique des mœurs, c'est risquer faire de Kant un dogmatique. Comme le dit à nouveau E Weil, "pas plus que la nature ne devient compréhensible sans le secours de l'idée de finalité, l'existence de l'humanité ne prend de sens sans référence à sa fin naturelle... La foi en un sens de l'histoire, en le progrès moral est un devoir"<sup>115</sup>. Et l'origine du devoir n'est "pas autre chose que la personnalité, c'est-à-dire la liberté et l'indépendance et l'égard du mécanisme de la nature entière"<sup>116</sup>.

L'histoire est la réalisation du plan divin, ou comme Kant dit plus souvent, de l'intention de la nature, une histoire dans laquelle se réalise la liberté de l'homme, en tant que liberté présente dans un être sensible<sup>117</sup>.

#### **4.5. L'Idée de liberté**

---

<sup>113</sup> C'est le cas de V. Delbos. Cf. Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, pp. 87-88.

<sup>114</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, p. 3.

<sup>115</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, p. 7.

<sup>116</sup> *Critique de la Raison pratique*, des mobiles de la raison pure pratique, p91.

<sup>117</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, p. 8.

Le concept de la liberté forme la clé de voûte de tout l'édifice d'un système de la raison pure<sup>118</sup>. Si la troisième antinomie de la *Critique de la Raison pure* a montré la légitimité de l'affirmation possible de la liberté, en aucune manière elle n'a démontré sa réalité. "Sur cette idée transcendante de la liberté se fonde le concept pratique de cette liberté [... c'est] l'indépendance de la volonté par rapport à la contrainte des penchants de la sensibilité... La suppression de la liberté transcendante anéantirait en même temps toute liberté pratique."<sup>119</sup>

D'un côté, l'homme, en tant qu'il appartient au monde sensible, est soumis à des lois de la nature (hétéronomie); de l'autre côté en tant qu'il appartient au monde intelligible, il est soumis à des lois qui sont indépendantes de la nature, qui ne sont pas empiriques, mais fondées uniquement dans la raison, dans sa raison : l'homme est autonome. Cette autonomie de la volonté est la propriété qu'à la volonté d'être à elle-même sa loi (indépendamment de toute propriété des objets du vouloir). Cette loi, c'est celle de l'impératif catégorique, proposition pratique synthétique *a priori*, dont une des formulations est "agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle de la nature."<sup>120</sup> Finalement, "une volonté libre et une volonté soumise à des lois morales sont... une seule et même chose."<sup>121</sup>

Les relations de liberté et de la moralité sont au cœur des difficultés de l'interprétation. "La liberté est sans doute la *ratio essendi* de la loi morale, mais la loi morale est la *ratio cognoscendi* de la liberté. Car si la loi morale n'était d'abord clairement conçue dans notre raison, nous ne nous croirions jamais autorisée à admettre une chose telle que la liberté... Mais s'il n'y avait pas de liberté, la loi morale ne se trouverait nullement en nous."

Les commentateurs ont montré que le problème de la liberté est l'une des plus grandes difficultés de la morale de Kant, un problème qui dépasse de loin la difficulté de l'interprétation du schématisme. Si la liberté pratique peut être démontrée par l'expérience, cette expérience pose le problème suivant : comment peut-il y avoir un accès immédiat à l'ordre du

---

<sup>118</sup> *Critique de la Raison pratique*, préface p. 1.

<sup>119</sup> *Critique de la Raison pure*, Canon, p. 395.

<sup>120</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 95.

<sup>121</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 128.

nouménal? Peut-on dire que la liberté pratique correspond à une expérience? "Comment une raison pure peut être pratique, expliquer cela, c'est ce dont est absolument incapable toute raison humaine, et toute peine, tout travail pour en chercher l'explication est en pure perte. C'est absolument comme si je m'appliquais à découvrir comment la liberté même est possible comme causalité."<sup>122</sup> Et Kant de conclure dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* : "ainsi nous ne comprenons pas sans doute la nécessité pratique inconditionnée de l'impératif moral, mais nous comprenons du moins son incompréhensibilité, et c'est là tout ce qu'on peut exiger raisonnablement d'une philosophie qui s'efforce d'atteindre dans les principes aux limites de la raison humaine."<sup>123</sup> En dernière instance, la loi morale est la chose en soi.<sup>124</sup>

La solution du problème, si tant est qu'elle existe, doit se chercher dans la synthèse historique. Ainsi le dernier paragraphe de la *Critique de la faculté de juger* conclue : "Les choses connaissables sont de trois sortes : les objets d'opinion, les faits et les objets de croyance... Ce qui est très remarquable, c'est que parmi les faits il se trouve même une idée de la raison (qui n'est susceptible d'aucune présentation dans l'intuition, et par conséquent aussi d'aucune preuve théorique de sa possibilité); c'est l'idée de liberté, dont la réalité... peut être démontrée par des lois pratiques de la raison pure et, conformément à celles-ci, dans les actions réelles, par conséquent dans l'expérience. - C'est entre toutes les Idées de la raison pure la seule dont l'objet soit un fait".<sup>125</sup> Du même coup, la liberté ne peut plus être mise sur le même plan que l'immortalité et l'existence de Dieu comme postulats de la raison pure pratique et garantie du souverain bien.

Revenons sur la dernière page de la *Doctrine du droit*, la conclusion de l'appendice. "Tout "factum" est objet dans le phénomène (des sens); en revanche ce qui ne peut être représenté que par raison pure, ce qui doit être compté au nombre des Idées, auxquelles nul objet ne peut être donné dans l'expérience comme adéquat, ainsi une constitution juridique parfaite entre les hommes, c'est la chose en soi elle-même."<sup>126</sup> C'est pourquoi on peut

---

<sup>122</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 147.

<sup>123</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 149.

<sup>124</sup> Philonenko A, *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 135.

<sup>125</sup> *Critique de la faculté de juger*, §91, p. 431.

<sup>126</sup> *Doctrine du droit*, p. 255.

dire qu'on trouve dans la *Doctrine du droit* l'apothéose du concept de liberté. La liberté est en soi la liberté de l'humanité. Si le souverain bien individuel est la synthèse du bonheur et de la liberté, il ne peut finalement être atteint que collectivement et totalement. L'idée régulatrice qui pourra conduire au règne du souverain bien, c'est bien celle de la paix perpétuelle.

#### **4.6. L'œuvre de Kant**

En appliquant les principes de classification de Kant et les résultats des études des commentateurs, on peut arriver à cette classification, qui, pour schématique qu'elle soit, propose un peu d'ordre dans l'ensemble de l'œuvre.

##### **4.6.1. *Éthique***

###### philosophie empirique

- *Anthropologie du point de vue pragmatique* (1 798)

###### philosophie rationnelle

- *Métaphysique des mœurs, Doctrine de la vertu* (1 797)
- *Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien* (1 793)

###### fondements et critique

- *Réponse à la question : qu'est-ce que les Lumières?* (1 784)
- *Fondements de la métaphysique des mœurs* (1 785)
- *Critique de la Raison pratique* (1 788)

##### **4.6.2. *Philosophie de la nature***

###### philosophie rationnelle

- *Premiers principes métaphysiques de la science de la nature* (1 786)

###### fondements et critique

- *Que signifie s'orienter dans la pensée?* (1 786)
- *Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science* (1 783)
- *Critique de la Raison pure* (1 781; 2e édit., 1 787)

##### **4.6.3. *Logique***

#### philosophie rationnelle

- *Logique (publiée par Jæsche, 1 800)*

#### fondements et critique

- *Critique de la Raison pure (1 781; 2e édit., 1 787)*

#### **4.6.4. L'histoire (jugement, droit)**

#### philosophie empirique

- *Réflexions sur l'éducation (publiée par Rink, 1 803)*

#### philosophie rationnelle

- *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique (1 784)*
- *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine (1 786)*
- *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique (1 795)*
- *Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie (1 796)*
- *La Religion dans les limites de la simple raison (1 793)*
- *Métaphysique des mœurs, Doctrine du droit (1 797)*
- *Le Conflit des Facultés en trois sections (1 798)*

#### fondements et critique

- *Sur l'emploi des principes téléologiques dans la philosophie (1 788)*
- *Critique de la faculté de juger (1 790)*

#### **4.7. L'Idée de paix perpétuelle**

L'*Idée de paix perpétuelle* relève essentiellement de la métaphysique, de la philosophie pure, rationnelle. Elle ne relève que très peu de la philosophie empirique, uniquement dans ses articles préliminaires, conditions négatives de l'établissement de la paix perpétuelle. Il est nécessaire de faire ici cette mise au point afin de désamorcer tout un type de critiques. Il semble que les scientifiques, juristes politiques ou historien aient beaucoup de mal avec la pensée de Kant, avec l'*Idée de paix perpétuelle* autant qu'avec la *Doctrine du droit*. C'est le cas, à l'occasion,

de M. Villey<sup>127</sup>, T. Ruysen<sup>128</sup>, J. Darbellay<sup>129</sup> et d'autres<sup>130</sup>. L'erreur consistant, me semble-t-il, à traiter la métaphysique des mœurs et la *Doctrine du droit* en particulier comme une physique juridique, ce qui aboutit à une dérive pragmatique de la lecture de la *Doctrine du droit*.

L'essai sur la paix tient une place de choix dans l'ensemble de l'œuvre de Kant, comme l'on noté de nombreux commentateurs<sup>131</sup>. Dans l'essai sur la paix, comme dans une somme de sa pensée politique, Kant fond en une unité tous ses concepts fondamentaux<sup>132</sup>. Le résultat est une œuvre politique, "le seul ouvrage de Kant à caractère directement politique"<sup>133</sup>.

D'un premier point de vue, l'essai se présente comme une articulation entre la raison pratique (les trois articles définitifs en vue de la paix perpétuelle) et l'histoire (de la garantie de la paix perpétuelle), autrement dit, il y a deux fondements à l'*Idée de paix perpétuelle* : les *Fondements de la métaphysique des mœurs* et l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*. Mais, le projet de paix perpétuelle est le seul ouvrage de Kant directement politique, c'est-à-dire qu'il articule aussi le droit en tant qu'ouverture d'un nouveau champs transcendantal. La politique s'articule dans son rapport au droit, à l'histoire et à la morale, autrement dit dans la synthèse de la liberté (la morale), de la contrainte (le droit) et du progrès (l'histoire). "La vraie politique ne peut faire un pas sans avoir d'abord rendu hommage à la morale, et bien que la politique soit, en elle-même, un art difficile, l'union de la politique et de la morale n'est pas un art; car la morale tranche le nœud que la politique n'est pas en mesure de dénouer, sitôt que toutes deux entrent en conflit."<sup>134</sup> Devant la morale comme doctrine du droit, "il lui faudrait plier le genou"<sup>135</sup>. Quant à l'histoire, elle ne demande pas son avis à la politique : "Quand je dis de la nature : elle veut que ceci ou cela arrive, cela signifie moins qu'elle nous

---

<sup>127</sup> Villey, *Préface de la Doctrine du droit*.

<sup>128</sup> Ruysen, *Les origines kantiennes de la Société des Nations*.

<sup>129</sup> Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*.

<sup>130</sup> Malkassian G., *La paix perpétuelle chez Kant et Rousseau*.

<sup>131</sup> Nous pensons particulièrement à C. J. Friedrich, P. Hassner, E. Weil.

<sup>132</sup> Weil E., *Kant et le problème de la politique*, p. 24.

<sup>133</sup> Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, p. 78.

<sup>134</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, Appendice I, p. 123.

<sup>135</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, Appendice II, p. 130.

impose le devoir de le faire (car la seule raison pratique, libre de toute contrainte, le peut) que ceci : elle le fait elle-même, que nous le voulions ou non"<sup>136</sup>.

---

<sup>136</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, De la garantie de la paix perpétuelle, p. 104.

## **Deuxième partie : l'Idée de paix perpétuelle**

## 0. Présentation

D'un point de vue purement objectif, l'*Idée de paix perpétuelle*<sup>137</sup> se divise en 4 parties : une introduction "à la paix perpétuelle"; une première section "contenant les articles préliminaires en vue de la paix perpétuelle entre les États"; une deuxième section "contenant les articles définitifs en vue de la paix perpétuelle entre les États"; un appendice traitant des relations entre la morale et la politique. La deuxième section se divise en une série de trois articles définitifs et deux annexes, l'une traitant de "la garantie de la paix perpétuelle" l'autre présentant un "article secret en vue de la paix perpétuelle"<sup>138</sup>. L'appendice se divise en deux parties<sup>139</sup>, l'une concernant la discordance de la morale et de la politique, l'autre concernant la concordance de la politique et de la morale.

Le corps théorique du texte est constitué par la deuxième section. Les trois articles définitifs concernent le droit : droit politique, droit des gens et droit cosmopolitique, ce qui correspond au plan de la deuxième partie de la *Doctrine du droit* dans la *Métaphysique des mœurs* (mais aussi, en partie, à celui de *Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien*). La première annexe traite des rapports de la politique avec l'histoire et ouvre aux problématiques du progrès, de la sociabilité et du travail telles qu'elles sont développées particulièrement dans l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* et dans la deuxième section du *Conflit des facultés en trois sections*. L'article secret ouvre sur la question des fondements de la philosophie critique et particulièrement l'*Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*. L'appendice traite des rapports de la politique et de la morale.

Finalement, nous étudierons le texte en divisant 5 parties : l'introduction, les articles préliminaires, les articles définitifs et les deux annexes. Suivant J. G. Fichte qui n'y avait pas consacré plus d'une

---

<sup>137</sup> Nous utilisons l'édition allemande : Immanuel Kant, *Zum ewigen Frieden - Ein philosophischer Entwurf*, Philippe Reclam jun, Stuttgart, 1984; et l'édition française : *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, traduction Jean-François Poirier et Françoise Proust, GF-Flammarion, 1991.

<sup>138</sup> L'édition Reclam intègre les annexes dans la deuxième section, *Zweiter Abschnitt*, et écrit : "*Die Definitivartikel. Erster Zusatz*" et "*Die Definitivartikel. Zweiter Zusatz*".

<sup>139</sup> L'édition Reclam propose deux annexes, *Zusatz*, et un appendice, *Anhang*, divisé en 2 parties.

phrase<sup>140</sup> et le jugement de A. Philonenko, nous ne traiterons pas directement les appendices qui "ne méritent pas une extrême attention"<sup>141</sup>. Le corps théorique de l'étude concernera les articles définitifs - le Droit - et les annexes - l'Histoire et la Raison pure.

---

<sup>140</sup> Fichte J. G., *Compte rendu du projet de paix perpétuelle de Kant* : "Le supplément sur le désaccord de la morale et de la politique eu égard à la paix perpétuelle, contient une foule de vérités bien venues que tous ceux qui tiennent à la vérité et à la justesse auront à cœur de méditer."

<sup>141</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 8.

## 1. Introduction

De nombreux commentateurs l'ont noté, l'essai sur la paix est abordé avec ironie. L'ironie est d'abord formelle. Comme s'il s'agissait d'un traité de paix véritable, Kant adopte la forme d'un protocole diplomatique, avec ses articles préliminaires, définitifs et secrets, avec ses annexes et ses appendices.

L'image de la paix des cimetières reprend une formule ironique de Leibniz : "J'ai vu quelque chose dans le projet de Monsieur de Saint-Pierre pour maintenir la paix perpétuelle en Europe. Je me souviens de la devise d'un cimetière avec ces mots : *pax perpetua*; car les morts ne se battent point; mais les vivants sont d'une autre humeur, et les plus puissants ne respectent guère les tribunaux"<sup>142</sup>. Mais Kant interroge : la paix perpétuelle concerne-t-elle l'humanité dans son ensemble, les politiques ou bien les philosophes, rêveurs et moralistes? Alors que Leibniz se moquait aimablement de Saint-Pierre, Kant retourne l'ironie non plus contre le philosophe rêveur mais contre le chef d'État qui ne parvient "jamais à se lasser de la guerre". Bien que les grands philosophes, tel Leibniz ou Rousseau, se montrèrent pleins de scepticisme et d'amertume en considérant l'idée de paix perpétuelle, Kant refusa le langage désabusé des sceptiques, aussi bien que le ton enflammé des "humanitaristes", et il choisit donc la forme ironique, au sens le plus profond de ce terme<sup>143</sup>.

Plusieurs remarques sarcastiques sont adressées aux chefs d'État, aux politiques pratiques. On a vu qu'ils ne parviennent jamais à se lasser de la guerre. Kant va chercher à les enfermer dans leur logique pratique en défendant la liberté d'expression. Puisqu'ils ont coutume de mépriser les théoriciens, ils devront se montrer conséquent en les ignorant jusqu'au bout et en évitant de voir dans leurs pensées une menace pour l'État. On ne doit pas oublier que Kant vivait dans un État autoritaire rigide, la Prusse de Frédéric le Grand et que sa sympathie générale et prononcée pour la révolution française lui avait fait gagner l'épithète de Jacobin<sup>144</sup>. Un peu de prudence pratique n'était donc pas superflu!

---

<sup>142</sup> Lettre de Leibniz à Grimarest, cité par Delbos V., *Les idées de Kant sur la paix perpétuelle*, p. 413, et par Proust F., *Notes de Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 188.

<sup>143</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 7.

<sup>144</sup> Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, p. 148.

Cette question de la liberté d'expression sera redéveloppée dans l'article secret (la contradiction entre article secret et liberté d'expression faisant à nouveau preuve d'ironie), à la fin de la seconde section, c'est-à-dire à la fin du corps principal de l'essai, après tout le développement proprement politico-juridique, comme dans un mouvement de retour à l'essentiel.

## 2. Six articles préliminaires

### 2.1. Présentation

Kant commence son exposé au niveau le plus concret, à un niveau pratique. Les six articles préliminaires contiennent les conditions négatives de l'établissement de la paix entre les États :

" 1. Aucune conclusion de paix ne doit valoir comme telle, si une réserve secrète donne matière à une guerre future."

" 2. Aucun État indépendant (petit ou grand, cela est indifférent ici) ne doit être acquis par un autre État à la faveur d'un échange, d'un achat ou d'un don."

" 3. Avec le temps, les armées permanentes (*miles perpetuus*) doivent disparaître totalement."

" 4. On ne doit pas faire de dettes touchant des querelles extérieures de l'État."

" 5. Aucun État ne doit s'immiscer par la violence dans la constitution et le gouvernement d'un autre État."

" 6. Aucun État en guerre avec d'autres ne doit se permettre des hostilités telles qu'elles rendraient impossible la confiance réciproque dans la paix future, comme le sont le recrutement d'assassins (*percussores*), d'empoisonneurs (*venefici*), la violation de la capitulation, l'instigation à la trahison (*perduellio*) dans l'État avec lequel on est en guerre."

Tous les articles relèvent du devoir, du *sollen*. En ce sens, ils relèvent d'une application de la loi morale, de l'impératif catégorique. Ils visent à interdire certaines pratiques précises de l'époque. A les interdire donc à les dénoncer comme violation de la loi morale. Ces articles préliminaires sont des prescriptions morales empiriques qui s'adressent directement aux hommes d'État, aux politiques pratiques, à la différence des articles définitifs qui relèveront totalement de la métaphysique (des mœurs).

### 2.2. Premier préliminaire

Le premier article interroge sur le sens même que Kant donne à la paix : la paix est perpétuelle ou elle n'est pas. Elle ne souffre donc aucune réserve secrète, aucune prétention qu'on se réserve d'imaginer ultérieurement. Mais est-il véritablement possible de n'avoir plus aucune prétention? Puisque la paix ne peut être que perpétuelle : "y accoler l'adjectif : perpétuel [*ewig*] est déjà un pléonasme suspect". Étant par définition perpétuelle, elle est ce qui est à atteindre, une Idée régulatrice.

Quant à la prudence politique qui place le véritable honneur de l'État dans un constant accroissement de sa puissance, elle est une source de réserve secrète perpétuelle, c'est-à-dire une source de guerre perpétuelle. Bien que la prescription soit tout à fait pratique, son principe relève de la métaphysique de l'État : sa tendance pratique n'est-elle que le constant accroissement de sa puissance, c'est-à-dire la guerre?

### **2.3. Second préliminaire**

Le deuxième article nous informe sur le fait qu'un État n'est pas une chose mais une personne morale. La distinction entre chose et personne renvoie à la seconde formulation de l'impératif catégorique : "Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen."<sup>145</sup> Un État ne peut donc pas être acquis comme une chose, il est une société d'hommes à laquelle personne d'autre que lui-même ne peut commander, essentiellement autonome. C'est une critique expresse des pratiques politiques européennes de son temps.

### **2.4. Troisième préliminaire**

Le troisième article propose la disparition progressive des armées de métier, essentiellement immorales puisqu'elles utilisent les hommes non comme des fins mais comme des moyens. Par contre "l'exercice en armes pratiqué périodiquement et volontairement par les citoyens en vue d'assurer leur sécurité et celle de leur patrie contre des attaques extérieures" est légitime.

Comme le dit V. Delbos, "au fond, les armées permanentes dont il souhaite et annonce la disparition, ce sont les troupes à la solde du

---

<sup>145</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, pp. 104-105.

souverain, qui sont payées pour tuer ou pour être tuées, qui jouent le rôle d'instrument ou de machines dans les mains d'autrui"<sup>146</sup>. Seul l'individu-citoyen, membre de l'État comme personne morale, peut pratiquer "l'exercice en arme" de manière morale, parce qu'il est pratiqué de manière volontaire et périodique. Autrement dit, pour Kant, toute délégation de la défense nationale est immorale. Ici l'article de Kant apparaît daté, relevant d'une époque où la puissance militaire se comptait essentiellement en nombre d'hommes.

Enfin Kant distingue trois puissances : celle des armées, celle des alliances et celle de l'argent. L'argent pourrait bien être l'instrument de guerre le plus sûr. Comme pour les armées permanentes, l'entassement d'un trésor peut être considéré par les autres États comme une menace et donc les contraindre à une attaque offensive préventive.

Il y a donc une distinction entre trois types de guerre : la guerre défensive individuelle, la guerre offensive de conquête individuelle et la guerre offensive préventive avec alliance. Dans une certaine mesure, on peut dire que seule la guerre offensive préventive fait progresser l'*Idée de paix perpétuelle*. En effet la guerre offensive de conquête est clairement immorale. Mais la guerre défensive, qui peut apparaître en première approximation comme la seule guerre morale, est aussi celle de celui qui n'a pas prévenu le conflit, qui n'a pas su ou pas voulu faire de guerre offensive préventive, donc qui n'a pas formulé de prescriptions visant à moraliser les relations internationales. En quelque sorte, la guerre défensive est la guerre du bon sauvage, mais du sauvage quand même, c'est-à-dire de celui qui ne veut pas aller vers la paix perpétuelle, vers la complète réalisation de la moralité donc de la liberté. La guerre défensive, c'est la guerre de celui qui reste dans l'état de *paix sauvage*<sup>147</sup>.

## **2.5. Quatrième préliminaire**

Le quatrième article reprend en partie le précédent. Puisque l'entassement d'un trésor excessif est source de guerre, on ne doit pas prêter d'argent en vue de la guerre. De nouveau, Kant envisage une guerre offensive préventive avec alliance pour contrecarrer les prétentions d'un État à accroître sa puissance par le prêt.

---

<sup>146</sup> Delbos V., *Les Idées de Kant sur la paix perpétuelle*, p. 417.

<sup>147</sup> Cf. ici, Première partie, 3.4 : les différents types de paix.

## **2.6. cinquième préliminaire**

Le cinquième article énonce le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États en tant qu' "atteinte aux droits d'un peuple", c'est-à-dire à son autonomie, ou, en terme plus moderne, à son autodétermination.

Cependant, dans le cas d'une division de l'État en deux, chaque partie ayant des prétentions sur le tout, il y aurait alors anarchie, et l'assistance d'un État extérieur à l'une des deux parties ne serait pas de l'ingérence. Cette remarque pose la question de l'origine et de l'évolution du peuple.

## **2.7. Sixième préliminaire**

Enfin le sixième article condamne les procédés de guerre qui rendent impossible une paix future, comme les espions ou le recrutement d'assassins, car, même dans la guerre, une confiance dans la manière de penser de l'ennemi doit subsister, sinon l'hostilité tournerait à une guerre d'extermination.

## **2.8. Conclusion**

Afin de faire valoir son réalisme, Kant fait une distinction temporel entre les articles. Certains sont immédiatement applicables (1, 5 et 6) : ce sont les articles concernant les guerres ou les paix future. Pour les autres, on peut, et on doit, en ajourner l'application : ce sont les articles concernant l'organisation présente de l'État. Dans ce cas, l'application peut être ajournée, car la modification devra être le fruit d'une évolution (mais pas reportée *ad calendes graecas*).

La longue note concernant le concept de loi permissive montre que Kant évite de transposer mécaniquement l'impératif catégorique du domaine moral dans le champ du politique<sup>148</sup>. La morale est essentiellement intemporelle, tandis que le champ du politique fait intervenir le temps. La distinction entre l'interdiction supposée qui ne vaut que pour le futur (dans ce cas l'article 3 deviendrait : il ne doit pas y avoir d'armée permanente) et la permission qui vaut pour l'état présent (article 3 : avec le temps, les armées permanentes doivent disparaître, donc ont la permission de continuer d'exister dans le présent) ouvre sur la question de

---

<sup>148</sup> Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, p. 26.

la méthode de passage de l'état de nature à l'état civil et sur la méthode du progrès dans l'état civil. Cette méthode, ce sera la réforme.

### **3. Trois articles définitifs**

#### **3.1. Introduction**

##### ***3.1.1. présentation***

Avec la deuxième section contenant les articles définitifs en vue de la paix perpétuelle entre les États, on rentre dans le corps théorique de l'essai.

Le paragraphe d'introduction de la deuxième section résume la philosophie politique de l'essai de 1793, *Sur l'expression courante : il se peut que ce soit juste en théorie, mais en pratique cela ne vaut rien*. La thèse principale de Kant est hobbesienne : l'état de nature des hommes est un état de guerre. L'état de paix doit être institué. Ceci est valable sur le plan étatique et sur le plan interétatique. Et le postulat au fondement des trois articles est : "tous les hommes qui peuvent agir les uns sur les autres de manière réciproque doivent appartenir à une constitution civique quelconque"<sup>149</sup>.

Les trois articles définitifs :

1. "La constitution civique de chaque État doit être républicaine."
2. "Le droit des gens doit être fondé sur un fédéralisme d'États libres."
3. "Le droit cosmopolitique doit se restreindre aux conditions de l'hospitalité universelle."

correspondent aux trois sections du droit public tel qu'il sera défini dans la *Doctrin du droit* : le droit politique (ou droit civique, *jus civitas*), le droit des gens (*jus gentium*) et le droit cosmopolitique (*jus cosmopoliticum*), cette division étant nécessaire par rapport à l'idée de paix perpétuelle<sup>150</sup>.

##### ***3.1.2. la Doctrin du droit***

---

<sup>149</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 83.

<sup>150</sup> Si la fin de la note du paragraphe d'introduction de *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique* n'est pas des plus claires, ce principe, en revanche, l'est.

Revenons un moment sur la théorie du droit. Kant sépare droit privé et droit public et il écrit : "La division suprême du droit naturel ne peut être (comme il arrive parfois) celle du droit naturel et du droit social, mais celle du *droit naturel* et du *droit civil*; le premier de ces droits est appelé le *droit privé* et le second le *droit public*. En effet l'*état de nature* n'est pas opposé à l'*état social*, mais à l'état civil, car il peut y avoir une société à l'état de nature, mais non pas une société civile (garantissant le mien et le tien par des lois publiques), ce pourquoi le droit dans le premier état s'appelle le droit privé."<sup>151</sup> Kant écrit encore : "On appelle état de nature... l'état qui n'est pas juridique, c'est-à-dire celui en lequel il n'y a pas de justice distributive. Ce n'est pas l'état social... qui lui est opposé, mais l'état civil... d'une société qui est soumise à une *justice distributive*"<sup>152</sup> (le principe de la justice distributive consistant "à juger de la légalité d'une possession, non selon ce qu'elle est en soi en relation à la volonté privée de chacun (dans l'état de nature), mais seulement selon ce qu'elle serait devant un tribunal dans un état constitué par une volonté universelle et unifiée (dans un état civil)"<sup>153</sup>.

Le droit privé traite essentiellement de la propriété, de l'acquisition, "du tien et du mien en général"<sup>154</sup>. "La possibilité de cette acquisition, quel que puisse être l'état des hommes entre eux (même ainsi dans l'état de nature), est un principe du droit privé, qui autorise chacun à exercer la *contrainte*<sup>155</sup> par laquelle seule il lui est possible de sortir de cet état de nature et d'entrer dans l'état civil qui est seul capable de rendre toute acquisition péremptoire."<sup>156</sup> Donc le droit naturel (privée) se subsume sous le droit politique qui fonde et par là même justifie le droit naturel en le réalisant.

Et, comme le note A. Philonenko, "la contrainte n'est pas fondée sur la morale... la contrainte se révèle comme condition de possibilité de l'État."<sup>157</sup> Autrement dit, la contrainte est la condition de réalisation de la

---

<sup>151</sup> *Doctrines du droit*, p. 116, c'est nous qui soulignons.

<sup>152</sup> *Doctrines du droit*, §41, p. 188, c'est nous qui soulignons.

<sup>153</sup> *Doctrines du droit*, §39, p. 184.

<sup>154</sup> sous-titre du droit privé, *Doctrines du droit*, p119.

<sup>155</sup> c'est nous qui soulignons.

<sup>156</sup> *Doctrines du droit*, §15, p. 141, c'est nous qui soulignons.

<sup>157</sup> Philonenko A., *Introduction de la Doctrines du droit*, p. 45.

liberté. La contrainte extérieure, c'est la violence et la guerre, la contrainte intérieure c'est le devoir.

D'une part, tout ceci pose de nouveau la question de la légitimité de la violence, donc de la guerre<sup>158</sup>, mais aussi celle du passage de l'état de nature à l'état civil et du maintien de l'état civil, ces questions étant des horizons tout à fait essentiels d'une réflexion sur la paix perpétuelle.

D'autre part, "le droit est bien le produit du mécanisme de la nature, le moyen par lequel elle réalise sa fin, qui est le développement de toutes les dispositions naturelles de l'espèce humaine, la culture et la civilisation... Il apparaît comme l'expression nécessaire de la fin de la raison pratique et de la fin de la nature. En ce sens, il est le véritable schème médiateur des deux mondes"<sup>159</sup> (celui de la nature et celui de la liberté). D'où le passage de la *Doctrine du droit* du statut d'un écrit d'application à celui de constitution d'un nouvel horizon de la pensée transcendantale<sup>160</sup>. C'est pourquoi le droit public kantien s'écarte du droit positif qu'il jugeait trop contingent et empirique pour s'appuyer sur lui.

Ce nouvel horizon de la pensée transcendantale nous renvoie au problème de la communication. Il y a trois formes de la communication chez Kant. La première est objective. Nous communiquons par la médiation de l'objet. La seconde s'effectue par la liberté, c'est-à-dire dans l'universalisation de ma maxime et le secret de la bonne intention. La troisième est celle par laquelle l'homme rencontre directement l'homme sans concept par et dans le jugement de goût. C'est le problème de l'intersubjectivité humaine : c'est dans l'incompréhensible (le sans concept) que s'accomplit la compréhension d'un homme par un autre<sup>161</sup>. Le droit, et la contrainte, comme horizons transcendants, posent la question de la communication et de l'intersubjectivité. J. G. Fichte dira le système kantien n'est pas achevé parce qu'en fait la notion de communication, essentielle dans sa conception du droit, n'est pas vraiment saisie<sup>162</sup>.

---

<sup>158</sup> Cf., ici, Première partie, 3.2 et 3.3 : sublimité et justification de la guerre.

<sup>159</sup> Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, p. 99.

<sup>160</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p14.

<sup>161</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, pp. 191-192.

<sup>162</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 191.

## **3.2. Droit politique**<sup>163</sup>

### ***3.2.1. république et droit de l'homme***

Il nous faut préciser ce que Kant entend par constitution républicaine. Tout d'abord elle comporte trois principes : le principe de liberté, le principe de dépendance et le principe d'égalité. Ces trois principes sont des principes de droit, liberté de droit, égalité de droit et dépendance de droit. Ces droits sont innés, nécessairement inhérents à l'humanité et inaliénables. Ils forment la base de la théorie kantienne des droits de l'homme.

La liberté est d'abord de droit, donc innée, et par suite extérieure. Kant rejette la définition habituelle de la liberté comme l'autorisation de faire tout ce qu'on veut pourvu qu'on ne fasse pas de tort à autrui. Car si l'autorisation est la possibilité d'agir dans la mesure où l'on ne fait de tort à personne, la liberté devient la possibilité, dans la mesure où l'on ne fait de tort à personne, de faire ce que l'on veut qui ne fasse de tort à personne. Cette définition est donc sans fondement. Au contraire Kant explique que la liberté extérieure, de droit, est la possibilité, dans la mesure où l'on ne fait de tort à personne, de ne pas obéir aux lois extérieures auxquelles je n'ai pas donné mon assentiment. Cette définition peut alors se fonder sur la liberté morale, sur l'autonomie de la volonté.

L'égalité est d'abord extérieure puis de droit, puisque, si l'on peut penser la liberté d'un seul homme, on ne peut pas penser l'égalité d'un seul homme. L'égalité dont parle Kant n'est pas l'égalité sociale ou économique mais une égalité devant la loi et une égalité des droits. Ainsi, il rejette la noblesse héréditaire, mais défend une noblesse conférée par le mérite, autrement dit Kant défend une aristocratie méritoire.

Le principe de dépendance de tous envers une législation commune (comme sujets) se trouve dans le concept d'une constitution d'État et Kant considère donc qu'il n'a pas besoin de plus d'explications. Cependant, lorsque dans la *Doctrine du droit*, Kant reprendra ces principes en définissant les attributs juridiques indissociables de l'essence des citoyens, la liberté et l'égalité ne seront pas modifiées, tandis que la dépendance deviendra l'indépendance, "qui consiste à ne devoir son existence et sa

---

<sup>163</sup> Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique, pp. 84-88.

conservation qu'à ses propres droits et à ses propres forces comme membre de la république"<sup>164</sup>.

### 3.2.2. *républicanisme et despotisme*

La suite du premier article définitif va continuer de décrire les différentes formes d'État, en particulier d'après la forme de souveraineté et d'après la forme de gouvernement.

La forme de gouvernement, c'est-à-dire la manière dont le chef gouverne le peuple, permet de faire la distinction entre le républicanisme et le despotisme : "Le républicanisme est le principe politique de la séparation du pouvoir exécutif (le gouvernement) et du pouvoir législatif; le despotisme est le principe selon lequel l'État met à exécution de son propre chef les lois qu'il a lui même faites, par suite c'est la volonté publique maniée par le chef d'État comme si c'était sa volonté privée."<sup>165</sup>

Un peu plus loin, Kant écrit que former un État c'est instituer un pouvoir suprême législatif, exécutif et judiciaire<sup>166</sup>. La *Doctrine du droit* précise cette division des pouvoirs : "Tout État contient en soi trois pouvoirs, c'est-à-dire la volonté générale unie en trois personnes : Le pouvoir souverain (souveraineté) qui réside en la personne du législateur, le pouvoir exécutif, en la personne qui gouverne (conformément à la loi) et le pouvoir judiciaire (qui attribue à chacun le sien suivant la loi) en la personne du juge."<sup>167</sup>

### 3.2.3. *autocratie, aristocratie et démocratie*

La forme de la souveraineté différencie le pouvoir souverain. Kant reprend la distinction traditionnelle, depuis les Grecs, entre autocratie, pouvoir d'un seul, aristocratie, pouvoir de quelques-uns, et démocratie, pouvoir de tous, qu'il assimile au pouvoir du prince, pouvoir de la noblesse et pouvoir du peuple.

Jugeant des qualités républicaines des trois formes d'État, Kant écrit : "Des trois formes d'État, celle de la démocratie est, au sens propre du mot, nécessairement un despotisme parce qu'elle fonde un pouvoir exécutif où

---

<sup>164</sup> *Doctrine du droit*, §46, p. 196.

<sup>165</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 86-87.

<sup>166</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 92.

<sup>167</sup> *Doctrine du droit*, §45, p. 195.

tous décident au sujet d'un seul"<sup>168</sup> et "plus le personnel du pouvoir de l'État (le nombre des dominants) est petit... plus la constitution s'accorde avec la possibilité du républicanisme"<sup>169</sup>.

Comment comprendre ces jugements? Il est clair que Kant désigne par "démocratie" non la démocratie au sens moderne, mais la démocratie directe dans laquelle les lois sont édictées et le pouvoir exécutif exercé par tout le peuple assemblé ou pour le moins par des représentants immédiatement révocables, ce qui caractérise donc le despotisme. A l'inverse, ses critiques de la monarchie s'adresse à la monarchie absolue. Par ailleurs, Kant reconnaît les principes modernes et révolutionnaires de la démocratie : le souverain universel, considéré selon les lois de la liberté, ne peut être autre que le peuple uni lui-même<sup>170</sup>; et il attache une grande importance à la représentation : "toute forme de gouvernement qui n'est pas représentative est une non-forme"<sup>171</sup>.

On peut se demander comment Kant jugerait nos institutions modernes et, par exemple, la cinquième République française. Le pouvoir législatif est constitué de quelques personnes choisies et révocables périodiquement par le souverain, c'est-à-dire le peuple. Ces personnes, les députés, constituent une noblesse de charge. Le pouvoir exécutif est constitué de plusieurs personnes mais elles sont choisies par le Président qui est le représentant du souverain. Il arrive souvent que le pouvoir législatif ne semble qu'obéir au pouvoir exécutif, et il arrive parfois que le pouvoir exécutif impose ses vues au pouvoir judiciaire. Si, pour Kant, la séparation des pouvoirs caractérise la République, toute confusion entre les pouvoirs est source de Despotisme. On peut donc se demander si finalement Kant ne jugerait pas, parfois, le fonctionnement de nos institutions comme autocratique (ou aristocratique) et despotique, mais aussi comme représentatif. Autrement dit, en terme classique, si la forme de l'État n'est pas une tyrannie représentative et périodique. (Bien entendues, ces considérations ne concernent que le domaine de la politique théorique, et en aucun cas ne doivent être considérées ni utilisées comme

---

<sup>168</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 87.

<sup>169</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 87-88.

<sup>170</sup> *Doctrine du droit*, §47, p.198.

<sup>171</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 87.

de la *propagande*<sup>172</sup>). Ajoutons que ce n'est pas tant la division des trois pouvoirs que l'inviolabilité (relative) des grands corps de l'État qui assure la limitation du pouvoir souverain<sup>173</sup>.

### **3.2.4. *le droit d'abord, la paix ensuite***

Ces éléments analytiques ne sauraient nous contenter, ni contenter Kant lui-même. Ce qui est recherché, c'est la constitution républicaine idéale qui seule pourra conduire à la paix perpétuelle.

Après la présentation des droits de l'homme et de la constitution républicaine, Kant dit qu' "il ne reste plus maintenant que la question de savoir si elle est aussi la seule qui puisse conduire à la paix perpétuelle."<sup>174</sup> C'est l'affirmation d'un ordre des choses : le droit d'abord, la paix ensuite. Dans son étude sur Kant et les droits de l'homme<sup>175</sup>, B. Bourgeois montre que la théorie kantienne du droit est de part en part une théorie des droits de l'homme et que la pratique des droits de l'homme ne peut être qu'une pratique du droit, c'est-à-dire une pratique rejetant toute violence révolutionnaire et affirmant le droit, en tant que moyen, pour obtenir la paix, en tant que fin. Est ainsi réactualisée l'opposition entre le droit et la paix, entre la liberté et le bonheur, l'évolution et la révolution, le libéralisme et le communisme. Pour Kant, c'est la liberté d'abord et le bonheur ensuite, en conséquence de quoi le droit d'abord, la paix ensuite, et non pas, comme dans la dialectique communiste moderne, la paix d'abord et le droit ensuite, le bonheur d'abord, la liberté ensuite. Pour finir d'éclairer cette remarque, ajoutons ce commentaire de A. Philonenko : "supposons que nous voulions maintenant partir du concept du bien pour en dériver les lois de la volonté...pour le coup la moralité ne serait plus transcendentalement fondée, mais clairement transcendante."<sup>176</sup>

### **3.2.5. *révolution et réforme***

Ceci nous amène à une réflexion sur la révolution. Dans le premier article, la question de la révolution apparaît avec la question d'accorder la

---

<sup>172</sup> Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique, p. 109.

<sup>173</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 260.

<sup>174</sup> Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique, p. 85.

<sup>175</sup> Bourgeois B., *Philosophie et droits de l'homme, de Kant à Marx*, p. 35 et suiv.

<sup>176</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, p. 108.

constitution avec le républicanisme. La constitution de l'État peut espérer s'élever à la république par des réformes progressives. "Pour cette raison il est déjà plus difficile dans une aristocratie que dans une monarchie de parvenir à cette constitution... mais c'est impossible d'y parvenir dans une démocratie autrement que par une révolution violente"<sup>177</sup> puisque la démocratie est un despotisme. La condamnation, transcendante, de la révolution est claire.

Elle est plus claire encore dans la *Doctrine du droit* : "Pour que l'on soit autorisé à la résistance, il faudrait qu'il existe une loi publique permettant cette résistance du peuple, c'est-à-dire que la législation suprême comprenne en soi une détermination d'après laquelle elle ne serait pas suprême et le peuple comme sujet, serait constitué dans un seul et même jugement comme le souverain de celui auquel il est soumis : ce qui est contradictoire... Un changement de constitution (viciuse) de l'État peut bien être parfois nécessaire - mais il ne peut être accompli que par le souverain lui-même par une réforme, et non par le peuple, c'est-à-dire par une révolution"<sup>178</sup>. N'est-ce pas renoncer à l'espérance de paix? Certains ont vu une contradiction dans ce point de vue et d'autres ont jugé Kant comme un représentant de sa classe<sup>179</sup>. La réponse est bien plutôt à trouver dans la philosophie de l'histoire et corrélativement celle de l'éducation. Nous y reviendrons à l'occasion de l'annexe sur la garantie de la paix perpétuelle. Mais disons quand même que théoriser la révolution c'est prétendre à un pouvoir absolu de l'esprit et dissoudre toutes les fondations transcendantales du droit et de la morale, ce qui ramène la liberté de l'homme soit celle de l'animal (la loi de la jungle et la raison du plus fort, l'immanence), soit à celle du tournebroche, des automates de Vaucanson (la transcendance).

Il faut aussi mentionner la longue note de la *Doctrine du droit* concernant l'exécution de Louis Capet, roi de France<sup>180</sup>. Le jugement est essentiellement formel. Kant comprend que la crainte de la vengeance exercée sur le peuple par l'État ait conduit le peuple au meurtre. C'est la

---

<sup>177</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 88.

<sup>178</sup> *Doctrine du droit*, §49, A, pp. 203-204.

<sup>179</sup> Contre ces critiques, voir Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, pp. 18-20, et Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, pp. 143-144.

<sup>180</sup> *Doctrine du droit*, §49, A, p. 204.

forme juridique du meurtre, ("palliatif malheureux" qui fait "qu'ainsi la violence marche le front haut") qui est en cause. "En outre, quand une révolution a réussi et qu'une nouvelle constitution est fondée, l'illégalité du commencement et de son établissement ne saurait libérer les sujets de l'obligation de se soumettre, comme de bons citoyens, au nouvel ordre des choses, et ils ne peuvent refuser d'obéir loyalement à l'autorité qui possède maintenant le pouvoir." Kant n'est donc pas un réactionnaire, comme le montre aussi sa note ironique à l'encontre de Mallet du Pan, violent adversaire de la révolution française<sup>181</sup>.

Quand on parle de révolution chez Kant, on pense bien sûr à la révolution française, mais on pense aussi, et même surtout à la révolution copernicienne en métaphysique présentée par Kant dans la préface de la *Critique de la Raison pure* : "Je devais penser que l'exemple de la Mathématique et de la Physique qui, par l'effet d'une révolution subite, sont devenues ce que nous les voyons, était assez remarquable... pour porter à l'imiter ici... avec la métaphysique. Jusqu'ici on admettait que toute notre connaissance devait se régler sur les objets; mais dans cette hypothèse, tous les efforts tentés pour établir sur eux quelque jugement *a priori* par concepts, ce qui aurait accru notre connaissance, n'aboutissaient à rien. Que l'on essaie donc enfin de voir si nous ne serons pas plus heureux dans les problèmes de la métaphysique en supposant que les objets doivent se régler sur notre connaissance, ce qui s'accorde déjà mieux avec la possibilité désirée d'une connaissance *a priori* de ces objets... Il en est précisément ici comme de la première idée de Copernic; voyant qu'il ne pouvait réussir à expliquer les mouvements du ciel, en admettant que toute l'armée des étoiles évoluait autour du spectateur, il chercha s'il n'aurait pas plus de succès en faisant tourner l'observateur lui-même autour des astres immobiles."<sup>182</sup>

Dans le domaine de la philosophie de la nature, la révolution diffère de l'évolution en ce sens qu'elle est une loi radicalement différente des précédentes. Cependant, elle intègre les précédentes. Le système géocentrique, précopernicien, n'est pas faux : il est compliqué et donc il limite la pensée. La révolution copernicienne propose plus d'ordre et l'ordre se rapproche de la réalité. Le nouveau système intègre le précédent,

---

<sup>181</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 88.

<sup>182</sup> *Critique de la raison pure*, pp. 18-19.

et le rend désuet. Cette intégration est la marque de la continuité et non de la rupture. La seule révolution que Kant défend c'est donc celle qui se fonde sur une continuité, c'est en quelque sorte une réforme révolutionnaire, celle qui passe par une mise à jour des fondements, que l'on peut opposer à une réforme dogmatique, celle qui développe l'existant sur la base des dogmes.

On comprend donc le rejet kantien de la révolution politique. La discontinuité qu'elle engendre crée un moment sans loi, c'est-à-dire un moment d'anarchie qui ne peut pas être accepté du point de vue de la raison pure. Ce qui pose problème, c'est la discontinuité et non pas la nouvelle loi. C'est pourquoi, lorsqu'une révolution a réussi, le retour à la loi précédente n'est pas acceptable.

### **3.3. Droit des gens**<sup>183</sup>

#### **3.3.1. *Völkerrecht et Staatenrecht***

Le deuxième article définitif en vue de la paix perpétuelle entre les États est celui dont la portée historique est la plus considérable : "le droit des gens doit être fondé sur un fédéralisme d'États libres". Pour bien comprendre cet article, il nous faut revenir à l'Allemand, et plus généralement à l'étymologie du droit des gens. Kant lui-même fait ce détour dans le premier paragraphe de la section concernant le Droit des gens dans la *Doctrine du droit* : "le droit des États dans leur rapports réciproques - droit qu'on appelle en allemand "*das Völkerrecht*" (droit des peuples) de manière assez incorrecte et qui devrait bien plutôt être appelé "*das Staatenrecht*" (droit des États; *ius publicum civitatum*) - est celui que nous devons examiner sous le nom de "*Völkerrecht*"."<sup>184</sup> Kant nous dit encore que "les hommes qui constituent un peuple... constituent pour ainsi dire une famille (*gens, natio*)"<sup>185</sup>.

Donc, le *Völkerrecht*, que nous traduisons techniquement en français par droit des gens, au sens latin de droit des nations, signifie littéralement, en Allemand, droit des peuples, et philosophiquement, pour Kant, droit des États.

---

<sup>183</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 89-93.

<sup>184</sup> *Doctrine du droit*, §53, p. 226.

<sup>185</sup> *Doctrine du droit*, §53, p. 226.

Ainsi, nation, peuple et État apparaissent étroitement imbriqués. Dans le premier paragraphe de la section de la *Doctrine du droit* sur le droit politique, Kant précise les définitions. Le peuple apparaît en premier. C'est "une multiplicité d'hommes ou une multiplicité de peuples, qui, étant dans un rapport réciproque les uns par rapport aux autres, ont besoin pour jouir de leur droit d'un état juridique sous une volonté qui les unifie, c'est-à-dire d'une constitution."<sup>186</sup> La première définition distingue peuple et État : "Cet état du rapport des individus les uns avec les autres dans le peuple est appelé l'état civil et leur tout, par rapport à ses propres membres, est l'État qu'on nomme la chose publique"<sup>187</sup>. La définition suivante donne un éclaircissement : "Un État est l'unification d'une multiplicité d'hommes sous des lois juridiques."<sup>188</sup> Le peuple est un potentiel, il a besoin d'un état juridique pour jouir de ses droits, tandis que l'État c'est le peuple avec des lois juridique. La nation est plus clairement définie : c'est le nom du peuple en raison de sa prétendue union héréditaire<sup>189</sup>. Kant, on le comprend, n'est pas nationaliste.

### 3.3.2. *Völkerbund et Völkerstaat*

Finalement, le droit des gens, "c'est ce droit que possède un État considéré comme une personne morale se trouvant par rapport à une autre dans l'état de liberté naturelle, et par conséquent aussi dans un état de guerre continuelle"<sup>190</sup> (la différence entre les sauvages d'Europe et ceux d'Amérique consistant uniquement en ce que les Européens ne dévorent pas leurs ennemis<sup>191</sup>). Le droit des gens c'est l'équivalent du droit naturel (droit privé). Le droit public crée, ou plus exactement met à jour, un droit naturel supplémentaire. Donc "chacun peut et doit exiger de l'autre pour sa sécurité qu'il entre avec lui dans une constitution semblable à la constitution civique qui assure à chacun son droit. Cela serait une alliance

---

<sup>186</sup> *Doctrine du droit*, §43, p. 193.

<sup>187</sup> *Doctrine du droit*, §43, p. 193.

<sup>188</sup> *Doctrine du droit*, §45, p. 195.

<sup>189</sup> *Doctrine du droit*, §43, p. 193.

<sup>190</sup> *Doctrine du droit*, §53, p. 226.

<sup>191</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 90.

des peuples (*Völkerbund*), mais ce ne devrait pas être pour autant un État des peuples (*Völkerstaat*)"<sup>192</sup>.

Avec le concept de *Völkerbund*, nous arrivons au cœur de la conception kantienne de l'organisation des relations internationales dont la postérité fut si grande. Ce concept trouve son origine dans un texte beaucoup plus ancien, la septième proposition de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* :

"Ainsi la nature a mis à profit l'insociabilité des hommes, voire celle des grande sociétés et des corps politiques créées par les humains, pour découvrir, jusque dans les antagonismes inévitables qui surgissent entre ces derniers, le moyen de réaliser un état de tranquillité et de sécurité. En d'autres termes, par le moyen des guerres, par les armements tendus à l'extrême et jamais ralentis, par la misère que ces armements font éprouver à l'intérieur des États au sein même de la paix, elle pousse les hommes à des tentatives d'abord imparfaites; puis, après des destructions et des bouleversements sans nombre, parfois même après avoir épuisé toutes leurs forces intérieures, la nature pousse les hommes au but que la raison aurait pu leur assigner sans le faire payer par d'aussi funestes expériences; et ce but, c'est de sortir de l'état anarchique des sauvages et d'entrer dans une Société des Nations (*Völkerbund*<sup>193</sup>), où chaque État, jusqu'au plus petit, voit sa sécurité et ses droits garantis non plus par sa puissance ou par une juridiction qui lui soit propre, mais par cette grande SOCIÉTÉ DES NATIONS (*Fœdus Amphyctionum*), c'est-à-dire par la puissance commune et par les décisions prises en vertu de la législation commune des États associés. Si chimérique que cette idée puisse paraître - et c'est bien comme telle qu'on l'a raillée chez un abbé de Saint-Pierre ou chez un Rousseau<sup>194</sup>, qui n'avaient peut-être que le tort d'en croire la réalisation trop prochaine - elle offre la seule solution possible aux maux que les hommes s'infligent mutuellement. Ainsi les États, quelle que soit leur répugnance, se verront

---

<sup>192</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 89 et p. 16 dans l'édition allemande : *Dies wäre ein Völkerbund, der aber gleichwohl kein Völkerstaat sein müßte*.

<sup>193</sup> Ruysen T., *Les origines kantienne de la Société des Nations*, note n°1, p. 362. Ce terme de *Völkerbund* est le nom officiel allemand de la Société des Nations que les Anglais appellent *League of Nations*.

<sup>194</sup> Philonenko A. dit que accoler l'Abbé de Saint-Pierre et Rousseau est une belle ruse philosophique étant donné le scepticisme de Rousseau à l'égard du projet de Saint-Pierre. Cf. Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, second tome, p44 et ici, Première partie, 2.5 : Utopistes et irénistes.

contraints à faire ce que le sauvage aussi répugnait à accepter : ils devront abandonner une liberté qui est celle de la brute et chercher tranquillité et sécurité dans une constitution de nature juridique"<sup>195</sup>.

Tout comme T. Ruysen<sup>196</sup> en 1924, nous pensons qu'il fallait citer cette page mémorable, la première de la littérature philosophique où apparaît pour la première fois l'idée précise de la SDN dans son esprit et dans son expression littérale.

### 3.3.3. *du Staatenbund au Völkerbund*

Les commentateurs considèrent le plus souvent que de l'*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* à l'*Idée de paix perpétuelle*, Kant a abandonné l'idée d'un gouvernement mondial, l'idée du *Staatenbund*.

Comme le dit A. Philonenko, il convient ici de faire preuve de prudence<sup>197</sup>. Kant, en effet, dit *Völkerbund* pour Société des nations. C'est donc le même mot en 1784 et 1793. Mais en 1784, le *Völkerbund* est défini comme "la puissance commune" (A. Philonenko traduit "une force unie"<sup>198</sup>) capable de "décisions prises en vertu de la législation commune des États associés" (A. Philonenko traduit "décision prise en vertu des lois fondées sur l'accord des volontés"<sup>199</sup>). Ce n'est pas clairement l'idée d'un gouvernement mondial, d'un *Staatenbund*, mais cela s'en rapproche. Dans la huitième proposition, Kant parle du "dessein suprême de la nature, un État cosmopolitique universel"<sup>200</sup>.

Cette régression par rapport à l'idéal de 1784 est souvent notée et critiquée, car la proposition d'un fédéralisme d'États libres, c'est-à-dire républicains, s'accompagne d'une description très faible de l'organisation même du droit des gens. Ce type de critique, nous l'avons déjà signalé, semble relever d'une interprétation empirico-juridique de l'*Idée de paix*

---

<sup>195</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 7, traduction Ruysen T., *Les origines kantienne de la Société des Nations*, pp. 361.

<sup>196</sup> Ruysen T., *Les origines kantienne de la Société des Nations*, p. 362.

<sup>197</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 14.

<sup>198</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 14.

<sup>199</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, pp. 14-15.

<sup>200</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 8, p. 86.

*perpétuelle*. Justement parce qu'il se place sur un plan réaliste et transcendantal, Kant n'a que faire de décrire les rouages de la SDN.

La fin du deuxième article définitif nous éclaire : "Aux États, dans leurs rapports mutuels, la raison ne peut pas donner d'autre manière de sortir de cet état sans loi ne contenant que la guerre, que celle... de constituer.. un État des peuples... qui rassemblera finalement tous les peuples de la terre. Mais comme ces peuples suivant leur idée du droit n'en veulent pas et, par suite, rejetant *in hypothesi* ce qui est juste *in thesi*, seul l'équivalent négatif d'une alliance permanente, protégeant de la guerre et s'étendant toujours un peu plus loin, peut, à la place de l'idée positive d'une république mondiale... retenir l'inclination guerrière"<sup>201</sup>. C'est donc une considération réaliste qui amène à rejeter la république mondiale : la prise en compte de la nature des peuples.

C'est le même argument qui est repris dans le dernier paragraphe de la section sur le Droit des gens dans la *Doctrinae du droit*, Kant dit qu'on ne peut "jouir d'un état de paix véritable que dans une union universelle des États (par analogie avec celle par laquelle un peuple devient un État). Mais comme la trop grande étendue d'un tel État des peuples... ferait que son gouvernement, et par conséquent aussi la protection de chaque membre, deviendrait à la fin impossible... la paix éternelle<sup>202</sup> (le but dernier de tout le droit des gens) est évidemment une Idée irréalisable. Mais les principes politiques qui tendent à ce but, je veux dire qui tendent à opérer des alliances entre États, servant à se rapprocher continuellement de ce but, ne le sont pas, et comme, en revanche, cette approximation est fondée sur le devoir, qu'elle est par conséquent une tâche fondée sur le droit des hommes et des États, elle est certainement réalisable. On peut appeler une telle union de quelques États pour maintenir la paix, le congrès permanent des États, auquel il est permis à chaque État voisin de se joindre."<sup>203</sup>

### **3.3.4. *droit des gens et droit de la guerre***

Le droit des gens est une réponse à l'état de nature des États, état de nature qui est un état de guerre perpétuelle. La réponse de Kant ne consiste pas à proposer ou à établir un droit de la guerre. Au contraire, il se moque

---

<sup>201</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 93.

<sup>202</sup> ewiger Friede.

<sup>203</sup> *Doctrinae du droit*, §61, pp. 233-234.

d'une telle entreprise. Grotius, Pufendorf et Vattel ne sont que de "funestes consolateurs". On pourrait alors se demander s'il n'y a pas une contradiction à traiter, dans le droit des gens de la *Doctrine du droit*, du droit de déclarer la guerre<sup>204</sup> (droit avant la guerre), du droit pendant la guerre<sup>205</sup> et du droit à sortir de cet état de guerre<sup>206</sup> (droit après la guerre).

Le droit de déclarer la guerre consiste essentiellement à ce que le peuple "puisse être regardé comme ayant voté la guerre"<sup>207</sup> et en "l'acceptation de la déclaration [de guerre] de l'autre partie, de telle sorte que les deux parties veuillent chercher leur droit de cette manière"<sup>208</sup>. Autrement dit le droit de déclarer la guerre est très civilisé! Un peuple réellement libre de choisir le conflit vit dans une république idéale, or la république idéale ne peut être atteinte qu'avec un droit des gens lui aussi idéal, donc un état de paix perpétuelle. De la même manière, l'acceptation de la déclaration de guerre de l'autre partie signifie des relations plus proches d'un droit des gens réalisé que d'un état de nature. Puisque la guerre sert, peut-être, à instaurer un état qui se rapproche de l'état juridique, c'est-à-dire de la paix perpétuelle, le droit de la guerre, droit de faire la guerre, tend dans sa formulation à faire disparaître la guerre. Et la loi de la guerre (celle qui présente la plus grande difficulté à être pensée puisqu'elle est la loi d'un état sans loi) devient celle de la fin de la guerre. Quant au droit après la guerre, il ne peut être que celui du droit des gens. Voilà comment se résout la contradiction apparente.

Ajoutons encore un point. On considère souvent Kant comme un représentant du pacifisme juridique<sup>209</sup>. Pourtant Grotius n'est qu'un "funeste consolateur". Si Kant peut s'inscrire dans le pacifisme juridique, cela n'est qu'après une révolution, après la révolution critique. Réduire le pacifisme de Kant à un pacifisme juridique, c'est croire que le pacifisme est une conséquence de la métaphysique des mœurs. Or c'est bien plutôt le contraire car l'humanité considérée comme fin en soi, fondement de la

---

<sup>204</sup> *Doctrine du droit*, §55 et 56, pp. 227-230.

<sup>205</sup> *Doctrine du droit*, §57, p. 230.

<sup>206</sup> *Doctrine du droit*, §58, p. 231.

<sup>207</sup> *Doctrine du droit*, §55, p. 229.

<sup>208</sup> *Doctrine du droit*, §56, p. 230.

<sup>209</sup> Cf. Scheller M., *L'idée de paix et le pacifisme*; Malkassian G., *La paix perpétuelle chez Kant et Rousseau*.

métaphysique de mœurs, est un principe essentiellement pacifiste. Le pacifisme kantien n'est pas que juridique, il est aussi moral et individuel : il rejoint le pacifisme héroïque d'un Gandhi ou d'un Martin Luther King. Il est alors celui de la non violence : il ne doit y avoir aucune guerre; ni celle entre toi et moi dans l'état de nature, ni celle entre nous en tant qu'États.

### 3.3.5. SDN, ONU, OTAN, UE<sup>210</sup>

On note souvent que Kant est l'inventeur de l'expression de Société des Nations. Et comme la SDN a eu une existence historique (que le Président Wilson avait, dit-on, parmi ses livres de chevet, *l'Idée de paix perpétuelle* de Kant<sup>211</sup>), que l'ONU a succédé à la SDN, on considère qu'il y a une filiation entre l'idée de paix perpétuelle, la SDN et l'ONU. Ce qui est juste mais conduit à considérer la SDN et l'ONU comme les seules réalisations historiques de *l'Idée de paix perpétuelle*.

Cependant Kant n'a jamais écrit que la planète entière devait passer, d'un seul coup, de l'état de nature à l'état de droit international : "cette idée de fédération... doit progressivement s'étendre à tous les États et conduire ainsi à la paix perpétuelle."<sup>212</sup> Ceci montre le caractère réaliste de Kant (ce n'est pas un *naïf*), mais plus profondément c'est parce qu'une telle possibilité ne peut être que révolutionnaire, c'est-à-dire qu'elle ne peut s'envisager qu'avec une période intermédiaire d'anarchie, qu'elle est n'est pas envisagée par Kant.

Kant parle d'une agrégation successive autour d'un État phare. Certains à sa suite attribueront à la France la mission de "républicaniser" l'Europe pour former la "République des peuples"<sup>213</sup> et J. G. Fichte écrira dans son compte rendu du texte de Kant : "Deux phénomènes nouveaux dans l'histoire universelle garantissent la réalisation de ce but : le premier est le libre État nord-américain qui s'est implanté de façon florissante, sur l'autre hémisphère, et d'où se répandra nécessairement sur les parties du monde actuellement réprimées, Lumière et Liberté; le second, la grande république (*Staatenrepublik*) européenne qui met un frein à l'irruption de

---

<sup>210</sup> Société des Nations, Organisation des Nations Unies, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Union Européenne.

<sup>211</sup> Ruysen T., *Les origines kantiennes de la Société des Nations*, p. 355.

<sup>212</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 92.

<sup>213</sup> Cf. Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, p. 40.

peuples barbares dans les laboratoires de la culture, garantissant ainsi aux États leur longévité et, par là même, aux individus cet équilibre à l'intérieur de ces États qui ne peut être obtenu qu'avec le temps."<sup>214</sup>

Ainsi, d'une part, SDN et ONU historiques ne sont pas les traductions littérales de la pensée de Kant. D'autre part, on peut se demander si l'UE et l'OTAN ne jouent pas, mieux que l'ONU, le rôle de fédération d'États libres.

### **3.4. Droit cosmopolitique**<sup>215</sup>

Le développement du troisième article définitif en vue de la paix perpétuelle apparaît comme le plus chargé d'éléments empiriques. A juste titre car on rejoint, avec le droit cosmopolitique, des principes empiriques : "comme la terre n'est pas une surface sans limites, mais s'achevant par elle-même, on voit que ces deux droits ensemble [le droit politique et le droit des peuples] conduisent inévitablement à l'Idée d'un droit politique des gens ou du droit cosmopolitique"<sup>216</sup>. Le droit cosmopolitique est en rapport avec la forme de l'habitat de l'espèce humaine et avec sa connaissance. Car si l'univers infini était accessible aux hommes, la question du droit se poserait bien différemment. Le droit est aussi fondée sur la finitude de l'habitation commune. Ce qui explique les développements géographiques de l'article.

A l'époque de Kant, le mouvement de colonisation de la planète par l'espèce humaine était encore en cours de réalisation. Il s'agit donc d'édicter des règles pratiques. Le droit cosmopolitique suppose la rencontre des peuples, il suppose donc des visiteurs et des visités. La notion de visiteur est liée à celle de progrès. Les visiteurs sont essentiellement les Européens. "Nombreux sont les peuples qui ne progresseront pas par eux-mêmes. Les Groenlandais. Les Asiatiques. Il faut que cela viennent de l'Europe." "Les nations orientales sont incapables de progresser par elles-mêmes. C'est en occident que nous devons rechercher le progrès continu du genre humain, qui, à partir de là, s'étendra à la terre

---

<sup>214</sup> Fichte J. G., *Compte rendu du projet de paix perpétuelle de Kant*, p. 193.

<sup>215</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 93-97.

<sup>216</sup> *Doctrine du droit*, §43, p. 193.

entière"<sup>217</sup>. Mais Kant dénonce aussi la "conduite inhospitalière des États civilisés"<sup>218</sup> pour qui la visite signifie "la même chose que la conquête"<sup>219</sup>. Il justifie donc les mesures restrictives prises par la Chine et le Japon à l'encontre des visiteurs. L'hospitalité du visité "signifie le droit pour l'étranger, à son arrivée sur le territoire d'un autre, de ne pas être traité par lui en ennemi."

Le droit cosmopolitique est essentiellement "un droit de visite... en vertu du droit de la commune possession de la surface de la terre"<sup>220</sup>, mais "l'étranger ne peut pas prétendre à un droit de résidence"<sup>221</sup>.

Disons encore une fois, que Kant n'est pas un juriste et que l'*Idée de paix perpétuelle* est une œuvre métaphysique. Comparer l'audace d'une énumération juridique avec le système du droit proposé par Kant, ou demander à Kant de résoudre le problème des minorités, c'est ne pas comprendre cette distinction<sup>222</sup>. Ce qui importe c'est l'idée régulatrice : "la communauté (plus ou moins étroite) formée par les peuples de la terre ayant globalement gagné du terrain, on est arrivé au point où toute atteinte au droit en un seul lieu de la terre est ressentie en tous."<sup>223</sup> Il nous semble que la modernité d'une telle réflexion pourrait contenter les *énumérateurs*.

### **3.5. Conclusion**

"Si de ces trois formes de l'état juridique, il manque à une seule le principe limitant par des lois la liberté extérieure, l'édifice légal des deux autres serait inévitablement ruiné et devrait finir par s'effondrer."<sup>224</sup> Donc, si l'édifice du droit comporte trois étages, ceux-ci ne sont pas ordonnés et séparés dans le temps. Il ne s'agit pas, dans un premier temps de réaliser le

---

<sup>217</sup> in *Réflexions* 1499 et 1501, citées par Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, p. 47.

<sup>218</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 94.

<sup>219</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 94-95.

<sup>220</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 94.

<sup>221</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 94.

<sup>222</sup> Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*, p. 14. Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, p. 160. J. Darbellay, p. 58, voit dans la garantie de la paix un "ersatz d'explication des relations politiques".

<sup>223</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 96.

<sup>224</sup> *Doctrine du droit*, §43, pp. 193-194.

droit politique, pour ensuite réaliser le droit des gens et enfin le droit cosmopolitique. En fait, les trois sont intimement liés, bien que leur origine s'inscrive suivant une chronologie successive. S'ils ne démarrent pas en même temps, ils se développent et ne peuvent aboutir qu'ensemble.

Pour finir l'étude des trois articles définitifs, c'est-à-dire finalement de la *Doctrine du droit*, le plus *simple* est de redonner, un peu longuement, la parole à Kant à travers la conclusion de la *Doctrine du droit* qui expose les relations de la raison pure, de la raison pratique, du droit et de l'histoire :

"Si quelqu'un ne peut prouver qu'une chose existe, il peut essayer de prouver qu'elle n'existe pas. S'il ne réussit ni d'une manière ni de l'autre... il peut encore poser la question de savoir s'il a un intérêt à admettre, soit l'une, soit l'autre... au point de vue pratique, c'est-à-dire... pour atteindre une certaine fin... morale, c'est-à-dire une fin telle que ce soit un devoir que de se la proposer comme maxime. - Il va de soi que la supposition ... de la possibilité de réaliser cette fin... ne peut être érigée en devoir, car en ceci il n'y a aucune obligation (de croire quelque chose); mais agir d'après l'Idée de cette fin, quand bien même il n'existe pas la plus petite vraisemblance qu'elle puisse être atteinte, encore que l'impossibilité de sa réalisation ne puisse pas davantage être démontrée, voilà ce à quoi un devoir nous oblige.

Or la raison moralement pratique énonce en nous son veto irrésistible : il ne doit y avoir aucune guerre; ni celle entre toi et moi dans l'état de nature, ni celle entre nous en tant qu'États... Aussi la question n'est plus de savoir si la paix perpétuelle est quelque chose de réel ou si ce n'est qu'une chimère..., mais **nous devons** agir comme si la chose qui peut-être ne sera pas devait être, et en vue de sa fondation **établir la constitution... qui nous semble la plus capable** d'y mener et **de mettre fin à la conduite de la guerre** dépourvue de salut, vers laquelle tous les États sans exception ont jusqu'à maintenant dirigé leurs préparatifs intérieurs, comme vers leur fin suprême. Et si notre fin, en ce qui concerne sa réalisation, demeure toujours un vœux pieux, nous ne nous trompons certainement pas en admettant la maxime d'y travailler sans relâche, puisqu'elle est un devoir; quant à admettre que la loi morale est trompeuse en nous mêmes, c'est là ce qui ferait naître le souhait, suscitant la répulsion, d'être plutôt dépourvu de toute raison et de se considérer selon ses principes comme confondu avec les autres classes d'animaux dans le même mécanisme de la nature.

On peut dire que ce pacte de paix universelle et durable ne constitue pas simplement une partie, mais la fin ultime tout entière de la *Doctrine du droit* dans les limites de la simple raison; en effet l'état de paix est seulement l'état où le mien et le tien sont garantis par des lois, au sein d'une foule d'hommes voisins les uns des autres, et qui par conséquent sont réunis dans une constitution. Or la règle de cette constitution ne peut être prise de l'expérience de ceux qui s'en sont jusque-là bien trouvés, comme une norme pour d'autres hommes, mais elle doit être dérivée *a priori* par la raison de l'idéal d'une association juridique des hommes sous des lois publiques en général. En effet tous les exemples (qui ne peuvent qu'expliquer, mais non prouver) sont trompeurs et ont absolument besoin d'une métaphysique, dont ceux-là qui s'en moquent reconnaissent cependant involontairement la nécessité quand ils disent, comme il leur arrive souvent, "**que la meilleure constitution est celle où ce ne sont pas les hommes, mais les lois qui possèdent le pouvoir**". Car métaphysiquement **qu'y a-t-il de plus sublime que cette Idée même**, qui possède au demeurant, de leur propre aveu, la réalité objective la plus incontestable, **Idée** qui se laisse aussi facilement exposer dans les cas qui se présentent et **qui seule**, si on ne la recherche pas et si on ne l'introduit pas d'une manière révolutionnaire d'un seul coup, c'est-à-dire par le renversement violent d'une constitution défectueuse jusque-là en vigueur - (car il y aurait dans l'intervalle un moment où serait nié tout état juridique), mais par une réforme insensible suivant de fermes principes, **peut**, par une approximation continue du souverain bien politique, **conduire à la paix perpétuelle**."<sup>225</sup>

L'œuvre de Kant est bien une théorie des Idées et la paix perpétuelle est fondée sur l'Idée de République. Revenons donc sur quelques-unes des difficultés soulevées par les trois articles définitifs, celles concernant le peuple, son origine et son devenir, autrement dit le passage de l'état de nature à l'état civil puis le maintien dans l'état civil, donc essentiellement la question de la République au point de vue cosmopolitique.

La question de l'origine du peuple n'apparaît pas dans l'essai sur la paix, ni dans la *Doctrine du droit*. Mais dans les *Conjectures sur le début de l'histoire humaine*, le peuple apparaît avec le passage de l'époque du

---

<sup>225</sup> *Doctrine du droit*, Conclusion, pp. 237-238.

confort et de la paix à celui du travail et de la discorde<sup>226</sup>. Le peuple est donc relié au travail et à la discorde. Par contre la question de l'origine de l'alliance des peuples apparaît dès la conclusion des articles préliminaires avec la distinction entre l'interdiction supposée qui ne vaut que pour le futur et la permission qui vaut pour l'état présent. L'interdiction pour le futur, le droit permissif, ouvre sur la méthode du passage de l'état de nature des États à leur état civil : ce sera la réforme.

La guerre et le travail à l'origine du peuple montre déjà qu'il est de la nature des peuples de vouloir survivre. C'est pourquoi les peuples suivant leur idée du droit ne veulent pas d'un État des peuples car la trop grande étendue d'un tel État ferait que son gouvernement, et par conséquent aussi la protection de chaque membre, deviendrait à la fin impossibles. De son côté, le politique pratique transforme cet instinct de survie en désir d'accroissement constant de la puissance de l'État<sup>227</sup>, c'est-à-dire en un désir de guerre permanent. Pour Kant c'est bien sur une erreur puisque prétendre vouloir ce que veut la nature est toujours une erreur. Mais le peuple et l'État ne sont pas immortels et la question du devenir du peuple reste entière. Le cinquième article préliminaire abordait la question d'une division de l'État en deux uniquement sous une forme anarchique, c'est-à-dire en un retour à l'état de nature. Il semble donc qu'il n'y ait pas, chez Kant, de pensée de l'évolution d'un peuple, de son accroissement ou au contraire de sa diminution, par unification ou par sécession, en dehors du cadre de la guerre, donc dans le cadre du droit (comme on peut le voir régulièrement au Canada avec les référendums sur l'indépendance du Québec ou comme on l'a vue avec la division de la Tchécoslovaquie).

Même si l'union de quelques États pour maintenir la paix, union à laquelle est permis à chaque État voisin de se joindre, forme le cadre général de la paix perpétuelle, on peut se demander si cette pensée juridique du devenir d'un peuple n'est pas nécessaire pour une complète pensée de la paix perpétuelle.

---

<sup>226</sup> *Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*, p. 157.

<sup>227</sup> *Vers la paix perpétuelle*, premier préliminaire.

## **4. De la garantie de la paix perpétuelle**

### **4.1. Introduction**

La conclusion de la *Doctrine du droit*, avec sa "réforme insensible", est une bonne introduction à l'annexe sur la garantie de la paix perpétuelle. Cette première annexe associée aux articles définitifs est tout à fait fondamentale dans l'économie du texte (son intitulé d'annexe doit d'ailleurs être compris dans le contexte de l'ironie diplomatico-politique).

Kant trouve l'explication des relations politiques dans la garantie qu'offre la nature au genre humain de le conduire à la paix. La nature fournit cette garantie de la manière suivante : "1° elle a eu soin que les hommes puissent vivre dans toutes les contrées de la terre; - 2° elle les a menés, par le biais de la guerre, partout, même dans les contrées les plus inhospitalières, pour les peupler; - 3° elle les a contraints, par le biais de cette même guerre, à nouer des rapports plus ou moins légaux."<sup>228</sup> Ce dernier point est "l'essentiel du dessein de la paix perpétuelle"<sup>229</sup> : il s'agit de répondre aux questions suivantes : que fait la nature pour favoriser le dessein moral de l'homme? "Comment garantit-elle que, ce que l'homme devrait faire d'après des lois de liberté mais ne fait pas, il le fera avec certitude, sans préjudice de cette liberté, par le biais d'une *contrainte*<sup>230</sup> de la nature, et cela d'après les conditions du droit public, du droit des États, du droit des gens et du droit cosmopolitique?"<sup>231</sup>

Nous allons montrer qu'avec la réponse à ces questions, c'est la philosophie de l'histoire de Kant qui se dessine et l'unité même de la philosophie transcendantale. Pour cela, nous allons partir de l'étude de A. Philonenko sur la théorie kantienne de l'histoire<sup>232</sup>.

## **4.2. Le problème le plus difficile de l'espèce humaine**

### ***4.2.1. présentation***

---

<sup>228</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 100-101.

<sup>229</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 103.

<sup>230</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>231</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 104.

<sup>232</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, Vrin, 1986.

A. Philonenko étudie particulièrement un extrait de l'annexe concernant l'établissement du droit public<sup>233</sup> (c'est-à-dire le premier et le plus fondamental niveau du droit) : "Le problème de l'institution de l'État... n'est pas insoluble, même pour un peuple de démons... Le problème ne requiert pas l'amélioration morale des hommes, mais seulement de savoir comment on peut faire tourner au profit des hommes le mécanisme de la nature pour diriger au sein d'un peuple l'antagonisme de leurs intentions hostiles, d'une manière telle qu'ils se contraignent mutuellement eux-mêmes à se soumettre à des lois de contrainte, et produisent ainsi l'état de paix où les lois disposent d'une force... Il ne faut pas attendre de la moralité, la bonne constitution de l'État, mais à l'inverse de cette dernière d'abord, la bonne formation (*moralische Bildung*) d'un peuple... La nature veut irrésistiblement que le droit obtienne pour finir le pouvoir suprême."<sup>234</sup>

Il semble y avoir une contradiction entre ce texte et la sixième proposition de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*. En effet dans la cinquième proposition Kant dit que "le problème essentiel pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, c'est la réalisation d'une Société civile administrant le droit de façon universelle."<sup>235</sup> Et il ajoute dans la sixième proposition que "ce problème est le plus difficile; c'est aussi celui qui sera résolu en dernier par l'espèce humaine."<sup>236</sup>

Cette résolution dernière du problème politique, telle qu'elle apparaît dans *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*., comme après un long chemin, une longue moralisation, peut paraître contradictoire avec le fait que dans *l'Idée de paix perpétuelle*, le problème de l'institution de l'État ne soit pas insoluble, et qu'il ne requiert pas l'amélioration morale des hommes. L'explication de cette contradiction apparente va nous permettre de comprendre la philosophie de l'histoire de Kant.

#### **4.2.2. courbure, passion, mensonge**

---

<sup>233</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p116-118.

<sup>234</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 105, cité par Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 116.

<sup>235</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 5, p76.

<sup>236</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 6, p77.

## courbure

Dans les propositions cinq et six, on retrouve le thème du passage du courbe au droit : "Ainsi dans une forêt, les arbres, du fait même que chacun essaie de ravir à l'autre l'air et le soleil, s'efforcent à l'envie de se dépasser les uns les autres, et par suite, il poussent beaux et droits. Mais au contraire, ceux qui lancent en liberté leur branches à leur gré, à l'écart d'autres arbres, poussent rabougris, tordus et courbés."<sup>237</sup> "Cette tâche [la réalisation d'une Société civile] est par conséquent la plus difficile à remplir de toutes; à vrai dire sa solution parfaite est impossible; le bois dont l'homme est fait est si noueux qu'on ne peut y tailler des poutres bien droites. La nature nous oblige à ne pas chercher autre chose qu'à nous approcher de cette idée."<sup>238</sup>

Ce thème est récurrent dans le troisième pan de l'œuvre de Kant<sup>239</sup>. On le retrouve dans la *Religion dans les limites de la simple raison* : "L'idée sublime impossible à jamais réaliser pleinement d'une cité éthique se rapetisse fort, dans les mains des hommes... Mais pourrait-on s'attendre à pouvoir charpenter avec un bois aussi courbe quelque chose de parfaitement droit? Instituer un peuple moral de Dieu est une œuvre par conséquent dont l'exécution ne peut être attendue des hommes, mais seulement de Dieu lui-même. Ce n'est pas toutefois une raison pour qu'il soit permis à l'homme de rester inactif en cette affaire et de laisser faire la Providence... Chacun doit plutôt procéder comme si tout dépendait de lui"<sup>240</sup>. Et aussi dans les *Réflexions sur l'éducation* : "Un arbre, isolé au milieu d'un champ, croît en se courbant et étend ses branches au loin; en revanche un arbre au milieu de la forêt, à cause de la résistance que lui opposent les arbres qui sont à côté de lui, pousse droit et tend au-dessus de lui à la lumière et au soleil."<sup>241</sup>

Il y a deux métaphores principales : d'abord le chemin vers le ciel, vers le soleil, vers le droit, c'est-à-dire le progrès, est le résultat du conflit

---

<sup>237</sup> *Idee d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 5, p77.

<sup>238</sup> *Idee d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 6, p78.

<sup>239</sup> Cf. Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, second tome, p51, 55-56, 245; *Kant et le problème de la paix*, pp. 12-14; *La théorie kantienne de l'histoire*, pp. 98-101; *Introduction de la Doctrine du droit*, p61.

<sup>240</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 131.

<sup>241</sup> *Réflexions sur l'éducation*, p. 80.

généralisé par la communauté. Celui qui reste seul, pousse rabougri. Ensuite, le droit est inaccessible à l'homme qui est trop courbe par nature. On ne peut que s'approcher du droit.

### passion

Cette courbure de l'homme, sa faiblesse, nous ramène à la question des passions. "Les passions sont une gangrène pour la raison pure pratique, et la plupart du temps elles sont inguérissables : car le malade ne veut pas être guéri, et se soustrait à l'emprise du principe qui seul pourrait opérer cette guérison."<sup>242</sup> Ce principe c'est, bien entendu, le devoir.

La plus violente de toutes les passions de l'homme, c'est la tendance à la liberté. Cette tendance, innée, mène l'homme à refuser l'entrée dans l'état civil, le pousse à rester dans l'état de nature qui est cependant un état de guerre perpétuelle<sup>243</sup>. Les passions acquises, relevant des tendances nées de la culture humaine, sont au nombre de trois : la manie de l'honneur, la manie de la domination et la manie de posséder. Toutes ces passions sont l'expression de la courbure naturelle de l'homme : "l'homme est mauvais... il a conscience de la loi morale et il a cependant admis de s'en écarter (à l'occasion). Il est mauvais par nature... On peut bien présumer ce penchant comme subjectivement nécessaire chez tout homme, même le meilleur."<sup>244</sup> C'est le penchant naturel au mal de l'homme, "un mal radical inné dans la nature humaine (que nous avons néanmoins contracté nous-mêmes)."<sup>245</sup>

### mensonge

Le mensonge est finalement le dernier degré dans la courbure du moi égoïste<sup>246</sup> : "il est bien remarquable que la Bible date le premier crime, par lequel le mal est entré dans le monde, non du fratricide (Caïn), mais du premier mensonge (parce que la nature même s'élève contre celui-ci) et qu'elle désigne comme l'auteur de tout le mal initialement le menteur, le père des mensonges."<sup>247</sup>

---

<sup>242</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, §81, p. 120.

<sup>243</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, §82, p. 121.

<sup>244</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, p. 120.

<sup>245</sup> *La Religion dans les limites de la simple raison*, p. 76.

<sup>246</sup> Cf. Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 101.

<sup>247</sup> *Doctrine du droit*, §9, remarque, p. 105.

Dans la conclusion de son opuscule *Sur un prétendu droit de mentir par humanité*, Kant écrit qu'on ne peut jamais apporter d'exceptions à la stricte vérité des principes juridiques pratiques, "car ces exceptions nieraient l'universalité à laquelle seule ils doivent leur nom de principe."<sup>248</sup> Ces exceptions, pour le philosophe français B. Constant auquel Kant répond, sont des mensonges. Tout ceci nous ramène à la morale et aux *Fondements de la métaphysique des mœurs* dans lesquels Kant dit : "Je m'aperçoit bientôt ainsi que si je peux bien vouloir le mensonge, je ne peux en aucune manière vouloir une loi universelle qui commanderait de mentir."<sup>249</sup>

#### 4.2.3. *du courbe au droit, l'insociable sociabilité*

Si les passions de l'homme, la liberté d'abord, tendent à le laisser dans l'état de nature, elles sont aussi le moteur de l'entrée de l'homme dans l'état civil : "Remercions donc la nature pour cette humeur peu conciliante, pour la vanité rivalisant dans l'envie, pour l'appétit insatiable de possession ou même de domination. Sans cela toutes les dispositions naturelles excellentes de l'humanité seraient étouffées dans un éternel sommeil. L'homme veut la concorde, mais la nature sait mieux que lui ce qui est bon pour son espèce : elle veut la discorde."<sup>250</sup> D'où la formulation de la quatrième proposition de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* : "Le moyen dont la nature se sert pour mener à bien le développement de toutes ses dispositions est leur antagonisme au sein de la Société, pour autant que celui-ci est cependant en fin de compte la cause d'une ordonnance régulière de cette Société. - J'entends ici par antagonisme l'insociable sociabilité des hommes, c'est-à-dire leur inclination à entrer en société, inclination qui est cependant doublée d'une répulsion générale à le faire, menaçant constamment de désagréger cette société."<sup>251</sup>

Finalement, un mal radical caractérise l'homme et ce mal se développe sous la forme des passions (la liberté, l'envie, la cupidité et le pouvoir) et du mensonge. Ces passions peuvent soit se courber en un moi égoïste et tendre à laisser l'homme dans l'état de nature, soit être le moteur

---

<sup>248</sup> *Sur un prétendu droit de mentir par humanité*, p. 73.

<sup>249</sup> *Fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 69.

<sup>250</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 4, p75.

<sup>251</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 4, p74.

de l'entrée de l'homme dans l'état civil, par le conflit né du frottement des passions. Il y a donc une certaine forme d'éloge du mal et des passions qui sont à l'origine de l'évolution du courbe au droit.

#### 4.2.4. *du rien au tout, le travail*

##### le travail

Si l'homme passe du courbe au droit, il passe aussi du rien au tout. "La nature a voulu que l'homme tire entièrement de lui-même tout ce qui dépasse l'agencement mécanique de son existence animale, et qu'il ne participe à aucune autre félicité ou perfection que celle qu'il s'est créé lui-même, indépendamment de l'instinct par sa propre raison."<sup>252</sup>

L'homme s'arrache de lui-même du néant pour parvenir à l'existence, dans une perspective universelle ou cosmopolitique. Nous découvrons ici le principe fondamentalement synthétique de l'être historique. Au contraire le développement naturel de l'instinct de l'animal est analytique. L'animal devient ce qu'il est. Comme le dira J. G. Fichte : "tout animal est ce qu'il est, seul, l'homme, originairement n'est rien"<sup>253</sup>.

Avec cette synthèse, Kant peut réconcilier l'être historique et l'humanité. Si du point de vue de la *Critique de la Raison pure*, l'unité de la synthèse est ce qui en garantit la reproductibilité infinie, alors on peut dire que l'humanité est l'unité de la synthèse (du néant à l'existence) qui définit l'être historique.

Puisque les dispositions de l'animal se développent en lui et sans lui, l'animal ne *fait* rien. En revanche l'homme, qui n'est rien, a sa fin en lui (Selbstzweck) et doit se faire. "Il semble bien que la nature n'ait pas eu du tout en vue de lui accorder une vie facile, mais au contraire de l'obliger par ses efforts à [mais au contraire à ce qu'il travaille pour<sup>254</sup>] s'élever assez haut pour qu'il se rende digne, par sa conduite, de la vie et du bien-être."<sup>255</sup> L'homme "veut vivre commodément et à son aise; mais la nature veut qu'il soit obligé de sortir de son inertie et de sa satisfaction passive, de se jeter dans le travail et dans la peine pour trouver en retour les moyens de s'en

---

<sup>252</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 3, p72.

<sup>253</sup> cité par Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 88.

<sup>254</sup> traduction Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 89.

<sup>255</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 3, p73.

libérer sagement."<sup>256</sup> Donc se faire pour l'homme c'est l'obligation de l'effort : le travail. En considérant la notion de Selbstzweck (fin en soi) comme Endzweck (cause finale et dans ce cas fin pour soi), A. Philonenko montre que "le travail est le schème de la synthèse historique du néant et de l'existence, dont l'unité synthétique est l'humanité. Si la notion de Selbstzweck comme Endzweck est, bien entendue, son schème, le travail est en même temps... formation du monde et formation de soi."<sup>257</sup>

La division du travail, conséquence de l'inégalité entre les hommes, apparaît aussi comme un facteur de progrès : "L'habileté ne peut être bien développée dans l'espèce humaine que grâce à l'inégalité entre les hommes, puisque le plus grand nombre, sans avoir besoin pour cela particulièrement de l'art, pourvoit pour ainsi dire mécaniquement aux nécessités de la vie pour la commodité et le loisir d'autres hommes qui s'appliquent aux parties moins nécessaires de la culture que sont la science et l'art et ces derniers oppriment les premiers en les maintenant dans un état de dur travail, sans beaucoup de joies, cependant peu à peu de nombreux éléments de culture de la classe supérieure se répandent dans la classe inférieure"<sup>258</sup>.

### l'ennui

Mais il faut aussi noter que le travail est intimement lié à la question de l'ennui. "Sentir sa vie, éprouver une jouissance, n'est donc rien d'autre que se sentir continuellement poussé à sortir de l'état présent (ce qui doit amener à chaque fois le retour de la douleur). Par là s'explique aussi l'oppression, l'angoisse que fait peser l'ennui sur tous ceux qui portent attention à leur vie et au temps (c'est-à-dire les hommes cultivés)... Ainsi s'explique également pourquoi tout ce qui abrège le temps est admis comme identique au plaisir; plus vite nous enjambons le temps, plus nous nous sentons réconfortés"<sup>259</sup>. Dans la note associée à ce texte, Kant dit qu'il n'y a pas de différence entre l'inertie naturelle du Caraïbe, le public des journaux de mode et les lecteurs au goût raffiné toujours tenus en appétit

---

<sup>256</sup> *Idee d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 4, pp. 75-76. On a déjà présenté cette proposition dans le chapitre sur le droit des gens.

<sup>257</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 89.

<sup>258</sup> *Critique de la faculté de juger*, §83, p380.

<sup>259</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, §61 p. 95.

par des écrits éphémères. Tous pratiquent l'oisiveté, même si ces derniers prêtent à leur active oisiveté le vernis du travail.

Autrement dit l'ennui est intimement lié à la moralité. Et c'est pourquoi les générations d'historiens de la philosophie qui ont vu en Kant un penseur ignorant la tragédie de l'existence, son refus de céder à la sentimentalité étant compris comme l'acte d'un homme qui ignorait la souffrance du cœur humain, ne l'ont pas compris : incapable d'expliquer la source de l'ennui, Kant a indiqué les moyens d'y remédier. Le philosophe qui ne cesse de se lamenter sur la tragédie de l'existence n'apporte rien. Ce qu'il faut dire, même si l'on doute d'être compris, c'est comment il faut penser et agir : ne pas renoncer à la raison et travailler<sup>260</sup>. Celui qui ne comprend pas cela théoriquement finira bien pas le comprendre pratiquement et aboutira à la même conclusion : "Il faut travailler, sinon par goût, au moins par désespoir, puisque, tout bien vérifié, travailler est moins ennuyeux que s'amuser"<sup>261</sup>, car "l'homme de volupté a essayé toutes les formes de plaisir, et aucune n'est plus nouvelle pour lui"<sup>262</sup>.

En somme le projet de paix perpétuelle est le produit d'un homme qui s'ennuie, mais qui ne se plaint pas du pathos, et qui par le travail, sans jamais renoncer à la raison, nous dit comment il faut penser et agir.

### entrer dans l'histoire

L'homme est donc radicalement mauvais. Les passions sont le moteur de l'avancé vers la culture. Ce qui est mauvais ce ne sont donc pas les passions, ce qui est mauvais c'est l'origine, ou, plus exactement, toute la période de temps pendant laquelle l'homme vit, en dehors de l'histoire, en dehors du progrès, en dehors de la culture, en dehors du travail. Cette idée ne vaut pas pour l'humanité dont les premiers pas ont mené de l'état brut à la culture. Mais elle vaut pour l'homme. Chaque individu peut rester dans un état anhistorique ou bien entrer dans l'histoire. C'est le mal radical de l'homme qui lui permet d'entrer dans l'histoire.

Souvent on pense que pour entrer dans l'histoire il faut être exceptionnel, il faut être un maître. Celui qui pense cela est un esclave qui

---

<sup>260</sup> Philonenko A., *L'œuvre de Kant, tome second*, p. 23.

<sup>261</sup> Baudelaire, C., *Mon cœur mis à nu*, X, in Baudelaire, œuvres complètes, Paris, Bouquin Laffont, 1980, p. 409.

<sup>262</sup> *Anthropologie du point de vue pragmatique*, §61 p. 95.

ne conçoit comme changement de situation que de devenir maître. Il ne conçoit que le négatif de sa situation. Entrer dans l'histoire, c'est être libre, être libre c'est pouvoir devoir participer à l'histoire.

#### 4.2.5. *L'homme a besoin d'un maître*

Dans l'histoire, l'homme doit aller du courbe au droit d'un point de vue pratique et du rien au tout d'un point de vue pragmatique. Mais la solution parfaite est impossible et réaliser la société civile est le problème le plus difficile, "difficulté qui saute aux yeux dès que l'on conçoit la simple idée de cette tâche... : l'homme est un animal qui... a besoin d'un maître. Car il abuse à coup sûr de sa liberté à l'égard de ses semblables".<sup>263</sup> Mais "le chef suprême doit être juste pour lui-même, et cependant être un homme. Cette tâche est par conséquent la plus difficile à remplir de toutes; à vrai dire sa solution parfaite est impossible; le bois dont l'homme est fait est si noueux qu'on ne peut y tailler des poutres bien droites. La nature nous oblige à nous rapprocher de cette idée."<sup>264</sup>

Les références de l'image de la courbure viennent de la morale chrétienne. Augustin, pour caractériser le pécheur, l'appelle *curvatus*, *curvus*, et il veut dire par là qu'au lieu d'élever sa pensée vers le Ciel - la pensée droite - contrairement à sa destinée et cédant à sa nature, il se penche vers les "choses inférieures". Mais Augustin ne condamne pas l'égoïsme comme le fera Luther s'appuyant sur la parole chrétienne : "Celui qui aime sa vie la perdra, et celui qui hait sa vie dans ce monde la conservera pour la vie éternelle."<sup>265</sup> L'homme incapable de se haïr, aimant donc son péché, est courbe. Pour Luther, "les âmes courbées, repliées sur elles-mêmes avec des idées erronées et de bonnes pensées trompeuses (comme se croire assez saint pour s'aimer soi-même<sup>266</sup>) s'élevaient en elles-mêmes et non en Dieu"<sup>267</sup>.

Dans l'histoire, l'être historique a eu un chef suprême juste par lui-même. Ce fut le Christ dont Kant souligne par ailleurs à la fois la sainteté et l'humanité. Mais l'homme a tué son maître, il a tué le Christ, autrement

---

<sup>263</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 6, p. 77.

<sup>264</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 6, p. 78.

<sup>265</sup> *La Sainte Bible*, Jean, 12,25, par L. Segond (1910).

<sup>266</sup> commentaire de Philonenko A.

<sup>267</sup> Luther, cité par Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 100.

dit la courbure, le mal, les passions, ont brisé la droiture. La solution parfaite est donc impossible. Mais cet instant, pendant lequel l'homme a tué son maître, donne sens à toute l'histoire. Si l'homme a tué son Dieu, seul capable de le convertir au bien, on ne peut pas pour autant tuer la loi morale, qui doit triompher. La solution se trouve donc d'un point de vue politique : c'est l'État qui peut conduire les hommes à une amélioration fondamentale.<sup>268</sup>

### **4.3. Fœdus Amphyctionum**

#### **4.3.1. *fondation transcendantale du droit***

Il y a donc une rupture entre la proposition six (la plus difficile et résolue en dernier) et les suivantes. Jusqu'à la proposition six, la transition historique de la nature à la culture apparaît pour l'homme comme allant du rien au tout d'un point de vue pragmatique et comme allant du courbe au droit d'un point de vue pratique. On était sur le terrain d'une description de la nature humaine. Le problème le plus difficile à résoudre étant que l'homme a besoin d'un maître. Mais nous restions à un point de vue réaliste et transcendantal. Les lois existent, les États existent. Puisque l'État existe, il s'agissait d'étudier les conditions de possibilité de l'État.

A partir de la septième proposition, on rentre dans une série de propositions spéculatives concernant les conditions d'existence de l'État. Le problème de l'État a été jugé le plus difficile du fait que l'homme a besoin d'un maître. Il est aussi difficile parce que "Le problème de l'édification d'une constitution civile parfaite est lié au problème de l'établissement de relations régulières entre les États, et ne peut être résolu indépendamment de ce dernier... La nature... pousse les États à... entrer dans une Société des Nations."<sup>269</sup>

Si l'État est une société close (tout patriote est dur aux étrangers disait Rousseau), la Société universelle est ouverte. Jusqu'à présent il fallait aller du rien au tout, du courbe au droit, il faut maintenant aller du clos à l'ouvert. "Ce triple passage détermine le passage général de l'État de nature

---

<sup>268</sup> Cf. Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, pp. 102-107.

<sup>269</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 7, p. 79. On a déjà présenté cette proposition dans le chapitre sur le droit des gens.

à la culture, qui constitue le devenir idéologique et rêveur de l'histoire de l'humanité au point de vue cosmopolitique."<sup>270</sup>

Jusqu'à la proposition six, on était dans le domaine du passage du courbe au droit, c'est-à-dire de la moralisation progressive de l'humanité. La solution parfaite ayant été jugée irréalisable, on rentre, avec la proposition sept et *l'Idée de paix perpétuelle*, dans le cadre du droit, indépendamment de la moralité<sup>271</sup> et conformément à la réalité terrestre : c'est de la fondation transcendantale du droit dont il s'agit.

#### 4.3.2. *discorde et concorde*

Ceci permet de comprendre la contradiction apparente du début du texte. Dans la proposition quatre de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, "l'homme veut la concorde, mais la nature sait mieux que lui ce qui est bon pour son espèce : elle veut la discorde."<sup>272</sup> La garantie de la paix perpétuelle nous dit, dès le premier paragraphe<sup>273</sup>, qu'au delà de la discorde, la nature veut la concorde, comme la septième proposition qui dit que c'est "par le moyen des guerres"<sup>274</sup> que la nature pousse les États vers la paix perpétuelle.

C'est donc un mouvement historique dialectique qui apparaît. D'abord, l'homme est dans un état de paix animal. C'est la *paix sauvage*<sup>275</sup> (*Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine*). Ensuite, la discorde initiale est le moteur de la moralisation de l'homme, de son passage du courbe au droit. L'homme veut la concorde et retournerait bien à l'état animal. La nature sait mieux ce qui est bon pour son espèce : l'homme doit réaliser la liberté. C'est pourquoi la nature veut la discorde, la guerre, comme moteur de la moralité. D'où un certain éloge de la guerre (*Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, propositions un à six). Mais, cette guerre n'est pas une finalité, et c'est le troisième moment dialectique. La nature a un plan caché, un idéal final : la concorde (*Idée*

---

<sup>270</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 107.

<sup>271</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p. 117.

<sup>272</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 4, p. 75.

<sup>273</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 98.

<sup>274</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 7, p. 79.

<sup>275</sup> Cf. ici, Première partie, 3.4 : les différents types de paix.

*d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique, prop. sept et suiv., Vers la paix perpétuelle).*

#### **4.3.3. le plan caché de la nature**

Le plan caché de la nature apparaît dans la huitième proposition de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* : "On peut envisager l'histoire de l'espèce humaine en gros comme la réalisation d'un plan caché de la nature pour produire une constitution politique parfaite sur le plan intérieur, et, en fonction de ce but à atteindre, également parfaite sur le plan extérieur; c'est le seul état de choses dans lequel la nature peut développer complètement toutes les dispositions qu'elles a mises dans l'humanité."<sup>276</sup>

Cette proposition nous amène à la question du progrès. Dans le *Conflit des facultés*<sup>277</sup> Kant envisage trois cas de prédiction de l'avenir du genre humain<sup>278</sup>. Ou bien le genre humain se trouve en perpétuelle régression vers le pire : c'est la conception terroriste de l'histoire de l'humanité. Cette conception fait référence à toute la tradition chrétienne de l'apocalypse et à la thèse rousseauïste du bon sauvage. Ou bien le genre humain est en constante progression vers le mieux par rapport à sa destination morale : c'est la conception eudémoniste, aussi appelé chiliasme. C'est celle de l'*Aufklärung* d'un Mendelssohn. Ou bien le genre humain demeure éternellement au degré actuel de sa valeur morale : c'est la conception abdéritiste. Epicure et la philosophie du clinamen en sont les symboles<sup>279</sup>.

Kant réfute ces trois conceptions. La conception terroriste *a priori* par son seul énoncé qui ne connaît que la destruction. La conception abdéritiste parce que si le bien et le mal se neutralisent, l'activité humaine serait une activité à vide, ce qui ne peut conférer à l'homme une valeur plus grande qu'aux autres espèces d'animaux. La conception eudémoniste parce que sa foi dans un progrès perpétuelle est clairement transcendante

---

<sup>276</sup> *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, prop. 8, p. 83.

<sup>277</sup> sur *Le Conflit des Facultés en trois sections*, cf. Philonenko A., *L'œuvre de Kant*, tome second, pp. 247-249; *La théorie kantienne de l'histoire*, pp. 81 et 110-111; Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, pp. 18-20.

<sup>278</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, *Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit*, pp. 95-97.

<sup>279</sup> Philonenko A., *La théorie kantienne de l'histoire*, p.110.

et pas transcendantale : "les effets ne peuvent dépasser la puissance de la cause agissante; ainsi donc la quantité de bien mêlée dans l'homme au mal, ne saurait aller au delà d'une certaine mesure de ce bien"<sup>280</sup>.

Du point de vue de leur représentation mathématique, le terrorisme et l'eudémonisme sont deux *droites*, l'une croissante, l'autre décroissante. L'abdérisme est une sinusoïde qui peut se ramener, à grande échelle, à une droite horizontale. Ces trois conceptions sont donc droites, tandis que la représentation kantienne est courbe : c'est celle d'une fonction qui, à l'infini, tend vers un maximum asymptotique.

#### 4.3.4. *de haut en bas*

Il en résulte une inversion dans l'ordre de la réalisation. L'ordre du progrès vers le mieux ne se fera pas de bas en haut mais de haut en bas. De bas en haut signifierait que par l'éducation, à partir du bas, on pourrait moraliser l'individu, le faire progresser vers le haut. Mais ce sont des hommes qui réalisent cette éducation. On ne peut donc pas espérer que celui qui est en bas fasse progresser l'autre. Comme le dit Kant, l'homme a besoin d'un maître, il faut donc "mettre l'espoir de progrès seulement en la sagesse d'en haut"<sup>281</sup>. L'essence de la courbe, c'est son asymptote et non pas chacun de ses points.

Il ne faut donc plus aller du courbe vers le droit, mais du droit vers le courbe. Il faut d'abord instaurer le droit pour permettre la réalisation morale de l'humanité. Et "pour ce qui... peut être attendu et exigé des hommes, il ne faut s'attendre pour l'avancement de cette fin, qu'à une sagesse négative, à savoir qu'ils se voient obliger de rendre la guerre, le plus grand obstacle à la moralité, qui constamment s'oppose à cet avancement, d'abord de plus en plus humaine, puis de plus en plus rare, enfin de l'abolir tout à fait en tant qu'offensive, afin de s'engager dans la voie d'une constitution qui, de par sa nature, sans s'affaiblir, et fondée sur de vraies principes de droit, puisse opiniâtement progresser vers le mieux."<sup>282</sup>

---

<sup>280</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, pp. 96-97.

<sup>281</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, p. 111.

<sup>282</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, pp. 111-112.

#### **4.4. Conclusion de l'explication**

Cette annexe est donc tout à fait essentielle. La garantie de la paix perpétuelle, c'est ce qui fonde, transcendentalement, la doctrine du droit, ce qui fait que la *Doctrine du droit* n'est pas un simple écrit d'application, une simple conséquence de l'impératif catégorique. Cette fondation transcendantale ouvre le champ de la politique, et plus abstraitement, de l'intersubjectivité. Elle ouvre aussi sur tout le domaine historique.

Le moteur de l'histoire n'est plus Dieu ou la Providence, c'est la Nature. Cependant, la difficulté reste entière, car il n'y a pas de révolution copernicienne possible au niveau de l'histoire : "Peut-être aussi que, si le cours des choses humaines nous paraît si insensé, cela tient au mauvais choix du point de vue sous lequel nous le considérons. Les planètes, vues de la terre, tantôt vont en arrière, tantôt s'arrêtent et tantôt vont en avant. Mais si le point de vue est pris du soleil, ce que seule la raison peut faire, leur course s'effectue régulièrement d'après l'hypothèse de Copernic. Il plaît toutefois à quelques uns, qui ne sont pas d'ailleurs des sots, de s'en tenir obstinément à leur façon d'expliquer les phénomènes et au point de vue une fois adopté; quand bien même ils s'embarrasseraient jusqu'à l'absurde dans les cycles et les épicycles de *Tycho*<sup>283</sup>. - Le malheur est précisément que nous ne puissions pas nous placer à ce point de vue quand il s'agit de prévoir des actions libres. Car ce serait celui de la Providence, qui est au-delà de toute sagesse humaine, et qui s'étend aussi aux libres actions de l'homme qu'en vérité celui-ci peut voir, mais non prévoir avec certitude (l'œil de Dieu ne fait pas ici de différence); parce que dans ce dernier cas, il lui faut l'enchaînement d'après les lois naturelles, mais en ce qui concerne les libres actions futures, il doit se passer de cette direction ou indication."<sup>284</sup>

---

<sup>283</sup> Il s'agit de Tycho Brahé (1546-1601), qui formula des objections contre l'astronomie héliocentrique (Cf. Koyré A., *Du monde clos à l'univers infini*, traduction Raissa Tarr, Gallimard, 1973).

<sup>284</sup> *Le Conflit des Facultés en trois sections*, Conflit de la Faculté de philosophie avec la Faculté de droit, pp. 98-99.

## 5. Article secret en vue de la paix perpétuelle

### 5.1. Ironie

Avec l'article secret, nous arrivons au dernier point des articles définitifs en vue de la paix perpétuelle. Comme nous l'avions noté dès l'introduction, ce dernier point apparaît comme un retour à l'ironie initiale.

L'ironie est d'abord extérieure : l'article est une critique des articles secrets contenus dans les accords diplomatiques des politiques empiriques. C'est une critique de la violation de la loi fondamentale de la raison pure pratique<sup>285</sup>, ou encore du principe suprême de la doctrine des mœurs<sup>286</sup>, ou encore de "la formule transcendantale du droit public : toute action qui a trait au droit des autres hommes, dont la maxime n'est pas compatible avec la publicité, n'est pas de droit."<sup>287</sup> Ainsi pour Kant, "dans des procédures de droit public, un article secret est, objectivement, c'est-à-dire si l'on considère son contenu, une contradiction"<sup>288</sup>.

L'ironie est ensuite formelle, puisque cet article secret demande que les États armés pour la guerre consultent les maximes des philosophes qu'ils auront laissé parler librement et publiquement : le secret demande la publicité!

L'ironie est aussi pratique. Si l'article prévoit que "les États armés pour la guerre doivent consulter les maximes des philosophes concernant les conditions de possibilité de la paix publique"<sup>289</sup>, il ajoute que puisque, dans leur grande sagesse, une telle procédure pourrait sembler humiliante aux États, l'article sera tenu secret!<sup>290</sup>

Mais l'ironie est aussi intérieure et beaucoup plus fondamentale. Kant n'est pas philosophe à réduire le monde au visible. C'est pourquoi il y a aussi un article secret. Ce qui est secret, c'est ce qui est caché, mystérieux, invisible, dérobé. Ce qui est impénétrable, indicible, immatériel. Le secret s'oppose au public, à ce qui est commun mais aussi à ce qui est connu.

---

<sup>285</sup> *Critique de la Raison pratique*, p.30.

<sup>286</sup> *Doctrine du droit*, p.100.

<sup>287</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, pp. 124-125.

<sup>288</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 108.

<sup>289</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 108.

<sup>290</sup> Friedrich, p. 148.

Enfin le public s'oppose au secret comme le visible à l'invisible, la connaissance à la pensée, le phénomène au noumène. Et c'est pourquoi cet article en vue de la paix perpétuelle fait intervenir directement les philosophes car c'est bien leur travail que de s'occuper de ce qui est secret<sup>291</sup>. Voilà pourquoi un article secret est "subjectivement, si on le juge d'après la qualité de la personne qui le dicte [... possible...] parce que cette personne estime délicat pour sa dignité de s'en déclarer publiquement l'auteur"<sup>292</sup>. Kant n'est pas l'auteur de la loi morale, puisqu'il n'y a pas de morale de Kant, pas plus qu'il n'y a de physique de Newton, mais seulement *la* morale et *la* physique. Voilà pourquoi "l'État devra... exhorter tacitement (c'est-à-dire, en en faisant un secret) les philosophes, ce qui signifie ceci : il les laissera parler librement"<sup>293</sup>. L'État ne peut pas dire publiquement au philosophe ce qu'il a à faire, à dire ou à penser, car dans ce cas la liberté s'arrêterait. L'État doit seulement offrir les conditions de possibilité de la pensée libre, c'est-à-dire se rapprocher d'une constitution civile idéale, c'est-à-dire se rapprocher de la paix perpétuelle.

Notons qu'il n'y a là aucun aristocratie antique, aucun idéal platonicien du philosophe roi<sup>294</sup>, ni même aucune rêverie d'un philosophe conseiller du roi, car la pensée du philosophe est essentiellement publique et ne saurait s'exprimer dans les salons feutrés, et bien gardés, de l'État. Le peuple reste le souverain. Simplement le travail est divisé<sup>295</sup> et les conditions de possibilité de la pensée sont préservées. Ajoutons de plus qu'outre le fait que la critique de l'aristocratie (en son sens étymologique) tourne aisément à la démagogie, la négation du noumène risque fort de mener tout droit au pire despotisme.

## **5.2. Paix perpétuelle en philosophie**

Cette entrée subjective de la philosophie, des philosophes, dans les articles en vue de la paix perpétuelle entre les États interroge : les philosophes ne sont-ils pas des joueurs qui ne sont jamais d'accord entre

---

<sup>291</sup> Cf. ici Architectonique kantienne, 4.1 et la préface des *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

<sup>292</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 108.

<sup>293</sup> *Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 108.

<sup>294</sup> Cf. Malkassian G., *La paix perpétuelle chez Kant et Rousseau*, p. 66.

<sup>295</sup> Cf. de nouveau ici Architectonique kantienne, 4.1 et la préface des *Fondements de la métaphysique des mœurs*.

eux? La philosophie n'est-elle pas le lieu de la guerre perpétuelle des doctrines?

*L'Annonce d'une prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, essai publié un an après *l'Idée de paix perpétuelle*, répond à ces questions.

Kant suit la même dialectique que pour *l'Idée de paix perpétuelle*. L'état de nature philosophique est un état de guerre, mais c'est lui qui permet le progrès : "le penchant à... raisonner peu à peu méthodiquement et ce par simples concepts, c'est-à-dire à philosopher, le penchant... à se froter à autrui d'une manière polémique avec sa philosophie, ... le penchant à provoquer une querelle en faveur de sa philosophie et finalement à s'unir en masse les uns contre les autres... et à mener une guerre ouverte... doit être considéré comme l'une des dispositions bienveillantes et sages de la nature qui la font chercher à détourner des hommes le grand malheur qu'est la corruption de la chair vivante"<sup>296</sup>. Ensuite Kant montre la nécessité de la philosophie critique, "cette philosophie qui ne commence pas par tenter de construire ou de renverser des systèmes... mais qui commence son enquête à partir du pouvoir de la raison humaine... Or, il y a dans la raison humaine quelque chose que nulle expérience ne peut nous faire connaître et dont, cependant, la réalité et la vérité se prouvent par des effets qui se présentent dans l'expérience...C'est le concept de liberté... Grâce à ce concept, les Idées, qui seraient totalement vides pour la raison simplement spéculatives... reçoivent une réalité."<sup>297</sup> En conséquence de quoi, bien que "cette philosophie soit dans un état constamment armé (contre ceux qui confondent à tort les phénomènes avec les choses en soi)"<sup>298</sup>, la philosophie critique est compatible avec un état durable de paix philosophique.

La philosophie critique, "en tant que doctrine répondant, au sein de toutes les sciences, au plus grand besoin de l'homme... est, comme son nom l'indique, la recherche de la sagesse. Mais la sagesse est l'accord de la volonté, avec la fin ultime (le souverain bien); et, comme celui-ci, dans la

---

<sup>296</sup> *Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, p.136.

<sup>297</sup> *Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, pp. 138-139.

<sup>298</sup> *Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, p.139.

mesure où il est inaccessible, est également un devoir et comme inversement, s'il est un devoir, il doit être également accessible, et comme également une telle loi des actions se nomme loi morale, il en résulte que, pour l'homme, la sagesse n'est rien d'autre que le principe intérieur de la volonté de suivre les lois morales"<sup>299</sup>, c'est-à-dire la liberté de faire son devoir.

Le premier devoir, c'est de ne pas mentir, et l'on voit bien, finalement, que le secret va de paire avec le mensonge, "du père des mensonges par lequel tout le mal est entré dans le monde"<sup>300</sup>... véritable lieu de corruption de la nature humaine... Seul le commandement : tu ne dois pas mentir (fût-ce dans l'intention la plus pieuse), admis au plus profond de soi-même comme principe de la philosophie en tant que doctrine de la sagesse, pourrait non seulement y amener la paix perpétuelle, mais même l'assurer à jamais."<sup>301</sup>

Kant ne nous dit rien d'autre que ce qu'il avait déjà dit. La *Critique de la Raison pure* elle-même qui peut apparaître comme un véritable projet de paix perpétuelle en philosophie. Son point de départ a été le scandale suscité par les antinomies de la raison pure et l'anarchie des doctrines<sup>302</sup>, son aboutissement était aussi la liberté d'expression :

"On peut regarder la *Critique de la Raison pure* comme le vrai tribunal de toutes les controverses de cette faculté; car elle n'a pas à s'immiscer dans ces disputes qui portent immédiatement sur des objets, mais elle est établie pour déterminer et juger les droits de la raison en général suivant les principes de son institution première.

Sans cette Critique, la raison demeure, en quelque sorte, à l'état de nature et, pour rendre valables et pour garantir ses affirmations et ses prétentions, elle ne peut recourir qu'à la guerre. La Critique, au contraire, tirant toutes ses décisions des règles fondamentales de sa propre institution, et dont l'autorité doit être reconnue par tout le monde, nous procure la tranquillité d'un état légal où il ne nous est pas permis de traiter notre différend autrement que par voie de procès. Dans le premier état, ce

---

<sup>299</sup> Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie, p.141.

<sup>300</sup> La référence semble être biblique. Cf. *La Sainte Bible*, Jean, 8,44. *Doctrine du droit*, §9, remarque, p. 105.

<sup>301</sup> Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie, p.147.

<sup>302</sup> Hassner P., *Situation de la philosophie politique chez Kant*, p. 79.

qui met fin aux désaccords, c'est une victoire dont les deux partis se vantent et que suit, ordinairement, une paix mal assurée, établie par l'intervention d'une autorité supérieure; dans le second, c'est, au contraire, une sentence qui, remontant à la source des discussions, doit assurer une paix éternelle. Les disputes interminables d'une raison simplement dogmatique nous obligent elles-mêmes à chercher enfin le repos dans une critique de cette raison même et dans une législation qui s'y fonde. Ainsi que Hobbes l'affirme, l'état de nature est un état d'injustice et de violence, et l'on doit nécessairement le quitter pour se soumettre à une contrainte légale, qui ne limite notre liberté que pour la rendre compatible avec la liberté d'autrui et, par là même, avec le bien public.

A cette liberté se rattache donc aussi celle de soumettre au jugement du public ses pensées et ses doutes quand on ne peut pas les éclaircir soi-même, sans que, pour cela, on soit réputé un citoyen turbulent et dangereux. C'est ce qui résulte déjà du droit primitif de la raison humaine qui ne connaît d'autre juge que la raison commune elle-même où chacun a sa voix; et, comme c'est de là que doit venir tout perfectionnement dont notre état est susceptible, un tel droit est sacré et ne doit pas être aboli."<sup>303</sup>

C'est peut-être le succès philosophique, politique et international de l'*Idée de paix perpétuelle* qui a motivé la publication de l'*Annonce d'une prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, dans un objectif essentiellement pédagogique.

---

<sup>303</sup> Critique de la Raison pure, p. 515.

## Conclusion

C.J. Friedrich, dans le contexte de la guerre froide, tout en constatant qu'aucune des conditions préliminaires exposées par Kant n'étaient réalisées, admirait l'extraordinaire puissance prophétique de *l'Idée de paix perpétuelle*<sup>304</sup>. A. Philonenko de son côté, disait que parce que Kant s'est dans l'ensemble appuyé sur la logique des faits, son essai est sérieux et rappelait que, faisant le bilan de la part du possible et de l'impossible dans les propositions de Kant, Vorländer constata que le possible l'emportait sur l'impossible<sup>305</sup>.

Ce texte prophétique et sérieux, nous allons l'utiliser, en guise de conclusion, comme une grille de lecture de l'histoire de notre siècle.

La paix perpétuelle, c'est d'abord la paix entre les Européens. Or deux siècles après Saint-Pierre, cent cinquante ans après Kant, c'est la paix des cimetières qui se réalisera en Europe. Si l'on peut se demander si la référence ironique de l'introduction n'était pas une mise en garde, finalement, pour les nouvelles générations de l'Europe de l'ouest, il semble que le rêve du vieil abbé soit devenu réalité : la pensée d'un conflit entre les peuples européens est devenue une absurdité. Mais cette paix a eu un prix. Au delà des victimes et des destructions, elle marque la fin de la domination européenne sur le monde, mais aussi la fin de l'autonomie européenne. Depuis 1945, la loi du monde ne se fait plus en Europe.

La victoire américaine de 1945 nous renvoie à la première intervention américaine en 1917 et à Wilson qui, comme la nouvelle Union soviétique, critiquait grandement la diplomatie cachée. Le parallèle entre le programme de la paix du monde en 14 points de Wilson et *l'Idée de paix perpétuelle* est frappant. Avec Wilson l'idée de la SDN existe, "elle sera le résultat d'une évolution plus que d'une création par une convention formelle" écrit-il tandis que Clémenceau ironise sur l'idéalisme wilsonien : "il s'élance, d'un magnifique essor, par delà le temps et l'espace pour planer dans le vide au-dessus des choses qui ont l'infériorité d'être".<sup>306</sup>

---

<sup>304</sup> Friedrich C. J., *L'essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, pp. 139 et 149.

<sup>305</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 18.

<sup>306</sup> Cf. Girault R. et Frank R., *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941*, pp. 52-53.

Si 1917 marque le grand virage de la fin d'une Europe, dont la phase violente s'achèvera en 1945, 1991, avec la dissolution de l'URSS et la fin de la guerre froide, achève la phase politique de la domination européenne, *Kaliningrad* perdant son statut de superpuissance.

Aujourd'hui que la guerre froide est achevée, que la terreur idéologique et politique a fini son règne, on peut plus aisément faire un bilan en ne considérant que le camps des Républiques. En se rappelant que le principe kantien de paix perpétuelle est progressif, en excluant donc les despotismes communistes, religieux ou autres, on peut considérer que tous les articles préliminaires sont, à peu près, appliqués, à l'exception du troisième (nous l'avons déjà souligné lors de son étude). Il en est de même pour les trois articles définitifs. Le républicanisme progresse (Espagne, Grèce, Amérique du sud, etc.), l'ONU a succédé à la SDN, le droit de visite s'appelle le tourisme.

Malgré l'Irak, la Yougoslavie, la Tchétchénie, Le Rwanda, le mandat d'arrêt international sous l'inculpation de crime de guerre et crime contre l'humanité lancé contre des responsables politiques et militaires peut apparaître, comme dirait Kant, comme un événement de notre temps qui prouve la tendance morale de l'humanité.

L'histoire moderne apparaît finalement comme l'achèvement d'un processus d'extériorisation, qui, au lieu d'aboutir à une liberté absolue, ou plutôt parce qu'il aboutit à une liberté absolue, aboutit aussi à une contrainte absolue, celle de protéger l'espèce humaine contre elle-même, contre la puissance que la nature lui a remise entre les mains, puissance *explosive* (l'arme nucléaire et le droit des gens) et puissance *implosive* (la question écologique, en tant que question de l'habitation de la terre et des interactions de l'homme avec son milieu, et le droit cosmopolitique).

Kant dialoguait avec Platon par objets interposés, l'âme, le monde et la cité pour l'un, le moi, le monde et Dieu pour l'autre. Ce qui distingue finalement Kant de Platon, c'est que l'humanité de Kant a une expérience historique. Ce qui nous distingue de Kant c'est que notre nature a une expérience historique.

Pour Kant, l'abîme historique qui sépare la nature et la liberté n'est profond que de d'environ six mille ans, le temps biblique de l'histoire humaine (et de l'histoire du monde). Le notre l'est de quinze milliards

d'année, le temps scientifique de l'histoire du monde. L'abîme ne s'est en rien comblé, le vertige a été multiplié par plus de deux millions, et tous les fondements (logique, mathématique, physique) s'y sont perdus.

Même s'il a fait naître la liberté moderne et prophétisé les relations internationales, Kant est bien d'un autre monde, à jamais perdu.

Il nous reste à reprendre le travail.

## Bibliographie

Il existe de nombreuses traductions et de nombreux commentateurs tant de *l'Idée de paix perpétuelle* que de la politique de Kant. Nous les listons ci-après. La liste des traductions semble être exhaustive. La liste des commentateurs n'y prétend pas.

La bibliographie du mémoire contient les ouvrages dont nous nous sommes effectivement directement servis.

Les ouvrages cités se trouvent dans les bibliothèques de la Sorbonne, Ste Geneviève, Cujas, à l'exception de certaines traductions de *Zum ewigen Frieden*.

### Liste des traductions de *Zum ewigen Frieden*

Cette liste a été constituée à partir des éditions auxquelles j'ai pu accéder et des informations fournies par J. Darbellay<sup>307</sup>, A. Philonenko<sup>308</sup>, J. Lefebvre<sup>309</sup> et F. Proust<sup>310</sup>.

***Titre inconnu***, traducteur inconnu, Berne, éditeur inconnu, **1795**

***Titre inconnu***, traducteur inconnu, Königsberg, Nicolavius, **1796**

***Projet de paix perpétuelle, essai philosophique***, traducteur inconnu, Paris, Jansen et Perronneau, **1796**

***Projet de paix perpétuelle***, traduction Tissot, Paris, Ladrance, **1853**

***Essai philosophique sur la paix perpétuelle***, traduction Jules Barni, Paris, Auguste Durand, **1853** (disponible aujourd'hui sous le titre ***Projet de paix perpétuelle***, Paris, Hatier, 1988)

***Essai sur la paix perpétuelle***, traduction Aulard, Paris, Renaissance du livre, vers **1920**

***Projet de paix perpétuelle, esquisse philosophique***, traduction J. Gibelin, Paris, Vrin, **1948**

---

<sup>307</sup> Darbellay J., *Introduction historique et critique de Vers la paix perpétuelle*, pp. 70-71.

<sup>308</sup> Philonenko A., *Kant et le problème de la paix*, p. 5.

<sup>309</sup> Lefebvre J., *Introduction de Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, p. 10.

<sup>310</sup> Proust F., *Notes de Vers la paix perpétuelle - Esquisse philosophique*, p. 188.

*Vers la paix perpétuelle - Essai philosophique*, traduction Jean Darbellay, Paris, PUF, **1958** (traduction basée sur la traduction Barni)

*Pour la paix perpétuelle - projet philosophique*, traduction Joël Lefebvre, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, **1985**

*Vers la paix perpétuelle, esquisse philosophique*, traduction Jean-François Poirier et Françoise Proust, GF-Flammarion, **1991**

### Liste des commentateurs de *Zum ewigen Frieden*

**Fichte Johann Gottlieb**, *Compte rendu du projet de paix perpétuelle de Kant*, **1795**, in *Machiavel et autres écrits philosophique et politique*, traduction Luc Ferry, Payot 1981.

**Delbos Victor**, *Les idées de Kant sur la paix perpétuelle*, **1899**, in (La) Nouvelle revue n° 119, 1899.

**Ruysen Théodore**, *Les Origines kantienne de la SDN*, **1924**, in Revue de métaphysique et de morale, 31<sup>e</sup> année, avril-juin 1924.

**Darbellay Jean**, *Introduction historique et critique de Kant, vers la paix perpétuelle*, **1958**, in *Essai philosophique*, Paris, Puf, 1958.

**Hassner Pierre**, *Les Concepts de guerre et de paix chez Kant*, **1961**, in Revue française de science politique, vol. XI, 1961, N°3, septembre

**Friedrich Carl J.**, *L'Essai sur la paix, sa position centrale dans la philosophie morale de Kant*, **1962**, in *Annales de philosophie politique*, 4, p139-161, Paris 1962.

**Gibelin Jean**, *Avant-propos de Kant, Projet de paix perpétuelle, esquisse philosophique*, Paris, Vrin, **1975**.

**Lefebvre Joël**, *Introduction de Kant, Pour la paix perpétuelle, projet philosophique*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, **1985**.

**Malkassian Gérard**, *La Paix perpétuelle chez Rousseau et Kant*, mémoire de DEA, Université de Paris 1, Panthéon Sorbonne, UER de Sciences politiques, section politiques de défense, **1985**.

**Philonenko Alexis**, *Kant et le problème de la paix*, **1968**, in Revue Guerre et Paix, 1968/1 et *Essais sur la philosophie de la guerre*, Paris, Vrin, 1988.

**Lagarde Alain, *Introduction de Kant, Projet de paix perpétuelle*, Paris, Hatier, 1988.**

### **Textes de Kant**

***Les différentes races humaines, 1775***, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

***Critique de la Raison pure, 1781***, traduction A. Tremesaygues et B. Pacaud, Paris, PUF, 1944, 4<sup>e</sup> édition, 1993

***Prolégomènes à toute métaphysique future qui pourra se présenter comme science, 1783***, traduction L. Guillermit, Paris, Vrin, 1986, 2<sup>e</sup> édition, édition de poche, 1993

***Réponse à la question : qu'est ce que les Lumières?, 1784***, traduction J.-F. Poirier et F. Proust, GF Flammarion, 1991

***Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique, 1784***, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, in *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

***Définition du concept de race humaines, 1785***, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

***Compte rendu de l'ouvrage de Herder : idées en vue d'une histoire de l'humanité, 1785***, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

***Fondements de la métaphysique des mœurs, 1785***, traduction V. Delbos revue par A. Philonenko, Paris, Vrin, 1980, 3<sup>e</sup> tirage, édition de poche, 1992

***Que signifie s'orienter dans la pensée?, 1786***, traduction J.-F. Poirier et F. Proust, GF Flammarion, 1991

***Conjectures sur les débuts de l'histoire humaine, 1786***, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

*Critique de la Raison pratique*, 1788, traduction F. Picavet, Paris, PUF, 1943, 4<sup>e</sup> édition, 1993

*Sur l'emploi des principes téléologiques dans la philosophie*, 1788, traduction S. Piobetta, *La philosophie de l'histoire*, Aubier-Montaigne, 1947, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990

*Critique de la faculté de juger*, 1790, traduction A. Philonenko, Paris, Vrin, 1993

*La Religion dans les limites de la simple raison*, 1793, traduction J. Gibelin revue par M. Naar, Paris, Vrin, 1983, édition de poche, 1994

*Sur le lieu commun : il se peut que cela soit juste en théorie, mais en pratique, cela ne vaut rien*, 1793, traduction L. Guillermit, Paris, Vrin, 1967, édition de poche, 1992

*Zum ewigen Frieden*, 1795.

*Annonce de la prochaine conclusion d'un traité de paix perpétuelle en philosophie*, 1796, traduction J.-F. Poirier et F. Proust, GF Flammarion, 1991

*Métaphysique des mœurs, Doctrine du droit*, 1797, traduction A. Philonenko, Paris, Vrin, 1971, 5<sup>e</sup> édition, 1993

*Métaphysique des mœurs, Doctrine de la vertu*, 1797, traduction A. Philonenko, Paris, Vrin, 1985, édition de poche, 4<sup>e</sup> édition, 1996

*Sur un prétendu droit de mentir par humanité*, 1797, traduction L. Guillermit, Paris, Vrin, 1967, édition de poche, 1992.

*Le Conflit des facultés en trois sections*, 1798, traduction J. Gibelin, Paris, Vrin, 1988.

*Antropologie au point de vue pragmatique*, 1798, traduction M. Foucault, Paris, Vrin, 1964, édition de poche, 7<sup>e</sup> tirage, 1994.

*Réflexions sur l'éducation*, (publiée par Rink) 1803, traduction A. Philonenko, Paris, Vrin, 1967, édition de poche, 7<sup>e</sup> édition, 1993.

*Logique*, (publiée par Jäsche) 1800, traduction L. Guillermit, Paris, Vrin, 1966, 2<sup>e</sup> édition 1970, 4<sup>e</sup> tirage, 1989.

## Textes d'accès à Kant

**Philonenko Alexis**, *L'Œuvre de Kant, tome premier*, Paris, Vrin, 1969-1972, 5<sup>e</sup> édition, 1993

**Philonenko**, *L'Œuvre de Kant, tome second*, Paris, Vrin, 1969, 5<sup>e</sup> édition, 1993.

**Philonenko**, *La Théorie kantienne de l'histoire*, Paris, J. Vrin, 1986.

**Philonenko**, *Introduction des Fondements de la métaphysique des mœurs*, in Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduction V. Delbos revue par A. Philonenko, Paris, Vrin, 1980, 3<sup>e</sup> tirage, édition de poche, 1992.

**Philonenko**, *Introduction de la Doctrine du droit*, in Kant, *Métaphysique des mœurs, Doctrine du droit*, 1797, traduction A. Philonenko, Paris, Vrin, 1971, 5<sup>e</sup> édition, 1993.

**Pascal Georges**, *Pour connaître Kant*, Paris, Bordas, 1966.

**Alquié Ferdinand**, *Introduction à la lecture de la Critique de la Raison pratique*, in Kant, *Critique de la Raison pratique*, traduction F. Picavet, Paris, PUF, 1943, 4<sup>e</sup> édition, 1993.

**Hassner Pierre**, *La situation de la philosophie politique chez Kant*, 1962, in *Annales de philosophie politique*, 1962, n°4.

**Tosel André**, *Kant révolutionnaire, droit et politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1988.

**Weil Eric**, *Kant et le problème de la politique*, 1962 in *Annales de philosophie politique*, 1962, n°4.

**Raynaud Philippe**, *Introduction des opuscules sur l'histoire*, in Emmanuel Kant, *Opuscules sur l'histoire*, Paris, GF Flammarion, 1990.

**Proust Françoise**, *Introduction de la paix perpétuelle, S'orienter dans la pensée et Les Lumières*, in Emmanuel Kant, *Vers la paix perpétuelle; Que signifie s'orienter dans la pensée? Qu'est-ce que les Lumières? et autres textes*, GF Flammarion, 1991.

**Bourgeois Bernard**, *La philosophie des Droits de l'homme, de Kant à Marx*, Paris, Presses universitaires de France.

## Divers

**Rousseau, *Jugement sur la paix perpétuelle*, 1761**, in Rousseau, Œuvres politiques, Paris, Bordas, 1989.

**Clausewitz Carl von, *De la guerre*, 1830**, Traduction D. Naville, Paris, Editions de minuit, 1955.

**Scheler max, *L'idée de paix et le pacifisme*, 1927**, Paris, Editions Montaigne, 1953.

**Ruysen Théodore, *Les Sources doctrinales de l'internationalisme*, 1954.**

**Philonenko, *Tolstoï et Clausewitz***, in Etudes polémologique et Essais sur la philosophie de la guerre, Paris, Vrin, 1976.

**Philonenko, *Ethique et guerre dans la pensée de Hegel***, Revue guerre et paix, Essais sur la philosophie de la guerre, Paris, Vrin, 1976.

**Girault René et Frank Robert, *Turbulente Europe et nouveaux mondes, 1914-1941***, Paris, Masson, 1988.

**Touchard Jean, *Histoire des idées politique, des origines au XVIII<sup>e</sup> siècle***, Paris, Presses universitaires de France, 1959.

**Russ Jacqueline, *La marche des idées contemporaines, un panorama de la modernité***, Paris, Armand Colin, 1994.

***Dictionnaire de la philosophie***, Paris, Larousse, 1984.

## Liste du vocabulaire étranger principal

### Allemand

Abschnitt  
allgemeinen  
Anhang  
Aufklärung  
bestandig  
Definitivartikel  
Endzweck  
Entwurf  
ewig  
Friede  
Geschichte  
Idee  
Krieg  
moralische Bildung  
Selbstzweck  
Sittlichkeit  
sollen  
Staatenbund  
Staatenrecht  
Staatenrepublik  
Völkerbund  
Völkerrecht  
Völkerstaat  
Zusatz

### Latin

Amphyctionum Fœdus  
curvatus  
curvus  
gens  
ius publicum civitatum  
jus civitas  
jus cosmopoliticum  
jus gentium  
miles perpetuus  
natio  
naturalis  
orbis  
pax romana  
pax perpetua  
ratio cognoscendi  
ratio essendi  
respublica

## Index des noms propres

- Aristote; 6; 11  
Aulard; 19  
Bentham; 14  
Brucker; 6  
Capet; 55  
Clausewitz; 17  
Clémenceau; 88  
Copernic; 56; 82  
Darbellay; 10; 36; 91  
Delbos; 45  
Epicure; 80  
Erasme; 12  
Fichte; 3; 39; 50; 63; 74  
Friedrich; 88  
Gandhi; 16; 62  
Grotius; 12; 13; 61; 62  
Hegel; 2; 17  
Héraclite; 17  
Hobbes; 87  
Lagarde; 14  
Lefebvre; 91  
Leibniz; 1; 15; 17; 41  
Luther; 77  
Mallet du Pan; 56  
Martin Luther King; 16; 62  
Marx; 8  
Mendelssohn; 80  
Mill; 14  
Montesquieu; 14  
Nietzsche; 2; 14  
Philonenko; 18; 29; 30; 40; 49;  
54; 60; 69; 70; 75; 88; 91  
Platon; 6; 7; 89  
Proust; 91  
Pufendorf; 12; 13; 18; 61  
Rousseau; 1; 15; 17; 18; 19; 41;  
59; 78  
Ruysen; 10; 15; 36; 60  
Saint-Pierre; 1; 9; 10; 12; 15; 19;  
41; 59; 88  
Scheler; 10; 12; 14; 16  
Schiller; 2  
Smith; 14  
Spencer; 14  
Spinozisme; 26  
Suarez; 11; 12  
Sully; 15  
Thomas d'Aquin; 11  
Tolstoï; 16; 18  
Touchard; 10  
Tycho; 82  
Vattel; 13; 61  
Vaucanson; 55  
Villey; 36  
Vitoria; 11  
Volney; 19  
Voltaire; 1  
Vorländer; 19; 88  
Weil; 5; 8; 31; 32  
Wilson; 63; 88  
Wolff; 13